

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'INTERVENTION MILITAIRE EN OCTOBRE 1970
ET LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE :
MODALITÉS ET RÉACTIONS

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
SÉBASTIEN CAMPEAU

JUIN 2009

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Robert Comeau, professeur associé au département d'histoire de l'UQAM, pour sa patience, son soutien et ses précieux conseils.

Je remercie ma famille et mes ami(e)s pour leurs encouragements. On voit toujours les bonnes personnes dans les moments difficiles de la vie.

À mon père, qui nous a quitté avant la fin de mon projet, merci d'avoir été présent en pensées.

Je tiens à remercier le personnel de la Direction Histoire et Patrimoine (DHP) à Ottawa, en particulier Warren Sinclair, archiviste, et Yves Tremblay, historien, pour leurs précieux conseils.

Finalement, je garde mon plus gros merci à ma fille, Aurélie, qui est ma raison de sourire à chaque matin. Je t'aime tellement fort.

Merci beaucoup!

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	vi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
MONOGRAPHIES, SOURCES ET HISTORIOGRAPHIE	7
1.1 Bibliothèque et Archives Canada	7
1.2 Direction Histoire et Patrimoine du Canada (DHP)	9
1.2.1 Les sources secondaires	9
1.2.2 Les archives militaires	10
1.3 Historiographie	14
CHAPITRE II	
LES MODALITÉS DE L'INTERVENTION MILITAIRE	27
2.1 Rappel historique	27
2.2 Le pré-déploiement	29
2.3 Le déploiement	31
2.4 Les unités déployées	32
2.5 La fin de l'intervention militaire	34
2.6 Les mandats	35
2.7 Le retrait des troupes	39
2.8 Les ordres	40
2.8.1 Les directives opérationnelles	41
2.8.2 Les opérations aériennes	43
2.8.3 Les communications	43
2.8.4 La sécurité	43
2.9 La préparation à long terme	46
2.9.1 L'aide au pouvoir civil dans l'enseignement militaire	51
2.10 Conclusion	55

CHAPITRE III	
INTERVENTION MILITAIRE ET LOI SUR LES MESURES DE GUERRE :	
LES RÉACTIONS	59
3.1 Les politiciens	60
3.1.1 Le pouvoir provincial	60
3.1.2 Le pouvoir fédéral	66
3.2 Le Parti québécois	73
3.3 La Chambre de commerce de Montréal	77
3.4 Le clergé catholique	77
3.4.1 Les évêques québécois	78
3.4.2 Les étudiants en théologie	78
3.4.3 Les non catholiques	79
3.5 Les Commissions d'enquête	82
3.6 Le mouvement syndical	83
3.7 Le mouvement étudiant	88
3.8 Le Comité québécois pour la défense des libertés	92
3.9 La Ligue des droits de l'homme	93
3.10 Conclusion	94
CHAPITRE IV	
INTERVENTION MILITAIRE ET LOI SUR LES MESURES DE GUERRE : LA	
COUVERTURE MÉDIATIQUE	96
4.1 Les éditoriaux francophones	99
4.1.1 <i>Le Devoir</i>	99
4.1.2 <i>La Presse</i>	106
4.1.3 <i>Québec-Pressé</i>	114
4.2 Les éditoriaux anglophones	120
4.2.1 <i>The Montreal Star</i>	120
4.2.2 <i>The Gazette</i>	127
4.2.3 <i>The Globe and Mail</i>	133
4.3 Conclusion	140

CONCLUSION	145
BIBLIOGRAPHIE	150

RÉSUMÉ

James Richard Cross, attaché commercial de Haut-Commissariat de la Grande-Bretagne, est enlevé à son domicile le 5 octobre 1970 par le Front de Libération du Québec. La crise d'octobre 1970 débute. Cinq jours plus tard, devant la lenteur des négociations, une autre cellule felquiste enlève Pierre Laporte, vice-premier ministre du gouvernement du Québec. Devant l'appui considérable des objectifs du manifeste du FLQ et devant les demandes de la mairie de Montréal et du gouvernement provincial, le gouvernement fédéral proclame l'état « d'insurrection appréhendée » au Québec. Dès lors, sous la Loi sur la défense nationale, l'armée canadienne intervient en renfort au pouvoir civil le 15 octobre 1970. En pleine nuit, le 16 octobre 1970, Trudeau applique la Loi sur les mesures de guerre suspendant temporairement les libertés civiles. Le FLQ devient une organisation illégale.

Pour notre étude, nous avons étudié les modalités de l'intervention militaire lors de la crise d'octobre 1970. Notre travail constitue une première évaluation du rôle des militaires lors de événements d'octobre 1970. Ensuite, nous avons étudié les réactions de divers groupes de la société québécoise et la couverture médiatique attribuée à deux lois marquantes de cette crise : la Loi de la défense nationale et la Loi sur les mesures de guerre. Le cadre temporel de notre mémoire touche seulement à la crise.

Dans le premier chapitre, nous avons abordé les modalités de l'intervention militaire lors de la crise d'Octobre 1970 sous plusieurs angles : la préparation, le déploiement, les unités et l'équipement réquisitionnés, les différents mandats et le déroulement quotidien des opérations. Nous présentons également les différentes positions sur l'importance jouée par les militaires lors de la crise d'octobre 1970. Certaines opinions restent contradictoires dans l'élaboration de la stratégie politique employée contre le FLQ.

L'intervention militaire et l'application de la Loi sur les mesures de guerre, pour la première fois en temps de paix, suscitent une tollé de réactions à travers le Canada. Dans notre deuxième chapitre, nous abordons les diverses réactions dans la société québécoise. Nous nous sommes appuyés sur les groupes suivants : les politiciens fédéraux et provinciaux au pouvoir et dans l'opposition, la Chambre de commerce de Montréal, le clergé catholique, les différentes commissions d'enquête, le mouvement syndical, le mouvement étudiant, le Comité québécois pour la défense des libertés et la Ligue des droits de l'homme.

Nous avons consacré notre troisième chapitre à la couverture médiatique lors de la crise d'octobre 1970. Pour être plus précis, nous avons étudié la réaction des différents médias écrits, à l'aide des éditoriaux et textes d'opinion des collaborateurs, aux deux lois mentionnées antérieurement. Nous nous sommes concentrés sur les journaux montréalais suivants : *Le Devoir*, *La Presse*, *Québec-Presse*, *The Montreal Star*, *The Gazette*. Seule exception à la règle, *The Globe and Mail* qui possède une couverture à l'échelle canadienne.

MOTS CLÉS : terrorisme ; crise d'octobre 1970 ; loi des mesures de guerre ; armée canadienne ; histoire politique du Québec

INTRODUCTION

Par tradition, les Forces armées peuvent intervenir lorsque le pouvoir civil n'est pas en mesure de contrôler une situation donnée en vertu de l'aide au pouvoir civil. Jean Pariseau, dans sa thèse de doctorat *Forces armées et maintien de l'ordre au Canada, 1867-1967 : un siècle d'aide au pouvoir civil*, dresse l'historique de cent ans d'aide au pouvoir civil. L'aide militaire peut être demandée uniquement par le Procureur de la province où les troubles se produisent. Outre la crise d'Oka, l'exemple d'envergure le plus récent est, sans le moindre doute, l'intervention militaire à l'automne 1970 au Québec. Les opérations de 1970 se démarquent par le nombre de soldats utilisés, les moyens requis pour la situation et par l'ennemi à maîtriser. Pour la première fois au Canada, un groupe de contestation préconise l'action terroriste pour arriver à ses fins. Les premières bombes explosent en 1963. Des manèges de l'armée canadienne, des bureaux de postes et certains monuments perçus comme représentant l'oppression nationale des Québécois comme le monument de J.A. Macdonald sont les premières cibles attaquées par les felquistes.

Le FLQ se divise en cellules ayant dans certains cas un lien entre elles. Toutefois, il n'existe aucun comité central. Les cellules sont organisées selon une base fonctionnelle, soit des collectes de fonds, des actions de propagande et d'agitation. Nés de cette nouvelle prise de conscience identitaire de la Révolution tranquille, les felquistes s'inspirent des exemples de violence révolutionnaire, dont la Révolution cubaine et l'Armée républicaine irlandaise (IRA) ou les mouvements de guérilla urbaine comme les Tupamaros en Uruguay ou le mouvement des *Weathermens* aux États-Unis. Le plan déclaré du FLQ prévoit cinq étapes, soit l'organisation de masse, la mobilisation politique, la résistance armée, les préparatifs pour une guerre mobile et la libération nationale. De 1963 à 1968, les cellules du FLQ et des groupes affiliés ont effectué des raids contre des manèges militaires de la Réserve pour voler des armes automatiques et des armes antichars, ont attaqué à la bombe des cibles provinciales et fédérales et habilement « fomenté l'agitation chez les travailleurs et les étudiants et ainsi

provoqué de plus en plus de vague de violence »¹. Les enlèvements politiques succèdent à ces formes d'actions. James Richard Cross, attaché commercial britannique posté à Montréal, est kidnappé à son domicile le 5 octobre 1970 par la cellule Libération. Moins d'une semaine plus tard, le ministre Pierre Laporte devient la deuxième victime du FLQ. Considéré comme le numéro deux du gouvernement, cet enlèvement provoque la consternation chez les autorités politiques. Dès lors, d'intenses recherches débutent dans la province. Dans la nuit du 15 octobre 1970, le gouvernement du Québec et les autorités de la ville de Montréal demandent l'envoi de l'armée canadienne afin d'aider les policiers dans leurs recherches. Le lendemain, la *Loi sur les mesures de guerre* est promulguée pour la première fois en temps de paix. Dans le but de combattre le climat d'« insurrection appréhendée », cette loi confère des pouvoirs extraordinaires. Désormais, il est possible d'arrêter et d'emprisonner une personne pour vingt et un jours et de perquisitionner sans mandat ou sans motif valable. Bref, les droits et les libertés civiles sont suspendus au Québec. Si le FLQ obtient certains appuis populaires à la suite de la lecture du manifeste du FLQ à la télévision de Radio-Canada, l'assassinat de Pierre Laporte, le 17 octobre 1970, vient anéantir toute forme de sympathie envers le FLQ. Cross est retrouvé sain et sauf le 3 décembre 1970. Les ravisseurs de ce dernier quittent la province avec un sauf-conduit émis par le gouvernement fédéral pour Cuba. Les derniers membres de la cellule Chénier, responsables de l'enlèvement et du meurtre de Pierre Laporte, sont retrouvés à Saint-Luc le 28 décembre 1970. Le 4 janvier 1971, l'armée canadienne met fin à sa présence militaire du Québec, mais l'état d'exception reste en vigueur jusqu'au 30 avril 1971 en vertu de la Loi sur l'ordre public adoptée en décembre, par Ottawa, afin de remplacer la Loi sur les mesures de guerre.

Justification du sujet

La crise de 1970 est gravée à tout jamais dans la mémoire collective des Canadiens et des Québécois, car, pour la première fois, la Loi sur les mesures de guerre est utilisée en temps de paix. Malgré l'éloignement des faits, peu de choses ont été écrites depuis plus de trente-cinq ans sur l'intervention militaire au Québec en 1970. Donc, nous avons décidé d'orienter notre mémoire sur cet aspect précis de la crise d'octobre 1970. Toutefois, bien

¹ Sean Maloney, « Un simple bruissement de feuilles : la stratégie canadienne et la crise du FLQ de 1970 », *Revue militaire canadienne*, été 2000, p. 75.

qu'elles représentent deux lois différentes, il est difficile de dissocier l'intervention militaire et l'application de la Loi sur les mesures de guerre, car elles furent proclamées à quelques heures d'intervalle. Nous intitulerons donc notre mémoire : *L'intervention militaire en octobre 1970 et la Loi sur les mesures de guerre : modalités et réactions.*

L'armée fut appelée en renfort à 12h45, dans la nuit du 15 octobre 1970, sous la Loi de la Défense nationale. Le lendemain, en plein milieu de la nuit afin d'éviter un débat à la Chambre des communes, la Loi sur les mesures de guerre est proclamée suspendant les libertés civiles. Le « choc psychologique » du gouvernement fédéral déferle sur le Québec. L'intervention militaire et la Loi sur les mesures de guerre sont associées dans la mémoire collective des Québécois. Nous allons présenter les différentes caractéristiques de l'intervention militaire en 1970 et les réactions qu'elle a suscitées et analyser la suppression des libertés civiles sous la Loi sur les mesures de guerre. Nous n'avons pas la prétention d'écrire l'ouvrage définitif sur cet aspect de la crise d'octobre 1970, mais nous espérons faire avancer la recherche et démystifier le phénomène militaire lors de la vague terroriste des années 1960 et 1970.

Sujet et problématique

Dans la plupart des documents visuels en rapport avec la crise d'octobre 1970, les deux principaux rappels historiques se rattachent à l'intervention militaire et à la Loi sur les mesures de guerre. Pourquoi l'armée canadienne est-elle intervenue au Québec en 1970 ? En quoi l'intervention militaire était-elle nécessaire ? La suppression des libertés civiles était-elle justifiée ? Quelles furent les modalités de l'intervention militaire en octobre 1970 ? Quels mandats furent donnés aux soldats en territoire québécois ? Ont-ils bien rempli leurs mandats ? Comment la société a-t-elle réagi devant la présence de l'armée dans les rues de Montréal en temps de paix ? Les critiques furent-elles plus virulentes lors de la suspension des libertés civiles ? Quels groupes ont appuyé les mesures radicales prises par les autorités gouvernementales ? En revanche, quels groupes se sont opposés à ces lois ? Nous allons présenter les principales étapes du déploiement militaire et les réactions de divers groupes de

la société québécoise face à l'application de la Loi sur les mesures de guerre furent perçues par la population et les médias du Québec.

L'objectif de ce mémoire est double. Premièrement, nous voulons connaître les modalités de l'intervention militaire au Québec lors de la crise d'octobre 1970 et comprendre les raisons de cette intervention. Ce mémoire a pour but de mettre en lumière précisément quels étaient les mandats des soldats lors de l'opération « Essai » en 1970 et les objectifs politiques qui étaient poursuivis. Le deuxième objectif est de présenter les réactions à la présence des Forces canadiennes sur le territoire québécois et les diverses réactions face à l'application de la Loi sur les mesures de guerre. Pour ce faire, nous aurons à répondre à plusieurs interrogations qui seront réparties dans les différents chapitres de notre étude. Notre but n'est pas de résumer ou de répertorier les différents exemples d'aide au pouvoir civil dans l'histoire canadienne, car le sujet fut étudié antérieurement. De plus, nous ne toucherons pas directement à l'Opération « GINGER » où les militaires canadiens sont intervenus dans la capitale fédérale le 12 octobre 1970. Le cadre géographique de notre mémoire est principalement la ville de Montréal. Nous sommes conscient que les troupes canadiennes sont intervenues à l'extérieur de la ville de Montréal, mais nous allons nous concentrer sur cette partie du territoire de la province de Québec. Il n'est pas dans notre intention de diminuer l'importance de l'intervention militaire en province, mais, comme la majorité des soldats cantonnés sont à Montréal, nous croyons que notre attention doit être portée sur la ville de Montréal. Le cadre temporel, quant à lui, se situe entre l'arrivée des troupes, le 15 octobre 1970, et le retrait des soldats, le 4 janvier 1971.

Il en va autrement pour l'application de la Loi sur les mesures proclamée dans la nuit du 16 octobre 1970. Il est difficile de la limiter au territoire québécois, car elle est effective à tout le territoire canadien. Son cadre temporel est aussi différent de la Loi sur la Défense nationale. Proclamée le 16 octobre en pleine nuit, elle se termine, dans sa forme originale, en novembre 1970 lorsque la Loi Turner vient remplacer la Loi sur les mesures de guerre. Il est important de rappeler que nous ne faisons pas, dans ce mémoire, l'histoire de l'armée canadienne dans les décennies 1960-1970. Nous traitons d'une opération militaire précise dans un contexte spécifique en l'occurrence la crise d'octobre 1970.

Dans le premier chapitre, nous présenterons les principales modalités de l'intervention militaire au Québec en 1970. Cette partie répondra à plusieurs questions liées à l'intervention militaire en 1970. Y a-t-il eu préparation ou planification de la part des Forces armées ? Que sait-on des objectifs de cette opération ? Quelles unités de combat furent désignées pour intervenir sur le territoire québécois en 1970 ? D'où venaient-elles ? Combien de soldats furent mobilisés lors des événements d'octobre ? Quels étaient les mandats donnés aux soldats de l'armée canadienne ? Quels furent les bilans des opérations faites au Québec à l'automne 1970 ? Peut-on chiffrer monétairement les coûts de cette intervention militaire ? Est-ce que les soldats ont suivi une formation adéquate avant d'être mutés au Québec ? Est-ce que l'armée canadienne est restée passive dans les rues de Montréal ou a-t-elle joué un rôle actif dans les opérations ? En réquisitionnant les troupes canadiennes, cherchait-on des objectifs autres que la sécurité des citoyens ou des institutions ?

À cette présence militaire s'ajoute la controversée Loi sur les mesures de guerre. Nous aborderons, au deuxième chapitre, les réactions face à l'intervention militaire au Québec en 1970 et à la promulgation de la Loi sur les mesures de guerre en 1970. Il est indéniable que ces deux éléments de la crise d'octobre 1970 ont suscité des réactions diverses chez les différents groupes de la société québécoise. Comment les partisans de l'utilisation des Forces armées canadiennes en 1970 ont-ils justifié leur action ? Qui a pris la parole et quels ont été les arguments invoqués ? En revanche, quelles furent les positions de ceux qui dénoncèrent l'utilisation de l'Armée canadienne pour aider à résoudre le conflit ? Qu'en est-il des réactions à l'application de la Loi sur les mesures de guerre ? Les personnes ayant dénoncé l'intervention militaire se sont-ils insurgés contre la suspension des libertés civiles ? Peut-on observer un lien entre les arguments invoqués et l'origine ethnique et linguistique des personnes impliquées ? Dans ce chapitre, nous tenterons d'aborder les réactions de plusieurs secteurs de la société comme les étudiants, les politiciens tant au pouvoir que dans l'opposition, les syndiqués, le clergé catholique québécois, la Chambre de commerce de Montréal, le Comité pour la défense des libertés et la Ligue des droits de l'homme ainsi que le Rapport Fournier. Comment l'intervention militaire et la Loi sur les mesures de guerre

ont-elles été dénoncées par les Anglophones et par les Francophones ? La suppression des libertés civiles a-t-elle occupé une place plus importante que l'intervention militaire dans les commentaires de l'époque ? Dans la nuit du 16 octobre 1970, plus de 450 personnes furent arrêtées et emprisonnées.

Le monde journalistique sera l'objet du troisième chapitre. Nous aborderons la position des médias écrits face à l'intervention militaire de 1970 et la Loi sur les mesures de guerre. Comment les médias écrits ont-ils traité de la question de la Loi de la Défense nationale (l'intervention militaire) et de la Loi des mesures de guerre ? Comment les éditorialistes ont-ils réagi ? Existe-t-il une différence entre les journaux francophones et les journaux anglophones ? Qui de l'intervention militaire ou de la Loi sur les mesures de guerre attire le plus l'attention de la presse écrite ou est le plus dénoncé ? Est-ce que le lieu géographique influence les opinions émises dans les différents journaux ? Nous nous appuyerons sur les éditoriaux et sur les articles d'opinion de collaborateurs principalement. Toutefois, les articles provenant de chroniqueurs ou de correspondants seront pris en considération. Il arrive fréquemment que nous trouvions des articles avec des opinions pertinentes sur l'intervention militaire ou la Loi sur les mesures de guerre. Les journaux francophones, tels *Le Devoir*, *La Presse* et *Québec/Presse*, et les journaux anglophones, tels *The Gazette* et *The Montreal Star* et *The Globe and Mail*, seront étudiés pour cette section. Nous nous concentrerons principalement sur la période suivante : du 15 octobre 1970 au 4 janvier 1971 pour l'intervention militaire et du 16 octobre 1970 au début novembre alors que la Loi sur les mesures de guerre est remplacée par la Loi Turner. Quelques auteurs ont déjà produit des travaux ou ouvrages, dont Manon Leroux, sur le discours des acteurs de la crise. Par souci de se distinguer de ces travaux, nous nous concentrerons sur les écrits « à chaud » lors de la mise en vigueur de la Loi de la Défense nationale et de la Loi sur les mesures de guerre.

CHAPITRE UN

MÉTHODOLOGIE ET SOURCES

1.1 Bibliothèque et Archives Canada

Le fonds de Dan Gordon Loomis (MG31-G27), un ex-commandant militaire lors de la crise d'octobre, est disponible pour consultation. Toutefois, à notre grande déception, ce fonds ne contient que les premières versions de son livre *Not much glory, Quelling the FLQ*¹. En raison des fonctions militaires de l'auteur, ce volume est très important pour notre étude à plusieurs niveaux. Premièrement, il introduit tous les changements importants qui transformèrent le paysage militaire au cours des années 1960. De plus, il offre sa vision de l'intérieur comme acteur du conflit. L'ouvrage de Loomis est donc fondamental pour le chapitre sur les modalités de l'intervention militaire au Québec en octobre 1970. Ce major-général tente de démontrer que le gouvernement fédéral, par l'entremise de plusieurs mesures tel le drapeau et de changements au sein de forces canadiennes, avait une stratégie arrêtée afin de défendre l'unité canadienne. Dans son analyse de la crise d'octobre, Loomis affirme que le FLQ en était à la deuxième étape, la mobilisation de la population à partir d'un plan en cinq points de la guerre révolutionnaire. L'intervention militaire et l'application de la Loi sur les mesures de guerre empêchèrent le FLQ d'entrer dans la troisième phase : l'engagement des révolutionnaires.

Le fonds Donald Jamieson (MG32-B47) est partiellement ouvert au public. Jamieson était ministre des Transports au moment de la crise d'octobre. Il fera les manchettes dans les médias en 1988 lorsqu'il avouera que la théorie de l'insurrection appréhendée au Québec en 1970 n'était pas fondée. Un autre fonds d'archives touchait les notes de réunion du Cabinet

¹ Dan G. Loomis, *Not much glory, Quelling the FLQ*, Deneau Publishers, Toronto, 1984, 199p.

fédéral, soit le fonds (MG31-E87) *Diary Copies*. Ce dernier est ouvert aux chercheurs. Par contre, les réunions abordant le FLQ sont inaccessibles.

Sur le plan militaire, la Bibliothèque et Archives Canada détient plusieurs fonds d'archives. Le fonds RG24-G-15-23 (CFB Valcartier), le fonds RG-24-G-14-70 (*Combat Training Center*) et le fonds RG24-G-9-1 (*Land Force Command Headquarters Central Registry*) furent consultés afin de trouver des renseignements sur les tactiques, les méthodes d'entraînement, les récits quotidiens des activités militaires et le matériel utilisé lors des Événements d'octobre.

Afin de dresser un portrait complet des modalités de l'intervention militaire, certains fonds d'archives nous ont permis de comprendre les mandats donnés lors de l'intervention militaire. Bibliothèque et Archives Canada possède des fonds d'archives sur plusieurs unités militaires. L'importance de ces fonds ont permis la collecte de données quotidiennes et factuelles sur ces unités militaires lors de leur séjour au Québec.

Nous avons également cherché des informations sur le commandement de la force mobile à Saint-Hubert, un endroit important en octobre 1970. Nous avons déniché deux fonds renfermant des informations sur plusieurs brigades mutées à l'automne 1970. À notre grande déception cependant, plusieurs dossiers restent encore fermés au public, mais les données recueillies sont importantes pour le premier chapitre de notre mémoire.

Les lettres « FLQ » apparaissent dans le moteur de recherche de la Bibliothèque et Archives Canada sous d'autres fonds intéressants. Les opérations de la Gendarmerie Royale du Canada, GRC, (RG 18, F-7) donnent des informations sur certains membres du Front de libération du Québec. D'autres documents sur les activités terroristes/séparatistes font partie du fonds du Service canadien du renseignement de sécurité. Il apparaît que le rôle de la GRC pourrait facilement faire l'objet d'un mémoire de maîtrise à lui seul.

1.2- La Direction Histoire et Patrimoine du Canada (DHP)

Le deuxième lieu de recherche important s'est finalement avéré le plus productif, soit la Direction Histoire et patrimoine du Canada. Cet organisme de la Défense nationale s'occupe notamment de la portion historique de l'armée canadienne. Cette institution gouvernementale offre une multitude de fonds d'archives et de références sur les questions militaires de toutes sortes. La majorité des documents consultés ont été utiles pour le premier chapitre du mémoire portant sur les modalités de l'intervention militaire en 1970.

1.2.1.- Les sources secondaires

Trois articles portent directement sur notre sujet. Premièrement, l'article de Sean Maloney² est important, car il porte directement dans notre sujet. Enseignant l'histoire dans un Collège militaire royal, Maloney dresse un portrait général des changements qui ont touché l'armée canadienne au cours des années 1960 et 1970. Après avoir débattu de la stratégie militaire avant la crise d'octobre 1970, il entre dans le vif de la crise en présentant les différents bataillons utilisés lors de l'automne 70. Son article a le mérite de placer la crise de 1970 dans le contexte global des années 1960, c'est-à-dire dans une période où les exemples de terrorisme urbain sont abondants.

En 1971, la revue *Sentinelle* publie un article intitulé : « L'appui aux pouvoirs civils »³. L'article du Major G. Morchain aborde, notamment, le dernier mandat donné aux militaires, soit l'opération « Ragoût » qui correspond à la libération de James Richard Cross.

Plus récemment, Guy Robinson écrit un article qui laisse entendre que les forces canadiennes ont joué un rôle beaucoup plus grand dans la prise de décision de recourir à leur service lors de la crise d'octobre 1970.⁴ En présentant leur plan d'action, les dirigeants

² Sean Maloney, « Un simple bruissement de feuilles : la stratégie canadienne et la crise du FLQ de 1970 », dans la *Revue militaire canadienne*, été 2000, p. 73-86.

³ G. Morchain, Major, « L'appui aux pouvoirs civils », *Sentinelle*, vol.7, no 2, février-mars, 1971, p. 1-14.

⁴ Guy Robinson, « Le rôle décisif des militaires », *Le Devoir*, 16 mars 1988, p. 9.

militaires réussirent à convaincre les autorités gouvernementales qu'un vaste complot pour renverser la démocratie était en branle au Canada. Le service de renseignement de l'Armée canadienne aurait alors joué un rôle tout aussi fondamental que celui des policiers et de la GRC. Cet article diffère de la conception que les militaires furent au service des policiers sans n'avoir eu de rôle à jouer dans l'organisation du déploiement militaire. Par conséquent, l'article de Robinson figure parmi les documents importants pour le chapitre sur les modalités de l'intervention militaire.

Récemment, Normand Lester a publié un article pour la revue *Summum*. Il s'intitule « Le Trudeauagate : les squelettes dans les placards de la GRC »⁵. Dans la foulée des récentes révélations concernant le dévoilement de la source qui a vendu la mèche des abus de pouvoir de Richard Nixon, Lester aborde la même question avec Pierre Elliot Trudeau. Bien que Lester traite de la Gendarmerie Royale du Canada, il est question de la crise d'octobre 1970. L'estimation exagérée du nombre de felquistes et la menace qu'ils représentent furent les principaux mensonges (selon l'article) abordés dans la partie sur la crise. Il y décrit également le rôle de Jean Chrétien lors de la crise d'octobre 1970 alors qu'il était ministre des Affaires indiennes. Ce dernier réclama des arrestations massives. Bien que cet article aborde la question de la GRC, il a tout de même le mérite de montrer qu'il existe encore beaucoup de mystère entourant certaines questions concernant la crise d'octobre 1970.

1.2.2.- Les archives militaires

Nous y avons trouvé des documents sur certaines unités en service en octobre 1970, des bilans d'opérations et des rapports du commandement mobile. Le premier document s'intitule « *Mobile Command : standing orders for operation essay* ». Il se rapporte aux consignes données aux soldats au début de l'opération en sol québécois. Plusieurs sujets sont traités dans ce document militaire comme l'emploi des armes à feu, la façon de se comporter pour un soldat en aide au pouvoir civil, l'habillement, l'équipement militaire utilisé, leur rôle

⁵ Normand Lester, « Le Trudeauagate : les squelettes dans les placards de la GRC », *Summum*, août 2005, p. 52-54.

en renfort aux policiers, les consignes à respecter en cas d'émeute et les opérations aériennes. Par conséquent, ce document est précieux pour le premier chapitre de notre mémoire, car il apporte des renseignements complets sur toute l'opération « Essai » au Québec en 1970.

Nous avons trouvé un rapport final sur l'opération « Essai » provenant du quartier général, le groupement de combat, donc il vient, en quelque sorte, compléter le document nommé ci-dessus. Ce document (cote 81/714 au DHP) touche à des sujets concrets. Il traite de la préparation, de la planification des opérations, de la reconnaissance des lieux en civil, des relations publiques et du support aérien. Par ailleurs, les auteurs de ce document apportent leurs recommandations à chaque sujet traité. Ensuite, un tableau donne un compte rendu, par date et heure, de la plupart des mouvements de personnel sur le territoire montréalais.

Le 5^e Régiment d'artillerie légère du Canada a également composé son rapport final (81/713). Évidemment, il s'agit du rapport de ce régiment uniquement. Ce compte rendu traite des mêmes sujets que le précédent à l'exception d'un tableau où l'on trouve les noms des personnes protégées avec le numéro de matricule du soldat l'ayant protégé. De plus, le journal des opérations du 5^e Régiment d'artillerie légère du Canada est intéressant, car il présente les activités quotidiennes du régiment lors des opérations militaires. Le journal en question se divise en plusieurs sections, dont la date, l'événement donné et l'action prise en conséquence. À la lecture des documents militaires, nous remarquons que les expériences précédentes sont très importantes dans le déroulement des événements présents. En 1969, soit un an avant la crise d'octobre 1970, les Forces armées canadiennes sont intervenues lors de la grève des policiers de Montréal. Ce fut le théâtre de l'opération « Pegasus ». Le document 76/127, *Final Report Operation Pegasus*, du commandement général de la Région du Québec rapporte les principales leçons à retenir lors de ce genre d'intervention. Il reprend plus ou moins les mêmes points que les précédents. Sans affirmer que l'opération « Essai » en 1970 s'est inspirée de l'opération « Pegasus » en 1969, il serait intelligent, d'un point de vue militaire, de s'appuyer sur les expériences du passé. Donc, nous croyons qu'il serait pertinent de nous intéresser à ce rapport. Les documents nommés plus haut constituent le

noyau du premier chapitre de notre mémoire. Par conséquent, ce fonds nous aidera à apporter des éléments sur la facette administrative des opérations militaires au Québec en 1970.

Le fonds Robert Lewis Raymont est un fonds très important pour l'histoire militaire au Canada. Le colonel Raymont a occupé plusieurs postes dans l'administration militaire, dont celui d'adjoint principal des chefs d'État-major. Il a servi longtemps en Angleterre comme responsable du renseignement notamment. Le fonds Raymont contient environ 3400 dossiers touchant entre autres à l'administration, au recrutement et aux exercices. Les dossiers 911, 912 et 913 sont intitulés : *Exercices-Operation- Essay and Ginger*. Ces fichiers touchent aux premiers mois de l'intervention militaire en 1970. Il renferme des rapports quotidiens des activités des troupes militaires ainsi que des documents administratifs. Par conséquent, ce fonds nous aidera à apporter des éléments concernant la facette administrative des opérations militaires au Québec en 1970.

Le document 2001-5-28 (*Terrorism in Canada, 1960-1989*) dresse un portrait global du terrorisme au Canada pendant près de trente ans. La question du terrorisme est étudiée tant à l'interne qu'à l'externe. Le Front de libération du Québec n'est pas le seul groupe terroriste à avoir frappé au Canada. Ce document écrit pour le compte de *National Security Coordination Center, Police and Security Branch* dresse un portrait des différents groupes ayant frappé au Canada et leurs principales cibles ou moyens d'action. L'étude se termine avec plus de cinquante pages contenant des tableaux et des statistiques pouvant être utiles pour notre mémoire. Ces tableaux présentent des comparaisons entre le terrorisme international et national, les cibles attaquées et les moyens utilisés par les différents groupes terroristes sur le territoire canadien. Le bien fondé de ce document pour notre mémoire réside dans la comparaison concernant les actions, les armes utilisés et les cibles attaquées.

Lors de nos recherches au DHP, nous avons recueilli plusieurs documents relatifs à la question militaire lors de la crise d'octobre 1970. D'abord, il y a les Débats à la Chambre des communes où sont discutés les sujets suivants : le nombre de soldats utilisés, l'utilisation de la Loi sur les mesures de guerre, le coût de l'intervention militaire et les questions relatives à l'insurrection appréhendée et une série de documents en lien avec l'intervention

militaire et la Loi sur les mesures de guerre, dont un texte du Général R. Ringma où il dresse un bilan de l'Opération « Essai ». En quelque sorte, nous aurions pu regrouper tous ces documents sous l'appellation « divers » tant la provenance des ces sources est diversifiée.

Deuxièmement, le capitaine G. P. Fisher écrit un article dans *The Patrician* (Calgary) en 1970 sur les événements de 1970. Son article s'intitule « Montreal Crisis, 1970 ». L'article s'est révélé être rempli de renseignements sur le positionnement de certaines *compagnies* dans les villes avoisinantes de Montréal. Outre la ville de Terrebonne, la ville de Valleyfield occupe la même position. Bien que nous ayons choisi de nous concentrer sur l'intervention militaire à Montréal particulièrement, il pourrait être intéressant de présenter le type de contact entre les militaires et les résidents des villes en périphérie de Montréal.

Le troisième document touche à la formation de la Réserve militaire. Le document 80/71 (folio 324, part II) est le résumé d'un cours donné à Kingston en 1972. Il démontre que la sécurité interne (SI) demeure un sujet chaud même après les événements d'octobre 1970. Nous avons comparé ce cours avec ceux donnés au cours des années 1960 afin d'observer la différence dans le traitement de l'aide au pouvoir civil. Les méthodes d'entraînements visant à préparer les militaires lors de troubles civils ont évolué après la fin des années 1960 en raison principalement des interventions en 1969 lors de la grève des policiers de Montréal et en 1970 lors de la crise d'octobre 1970.

Le dernier document est un texte préparé par le Major J. O. Dendy s'intitulant *Aid to the civil power, 1970*⁶. L'étude du Major Dendy dresse un petit historique de l'aide au pouvoir civil dans l'histoire canadienne. La moitié du texte est destinée à l'opération « Essai ». Il traite du déploiement des troupes et de l'exercice *Night Hawk* quelques jours après l'enlèvement de James Richard Cross et de l'opération « Essai » en abordant les principaux mandats. Par la suite, il aborde brièvement l'opération « Ginger » pour ensuite terminer le travail avec un bilan. Le bilan est intéressant, car il traite des leçons retenues et les différents coûts liés aux missions. Par conséquent, ce document est fondamental pour

⁶ J. O. Dendy, Major, *Aid to the civil power*, Directorate of History report, National Defence Headquarters, Ottawa, february 1978, 152 p.

notre mémoire. De plus, à notre demande, plusieurs parties de ce document furent déclassifiées permettant ainsi d'obtenir des renseignements précis sur l'opération « Essai ».

1.3-HISTORIOGRAPHIE

Les publications sur la crise d'octobre 1970 sont assez nombreuses. Les acteurs de la crise ont écrit sur le sujet donnant ainsi leur version des faits. Certains journalistes ayant couvert l'actualité à l'époque ont également écrit des volumes sur la question. Cependant, il est étrange que le groupe le plus qualifié pour écrire sur le sujet, les historiens, semble être plus réticent devant les événements. Il est difficile de répondre à cette question. La question de la disponibilité des sources explique peut-être ce phénomène. Il est très rare de lire une monographie sur l'histoire canadienne et québécoise sans que la crise d'octobre 1970 n'y soit mentionnée.

Certes, les monographies sur l'histoire du Québec sont importantes, mais il ne faut pas oublier les historiens militaires. Une monographie a retenu notre attention. Elle est l'œuvre de Desmond Morton⁷. Pour notre mémoire, le chapitre six (*La longue guerre froide, la reconstruction*) est intéressant, car il montre tous les changements qui ont modifié l'approche militaire au Canada. Bien que la crise d'octobre 1970 soit le point central de notre mémoire au niveau militaire, il est important de comprendre comment la sécurité intérieure prend de l'importance dans les politiques gouvernementales au cours des années 1960. Donc, il est fondamental de comprendre le contexte de cette époque.

La thèse de doctorat de Jean Pariseau mérite d'être mentionnée. *Forces armées et maintien de l'ordre au Canada, 1867-1967 : un siècle d'aide au pouvoir civil*⁸ présente, pendant un siècle, chaque intervention militaire en aide au pouvoir civil. Les émeutes, les élections, les querelles religieuses, les crises nationales, les conflits ouvriers et les différentes

⁷ Desmond Morton, *Une histoire militaire du Canada, 1608-1991*, Les Éditions Septentrion, Québec, 1992, p. 319-372.

⁸ Jean Pariseau, *Forces armées et maintien de l'ordre au Canada, 1867-1967 : un siècle d'aide au pouvoir civil*, Thèse de doctorat, Centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale, Université Paul Valéry III, Montpellier, 1981.

manifestations sont quelques exemples cités dans l'étude de Pariseau. Le premier volume touche à l'aspect plus théorique expliquant les différents concepts de l'aide au pouvoir civil et présentant tous les domaines où le pouvoir militaire est intervenu. De plus, il montre comment l'Armée canadienne s'inspire de la tradition britannique. Les autres volumes sont plus factuels présentant ainsi les différents exemples d'intervention militaire. Ces derniers sont décortiqués de façon à connaître les causes du conflit (ex. : une grève), les premiers incidents, les résultats ou le moment où les renforts sont demandés et il termine avec une analyse du conflit. Il prend bien soin de mettre toutes ses sources à la fin de chaque exemple.

Trois Commissions d'enquête ont vu le jour depuis l'automne 1970. Ces dernières ont tenté de répondre à diverses questions concernant la crise d'octobre 1970. Est-ce qu'elle fut planifiée par les autorités fédérales? Y avait-il vraiment une insurrection appréhendée au Québec en 1970? Est-ce que les autorités policières ont outrepassé leurs mandats? À l'approche du référendum de 1980, il était intéressant pour le gouvernement québécois (PQ) nouvellement élu de faire toute la lumière sur le rôle du gouvernement fédéral de Trudeau dans cette crise et voir s'il n'était pas directement en cause. Comme l'affirme le professeur en criminologie de l'Université de Montréal (UdeM), M. Jean-Paul Brodeur, les révélations auxquelles ont donné lieu ces commissions d'enquête ont engendré toute une littérature hautement spéculative qui a tenté de faire la preuve que le gouvernement fédéral avait été prévenu d'avance des événements d'octobre et qu'il s'était résolu à les exploiter pour discréditer le séparatisme québécois⁹. Leurs mandats étaient de trouver des réponses aux interrogations concernant la véracité de la thèse du complot et de traiter de la légalité des opérations policières. Jean-François Duchaine fut mandaté par le gouvernement du Parti québécois pour enquêter sur les Événements d'octobre 1970¹⁰. Les Commissions d'enquête Keable¹¹ et McDonald¹² avaient principalement pour but d'étudier les opérations policières et

⁹ Jean-Paul Brodeur, « Violence et société », avec la collaboration de Marc Ouimet, dans *Traité des problèmes sociaux*, Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, p. 16. Le texte de M. Brodeur est disponible en version électronique à l'adresse suivante : www.uqac.quebec.ca.

¹⁰ Jean-François Duchaine, *Rapport sur les Événements d'octobre 1970*, gouvernement du Québec, ministère de la justice, 1981.

¹¹ Jean Keable *et al.*, *Rapport de la Commission d'enquête sur des opérations policières en territoire québécois*, gouvernement du Québec, ministère de la justice, 1981.

les activités illégales commises lors de la crise d'octobre et ses suites. Après les événements, quelques cellules felquistes sont apparues sous l'impulsion de policiers de la ville de Montréal. Par conséquent, nous allons retenir uniquement le Rapport Duchaine pour notre mémoire, car les deux autres mentionnées touchent à des événements qui dépassent notre cadre temporel. Loin de nous, toutefois, l'idée de diminuer leur importance relativement aux événements de la crise d'octobre 1970 et de ses suites.

L'historiographie de la crise d'octobre comprend une grande sélection d'ouvrages composés par les acteurs, c'est-à-dire ceux qui furent impliqués en 1970. Nous allons mentionner uniquement les volumes utiles à notre mémoire. Nous avons déjà parlé d'un acteur de la crise, soit le commandant Dan G. Loomis avec son livre *Not much glory, Quelling the FLQ*. Louis Fournier, responsable de la diffusion du manifeste à CKAC, a écrit un des livres les plus complets sur la crise d'octobre 1970. *FLQ, histoire d'un mouvement clandestin*¹³ décrit dix années de violence politique qui se sont soldées avec la crise des années 70. Cet ouvrage fait figure de référence pour l'histoire événementielle du Front de libération du Québec. Selon nous, le livre de Fournier est complet sur la question de la crise d'octobre 1970. Outre quelques références prises dans son livre, nous nous référons à lui pour les noms, les dates ou les événements, donc son utilisation dépasse la simple référence bibliographique.

La crise d'octobre 1970 semble avoir inspiré plusieurs journalistes. Dans la même veine que Louis Fournier, Jean-Claude Trait¹⁴ et Germain Dion¹⁵ ont écrit sur les Événements d'octobre 1970. Le premier traite l'actualité de jour en jour et d'heure en heure. Inspiré des médias écrits, télévisuels et radiophoniques, il amorce son livre avec l'enlèvement de James Richard Cross pour le terminer avec l'arrestation des derniers felquistes en cavale, soit Francis Simard et les frères Rose. La présentation des différentes opinions émises lors du

¹² D. C. McDonald *et al.*, *Rapport de la Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada*, Ottawa, 1981.

¹³ Louis Fournier, *FLQ, histoire d'un mouvement clandestin*, Lanctôt Éditeur, Outremont, 1998, 533 p.

¹⁴ Jean-Claude Trait, *FLQ 70 : offensive d'automne*, Les Éditions de l'homme, Montréal, 229 p.

¹⁵ Germain Dion, *Une tornade de 60 jours, la crise d'octobre 1970 à la chambre des Communes*, Éditions Asticou, Montréal, 1985, 222 p.

conflit est un des points importants de ce volume. Toutefois, Trait évite de prendre position et demeure dans la description des faits. Germain Dion, pour sa part, traite de la crise par l'entremise des politiciens et des journaux de la capitale nationale. Pour notre mémoire, ce volume est important pour la partie sur les acteurs de cette époque tumultueuse de l'histoire québécoise. De plus, il amène quelques anecdotes en provenance de l'Outaouais; il sera possible, sans s'étendre sur le sujet, de déborder les limites de Montréal et de parler de la présence militaire à l'extérieur de la métropole québécoise.

Les politiciens furent sous les feux de la rampe à l'automne 1970. Par leur fonction, ils furent les premiers visés par le Front de libération du Québec. Ministre important du cabinet et ami personnel de Pierre-Elliott Trudeau, Gérard Pelletier a publié un volume sur la crise d'octobre 1970¹⁶. De son propre aveu, ce livre ne contiendrait que des réflexions personnelles sur la crise et non la version du gouvernement fédéral. Il fut partisan de la « ligne dure » du gouvernement fédéral et il vota pour des mesures d'exception. Il propose dans son ouvrage de faire valoir les principaux arguments sur lesquels le gouvernement fédéral a fondé le diagnostic de la crise. Donc, pour notre mémoire, le livre de Gérard Pelletier est précieux puisqu'il fut un acteur de premier plan dans le gouvernement. De plus, le livre est riche en citations de personnes influentes de l'époque.

William Tetley était ministre des Finances du cabinet de Robert Bourassa lors de la crise d'octobre 1970. Maintenant, il enseigne à la faculté de Droit de l'Université McGill. Nous pouvons, sur le site électronique de l'université, trouver une multitude de textes ou d'articles sur la crise d'octobre. Il traite de différents sujets, dont l'armée, les politiques gouvernementales, les décisions prises par le premier ministre du Québec, etc. Acteur politique aux premières loges, son témoignage est très important pour notre mémoire. Tout récemment, Tetley a publié un ouvrage tout aussi important pour nous. *The October Crisis, 1970, an Insider's view*¹⁷ touche aux mêmes sujets que les articles apparaissant sur le site électronique de McGill. Évidemment, il approfondit son point de vue sur la crise et apporte une vision interne récente du gouvernement provincial. Sans surprise, il défend les mesures

¹⁶ Gérard Pelletier, *La crise d'octobre*, Les Éditions du Jour, Montréal, 1971, 265 p.

¹⁷ William Tetley, *The October Crisis, 1970, an Insider's View*, McGill-Queen's University Press, Montreal, 2007, 274 p.

gouvernementales comme l'intervention militaire et l'application de la Loi sur les mesures de guerre. Il était justifié, en 1970, de suspendre les libertés civiles. L'intention derrière le livre de Tetley est d'apporter de nouveaux renseignements concernant plusieurs aspects de la crise d'octobre 1970. Ces nouveautés viendront corriger certaines erreurs contenues dans les différents ouvrages sur la crise ou dans la conscience collective. « *In fact, each of the chapters in this book corrects a fundamental misunderstanding of fact*, plaide-t-il.¹⁸ En plus, il fait un bref retour et commente les plus récents ouvrages sur la crise d'octobre 1970. Par conséquent, ce livre constitue un témoignage nouveau et récent pour la seconde partie de notre mémoire. En plus, il sera intéressant de confronter son point de vue avec les groupes qui se sont opposés aux deux principales mesures gouvernementales.

Les mémoires de politiciens constituent une source de renseignements intéressante lorsque vient le temps de présenter les principaux acteurs de la crise au niveau politique. Évidemment, la plupart d'entre-eux ne changent pas d'idée face à leurs positions initiales. Toutefois, nous aurons recours à plusieurs biographies et plusieurs mémoires, dont ceux d'acteurs importants de la crise comme ceux de Pierre-Elliot Trudeau, de Robert Bourassa et de René Lévesque. En ce qui concerne l'ancien premier ministre du Canada, plusieurs livres lui sont consacrés, dont *Mémoires politiques*¹⁹. Les biographies ou les mémoires des politiciens offrent, en quelque sorte, un résumé de leur pensée à l'époque de la crise d'octobre 1970.

L'ouvrage de Pierre Vallières, *L'exécution de Pierre Laporte, les dessous de l'Opération Essai*²⁰, amène un son de cloche différent sur l'intervention militaire. Auteur du célèbre *Nègres blancs d'Amérique*, Vallières donne sa version sur l'opération « Essai ». Écrit alors qu'il adhère au Parti québécois, le livre affirme sans démonstration convaincante que la crise fut planifiée et souhaitée par le gouvernement fédéral de Pierre-Elliot Trudeau. Sa version implique que le FLQ fut infiltré par des policiers et que leurs plans étaient connus d'avance. Le gouvernement fédéral aurait laissé le FLQ s'organiser pour ensuite se servir de

¹⁸ *Ibid*, p. xviii.

¹⁹ Pierre-Elliot Trudeau, *Mémoires politiques*, Le Jour Éditeur, Montréal, 1993, 347 p.

²⁰ Pierre Vallières, *L'exécution de Pierre Laporte, les dessous de l'opération essai*, Éditions Québec-Amérique, Montréal, 1977, 223 p.

la crise comme un électrochoc. Il avance même l'idée qu'il fallait qu'un des deux otages disparaisse afin de garder toute la crédibilité à l'intervention militaire. Donc, Pierre Laporte aurait été ni plus ni moins sacrifié selon le livre de Pierre Vallières. Cette théorie du complot ne fut jamais prouvée. En ce moment, il est impossible d'appuyer cette hypothèse avec le peu de sources gouvernementales disponibles. Cependant, le livre de Vallières demeure important, car il est à l'origine de la Commission d'enquête Keable notamment. Bien que les faits avancés ne peuvent pas faire l'objet de démentis, il est primordial de montrer les différentes opinions qui circulaient sur la crise d'octobre 1970.

Récemment, Robert Côté a publié ses expériences dans *Ma guerre contre le FLQ*²¹. Le livre trace les différentes étapes dans la vie professionnelle de ce dernier. *Ma guerre contre le FLQ* ne sera pas un ouvrage majeur pour notre mémoire, mais il est bon de le mentionner. Au moins, il a le mérite de révéler un certain amateurisme de la police de Montréal dans son combat contre le FLQ. Cet amateurisme de la police de Montréal découle d'un grand degré d'improvisation dans les manœuvres et cache un manque flagrant de fonds. Après un stage dans l'armée canadienne, il devient policier à la fin des années 1950. Il deviendra chef de la brigade anti-bombes à l'époque où elles éclatent à Montréal. Sans donner de détails inédits sur les activités policières lors de la crise d'octobre, le livre de Robert Côté présente le point de vue d'un acteur de la crise de 1970. Bien qu'il travaille au sein des forces policières, son témoignage est intéressant afin de connaître une certaine partie de la réaction policière devant les renforts militaires. Au centre des fouilles et des arrestations, les policiers ont joué un rôle fondamental dans la répression de la crise avec une arme aussi puissante que la Loi sur les mesures de guerre. Bien que le travail des policiers ou de la GRC pourrait faire l'objet d'un travail complet, nous nous baserons sur le témoignage de Robert Côté pour montrer une parcelle de leur réaction envers les renforts militaires et l'utilisation de la Loi sur les mesures de guerre.

Nous mentionnons précédemment le peu d'historiens qui se soient intéressés à la crise. Manon Leroux, diplômée à la maîtrise à l'UQAM, a publié un livre : *Les Silences*

²¹ Robert Côté, O.C., *Ma guerre contre le FLQ*, Éditions Trait D'Union, Montréal, 2003, 342 p.

*d'octobre, le discours des acteurs de la crise de 1970*²². Elle analyse le discours des acteurs après la crise en tentant d'en analyser les modifications avec le temps. L'ouvrage de Manon Leroux s'oriente sur le témoignage des acteurs de la crise alors que le dénouement est connu, les felquistes arrêtés et la Loi sur les mesures abrogée. Elle traite des différents procès de felquistes, des principaux livres écrits par les acteurs, des différentes commissions d'enquête, des anniversaires importants de la crise et des forces de l'ordre. Bref, elle dresse un portrait très large, mais complet de discours de la crise de 1970. En raison de l'année de publication, elle est en mesure de fournir une bibliographie récente et actuelle²³. Bien que notre mémoire se distingue de celui de Manon Leroux en traitant de la crise proprement dite, il nous sera d'une grande utilité par les nombreux témoignages d'acteurs et par la divulgation d'un nombre important d'ouvrages publiés sur la crise. Nous avons mentionné au début de notre mémoire que nous ne traitons que des trois mois de la crise d'octobre 1970. Nous allons aborder ou utiliser, quand le besoin se fera sentir, certaines sources ou opinions rédigées après les années de la crise.

L'historien Éric Bédard a orienté son mémoire de maîtrise sur la crise de 1970 sous l'angle du milieu étudiant. *Chronique d'une insurrection appréhendée, la crise d'octobre et le milieu universitaire* jette un regard sur le mouvement étudiant²⁴. Groupe important du mouvement de contestation de la deuxième moitié des années 1960, les étudiants n'adhèrent pas massivement, au plus grand soulagement des autorités gouvernementales, à l'action révolutionnaire. Bédard compare les réactions des étudiants des quatre universités montréalaises permettant de distinguer le discours des institutions francophones et anglophones. Il fait état de la désorganisation des mouvements étudiants après l'agitation des années 1968-1969, années charnières dans le mouvement étudiant dans le monde entier. La réaction des universitaires québécois face à la Loi des mesures de guerre est le point central de ce volume. Annoncée comme une « poudrière » crainte des autorités, la classe étudiante

²² Manon Leroux, *Les Silences d'octobre, le discours des acteurs de la crise de 1970*, VLB Éditeur, Montréal, 2002, 169 p.

²³ Manon, Leroux, *Le discours des acteurs de la crise d'octobre 1970 dans la presse francophone de Montréal (1971-2000)*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, avril 2001, 168p.

²⁴ Éric Bédard, *Chronique d'une insurrection appréhendée, la crise d'octobre et le milieu universitaire*, Septentrion, Sillery, 1998, 199 p.

montre très peu de signaux laissant présager une insurrection la veille de la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre. Outre ce volume, Éric Bédard est l'auteur d'une analyse du journal *La Cognée*, organe du FLQ au milieu du siècle²⁵.

La crise d'octobre 1970 fut abordée sous l'angle syndical par Jean-François Cardin. *Comprendre octobre 1970, le FLQ, la crise et le syndicalisme*²⁶ traite d'un groupe de contestation important au cours des années 1960. Il exista un lien indéniable entre le Front de libération du Québec et certains syndicalistes. Les membres du FLQ ont voulu appuyer à leur manière plusieurs luttes syndicales dans leur quête de conditions meilleures. Plusieurs de leurs bombes ont explosé près des lieux où il y avait des grèves. Au cours de la deuxième moitié des années 1960, les syndicats affrontèrent sérieusement le gouvernement. Lors de la crise d'octobre 1970, ils ont fait front commun pour contester l'intervention militaire et la suspension des libertés civiles. Malgré tout, les directions syndicales n'ont jamais approuvé l'utilisation de la violence afin de mousser la cause de l'indépendance. Par conséquent, ce livre constitue un rouage important dans la composition de notre mémoire puisque les dirigeants syndicaux furent des personnages au premier rang du mouvement de contestation face aux mesures extrêmes adoptées par les autorités gouvernementales. De plus, Cardin adhère à la thèse voulant que ces mesures extrêmes cachent un désir d'intimider la gauche indépendantiste notamment.

Joëlle Tremblay a récemment complété un mémoire de maîtrise sur la crise d'octobre 1970 intitulé : *La crise d'octobre 1970 expliquée par ses analystes depuis 1971*.²⁷ Elle y aborde les différentes explications fournies par les journalistes, les universitaires et les spécialistes en sciences sociales. Elle aborde les explications selon le même cadre temporel que Manon Leroux. Joëlle effectue un travail important comparant les explications données par les « analystes » francophones et

²⁵ Éric Bédard, «De la quête millénariste à la thérapie de choc: la pensée felquiste jusqu'à la crise d'Octobre 1970 », *Journal of Canadian Studies-Revue d'études canadiennes*, vol. 7 no2 (2002), p.33-46.

²⁶ Jean-François Cardin, *Comprendre octobre 1970, le FLQ, la crise et le syndicalisme*, Éditions du Méridien, Montréal, 1990, 226 p.

²⁷ Joëlle Tremblay, *La crise d'octobre 1970 expliquée par ses analystes depuis 1971*, mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, janvier 2006, 125 p.

anglophones. Pour nous, l'utilité de l'œuvre de Joëlle Tremblay réside dans les références touchant aux forces canadiennes. Certes, le cadre temporel n'est pas le même, mais les articles de journaux ou de périodiques relatant les objectifs de la présence militaire au Québec en octobre 1970 sont très importants pour notre partie sur les modalités de l'intervention militaire lors de la crise d'octobre 1970.

Nous pourrions appeler la dernière catégorie « faits divers ». Les volumes ou articles de périodiques mentionnés ont de l'importance pour notre mémoire. La crise de 1970 est un phénomène social et politique, mais il est difficile d'écarter la dimension criminologique de cette crise en raison des crimes commis. En 1980, un groupe de criminologues publient quelques textes sur la question dans la revue *Criminologie 1980*²⁸. Ce livre rassemble des textes de criminologues sur des sujets particuliers, dont l'administration de la justice pénale (José M. Rico), l'armée et la crise d'octobre (Alice Parizeau) et la crise et les commissions d'enquête (Jean-Paul Brodeur). Nous nous référerons aux derniers articles mentionnés ci-dessus vu leur importance pour notre sujet. L'article, « L'armée et la crise d'octobre », de Alice Parizeau dresse un historique complet des interventions militaires dans la province de Québec en vertu de l'aide au pouvoir civil. Plus encore, elle procède à une rétrospective historique du rôle de l'armée au Canada. Certes, la crise d'octobre 1970 est abordée, mais Parizeau ne fait qu'effleurer le sujet sans entrer en profondeur sur le rôle des forces canadiennes en 1970. Jean-Paul Brodeur signe un article sur les Commissions d'enquête Keable et MacDonald et sur le Rapport Duchaine. Pour notre mémoire, nous retenons uniquement la partie où il traite du Rapport Duchaine, car les deux commissions d'enquête touchent au prolongement artificiel de la crise par des cellules articulées par des policiers. Pour Brodeur, la crise n'a pas été fomentée par les autorités gouvernementales et policières.

²⁸ « Octobre 1970, dix ans après », *Criminologie 1980*, Les Presses de l'Université de Montréal, vol. XIII, n° 2, 1980, 110 p.

Michel Bellavance a publié les résultats d'un sondage sur divers sujets relatifs à la crise de 1970²⁹. Le chapitre deux revêt son importance, car il met en scène les effets psychologiques de l'intervention militaire chez la population. Est-ce que le public croyait à la théorie de l'insurrection appréhendée? Est-ce que la population s'est sentie menacée par le FLQ? Dans quelle mesure les gens ont-ils appuyé la direction gouvernementale au cours du conflit? Nous verrons dans le chapitre deux que la grande majorité de la population gens ne s'est pas sentie menacée par le FLQ.

Au début de l'année, les Presses de l'Université Laval ont publié un livre sur l'attitude de Claude Ryan et du quotidien *Le Devoir*³⁰ face à la crise d'octobre 1970. Guy Lachapelle, professeur en science politique à l'Université Concordia, retrace les interventions journalistiques de Claude Ryan et du *Devoir* durant la crise de 1970. Les liens avec la politique, la position idéologique du journal et la réaction face à la suspension des libertés civiles sont les principaux points abordés par l'auteur. Le livre retrace donc la pensée politique de Claude Ryan et du quotidien. *Le Devoir* a su garder une certaine indépendance et une certaine liberté de pensée malgré les critiques essayées. Par conséquent, le livre de Lachapelle sera important pour la partie de la couverture médiatique de notre mémoire. Toujours concernant le quotidien *Le Devoir*, le livre de Claude Ryan, *Le Devoir et la crise d'octobre 1970*³¹, constitue un ouvrage fondamental et complet pour la partie sur le quotidien. Le volume regroupe tous les éditoriaux de Claude Ryan et de ses collaborateurs qui ont paru dans *Le Devoir* au cours de la crise d'octobre 1970. Ryan tient à montrer que le journal n'a pas adopté une attitude radicale envers les autorités gouvernementales ou n'a pas appuyé les actions felquistes. *Le Devoir* figure au nombre des journaux étudiés dans la dernière partie de notre mémoire, donc le livre de Ryan sera un outil fondamental.

²⁹ Michel Bellavance, *L'opinion publique et la crise d'octobre*, Éditions du Jour, Montréal, 1971, 183 p.

³⁰ Guy Lachapelle, *Claude Ryan et la violence du pouvoir, Le Devoir et la Crise d'octobre 1970 ou le combat de journalistes démocrates*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2005, 192p.

³¹ Claude Ryan, *Le devoir et la crise d'octobre 1970*, Éditions Lemeac, Ottawa, 1971, 285p.

Serge Mongeau, médecin détenu sans motif sous la Loi des mesures de guerre, raconte son emprisonnement dans son livre *Kidnappé par la police*³². Tout comme le film *Les Ordres* de Michel Brault, le livre du docteur Mongeau montre le sort réservé aux détenus emprisonnés, la plupart sans motif valable. De plus, le docteur Mongeau vient de publier le premier tome de son autobiographie³³. Il dédie un chapitre complet à la crise d'octobre 1970. Il faut se rappeler que le docteur Mongeau fut arrêté et emprisonné lors de la crise. De plus, il fut un acteur important dans le Mouvement de défense des prisonniers politiques du Québec (MDPPQ) notamment.

Les deux derniers livres sont *Bayonets in the streets*³⁴ de John Gellner et *Rumors of war*³⁵ de Ron Haggart and Audrey E. Golden. Ces deux livres abordent la question de l'intervention militaire au Québec en 1970. Le premier touche à la question du terrorisme urbain dans différents contextes comme le terrorisme irlandais et américain. Ensuite, il les compare avec le terrorisme du Front de libération du Québec. Le terrorisme québécois occupe la place centrale dans cet ouvrage où il traite de l'intervention militaire sous l'aide au pouvoir civil tout en s'interrogeant sur la compatibilité du rôle des militaires et des policiers lors de la crise d'octobre 1970. La situation québécoise n'est pas unique et nous devons la placer dans un contexte international. Geller doute que le Canada fut prêt pour la crise d'octobre 1970 et pour faire face à une forme de terrorisme. En proclamant la Loi sur les mesures de guerre, le gouvernement a accentué la crise. Geller affirme : [...] *the real crisis was created by the mobilization of thousands of troops in aid of civil power, and above all by the dramatic, fateful, and so unnecessary recourse to emergency legislation* ». ³⁶ Le deuxième livre aborde plusieurs sujets différents, dont l'intervention militaire et les débats parlementaires. De plus, il montre bien le rapport de force entre les felquistes et le gouvernement fédéral. Dans ce cas, le caractère excessif de l'intervention militaire est dignement représenté dans son volume. Pour les deux auteurs, la crise d'octobre 1970

³² Serge Mongeau, *Kidnappé par la police*, Collections retrouvailles, Montréal, 2001, 187 p.

³³ Serge Mongeau, *Non, je n'accepte pas, tome 1, 1937-1979*, Les Éditions Écosociété, Montréal, 2005, 296p.

³⁴ John Gellner, *Bayonets in the streets*, Collier-Macmillan Canada Ltd, Don Mills, 1974, 190 p.

³⁵ Ron Haggart and Audrey E. Golden, *Rumors of war*, James Lorimer and Company, Publishers, Toronto, 1979, 320 p.

³⁶ John Geller, *op. cit.*, p. 125.

représente une crise interne entre les divers ordres de gouvernements. D'ailleurs, les deux livres semblent concourir à cette conclusion. Pour ces derniers, le gouvernement fédéral s'est trompé en appliquant ces mesures extrêmes et en emprisonnant des centaines de personnes. Pour notre mémoire, ce livre servira à comparer les diverses opinions envers les actions gouvernementales.

Les articles de journaux prendront une grande place au chapitre des sources. Nous avons effectué une recherche à partir de la base de données concernant l'index de l'actualité journalistique québécoise. À l'aide de ce moteur de recherche, il est possible de remonter jusqu'à la moitié des années 1960 pour trouver un article donné. La base de données se concentre sur le quotidien *Le Devoir*, mais il est possible de trouver des références pour des articles de journaux publiés dans *La Presse* et *Le Journal de Montréal* notamment. Il y a également les Archives municipales de la ville de Montréal où se trouve des articles de journaux microfilmés (dossier 2/A, 3185.2-51). Cette bobine renferme des articles de *L'actualité*, de *The Gazette*, du *Journal de Montréal*, *Le Devoir*, *La Presse*, *The Globe and Mail*, *Montréal Matin*, *La Patrie* et le *Dimanche Matin*. La direction de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, via son service de documentation de presse, classe les différents articles de journaux. Il existe bel et bien des coupures de presse sur la crise d'octobre 1970 nommées « L'Affaire Cross-Laporte ». Nous avons consulté les quatorze dossiers sur le sujet. Il en est résulté une récolte de plusieurs articles de journaux, d'éditoriaux, de communiqués de presse des autorités politiques et syndicales, de débats à la chambre des Communes, etc. Pour terminer, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) offre plusieurs journaux sur microfilm. Cette énorme récolte d'articles nous a été salubre, car les articles de journaux constituent la moitié des sources utilisées dans notre mémoire. Notre banque d'articles comprend plus d'une centaine de photocopies d'articles parus dans les divers journaux de l'époque. Nous allons nous concentrer, par contre, sur le phénomène montréalais de la crise d'octobre 1970.

Notre mémoire traite des modalités de l'intervention militaire lors de la crise d'octobre 1970 et des réactions face à l'utilisation des troupes canadiennes et de l'application de la Loi sur les mesures de guerre. Nous nous sommes concentrés sur les articles où

l'intervention militaire ou la Loi des mesures de guerre occupaient le thème central de l'article. Notre cadre temporel se définit comme suit : l'armée canadienne patrouille le sol québécois du 15 octobre 1970 au 4 janvier 1971, tandis que la Loi sur les mesures de guerre est promulguée en pleine nuit le 16 octobre 1970 et est remplacé par la Loi sur l'ordre public le 5 novembre 1970. Outre quelques articles touchant exclusivement à l'intervention, la totalité des coupures de journaux seront utilisées dans les deux derniers chapitres. Le type d'article utilisé diffère dans les chapitres mentionnés plus haut. Pour le deuxième chapitre sur les réactions à l'intervention militaire et à l'application de la Loi sur les mesures de guerre, nous avons retenu tous les articles où nous trouvions des citations ou les opinions de la personne ou du groupe ciblé. Pour le dernier chapitre principalement orienté autour des éditoriaux, nous avons retenu les articles des éditorialistes comportant une opinion sur les sujets ou les textes des collaborateurs émettant, eux aussi, une opinion éclairée. Au départ, le but était de se limiter aux éditoriaux, mais, en étudiant les journaux, nous sommes venus à la conclusion que les articles de collaborateurs apportent des opinions importantes sur la crise et occupent une place considérable dans les pages des quotidiens. Finalement, les journaux retenus pour notre projet seront les suivants : *Le Devoir*, *La Presse Québec-Press*, *The Gazette* et *The Globe and Mail* et *The Montreal Star*. Par le choix des journaux, nous nous sommes concentrés sur Montréal. Nous avons délibérément choisi des journaux anglophones et francophones afin d'étudier les différences dans les opinions manifestées. Le choix du quotidien *The Globe and Mail* présente une facette intéressante, car il est diffusé à l'échelle nationale, donc il apporte une saveur canadienne à notre propos. Sans aborder toutes les opinions des éditoriaux canadiens, voire extérieur à la province de Québec, nous pourrions effleurer le sujet afin de comparer les réactions face à nos deux sujets donnés. Nous donnerons une analyse quantitative et qualitative dans le dernier chapitre de notre mémoire lorsque nous aborderons les journaux retenus.

Le lecteur pourra retrouver quelques titres de périodiques, d'articles ou d'ouvrages que nous avons consultés mais qui ne figurent pas dans nos références. Nous avons décidé de les placer dans la bibliographie à la fin de notre mémoire.

CHAPITRE DEUX

LES MODALITÉS DE L'INTERVENTION MILITAIRE EN 1970

Dans ce chapitre, nous présenterons les principales modalités de l'intervention militaire au Québec en 1970. Cette partie répondra à plusieurs questions liées à l'intervention militaire en 1970. Y a-t-il eu préparation ou planification de la part des Forces armées ? Que sait-on des objectifs de cette opération ? Quelles unités de combat furent désignées pour intervenir sur le territoire québécois en 1970 ? D'où venaient-elles ? Combien de soldats furent-ils mobilisés lors des événements d'octobre ? Quels étaient les mandats donnés aux soldats de l'armée canadienne ? Quels furent les bilans des opérations faites au Québec à l'automne 1970 ? Peut-on chiffrer monétairement les coûts de cette intervention militaire ? Est-ce que les soldats ont suivi une formation adéquate avant d'être mutés au Québec ? Est-ce que l'armée canadienne est restée passive dans les rues de Montréal ou a-t-elle joué un rôle actif dans les opérations ? En réquisitionnant les troupes canadiennes, cherchait-on des objectifs autres que la sécurité des citoyens ou des institutions ? Quelles furent, si telle est le cas, les leçons retenues de l'intervention militaire d'octobre 1970 ? Qu'en est-il des persistantes théories de complot ?

2.1 Rappel historique

Le 5 octobre 1970, dix jours avant l'arrivée des troupes au Québec, le FLQ avait kidnappé James Richard Cross, un attaché commercial du Haut-Commissariat de la Grande-Bretagne. Cet enlèvement, le premier à survenir en Amérique du Nord, est le fruit de la cellule Libération composée de Marc Charbonneau, Jacques et Louise Lanctôt, Jacques Cossette-Trudel, Yves Langlois et Nigel Hamer notamment. Pour la libération de James Cross, le FLQ exige la diffusion de leur *Manifeste*, la libération de vingt-trois prisonniers politiques, un avion pour Cuba ou l'Algérie, une « taxe volontaire » de 500 000 \$ placée à bord de l'avion, le réengagement des « gars de Lapalme » et le nom du délateur responsable

de l'arrestation des militants du FLQ en juin à Prévost. Dès lors, les gouvernements entament des négociations avec le représentant du FLQ, l'avocat Robert Lemieux. Les négociations prendront vite l'allure d'une ruse pour gagner du temps en espérant que les raids policiers rapportent des dividendes. Les gouvernements acquiescent à une demande du FLQ, soit la diffusion du *Manifeste* sur les ondes de la télévision de Radio-Canada. La veille, le 7 octobre 1970, les frères Jacques et Paul Rose ainsi que Francis Simard entendent la diffusion du *Manifeste* sur les ondes de CKAC. À ce moment, ils sont résolus à passer à l'action dans les cas où les exigences ne sont pas acceptées. Ils attendent la fin de l'ultimatum afin de connaître la réponse des gouvernements. Le 10 octobre 1970, outre le sauf-conduit vers un autre pays, la réponse est négative de la part des gouvernements. Donc, la ligne dure, préconisée par le gouvernement fédéral, est maintenue. Aussitôt la réponse connue, la cellule Chénier passe à l'action et kidnappe le ministre Pierre Laporte. Par la suite, les négociations se poursuivent entre les deux parties. Toutefois, en coulisse, le gouvernement fédéral et son homologue provincial discutent de plus en plus de la possibilité de faire intervenir l'armée et de recourir à la *Loi sur les mesures de guerre*.

Le 15 octobre 1970, le ministre de la Justice, Jérôme Choquette, somme l'Armée, en vertu de la *Loi de la Défense nationale*, de prêter main-forte aux différents corps policiers de la province de Québec dans la lutte contre le Front de libération du Québec (FLQ). À 13 h 07, l'occupation du Québec par les troupes fédérales commence, sous le nom de code « Opération Essai ».¹ Trois jours auparavant, les troupes furent déployées à Ottawa sous le nom de code « Opération Ginger » pour des raisons semblables. Quelques heures plus tard, en plein milieu de la nuit, la *Loi sur les mesures de guerre* est appliquée à la demande du gouvernement du Québec et des autorités de la ville de Montréal. La même journée (le 16 octobre 1970), le ministre du Travail et de l'Immigration, Pierre Laporte, est retrouvé mort dans le coffre d'une voiture.

¹ Louis Fournier, *FLQ, histoire d'un mouvement clandestin*, Lanctôt Éditeur, Outremont, 1998, p. 332.

2.2 Le pré-déploiement

Un an avant la crise d'octobre 1970, le gouvernement du Québec avait alors demandé l'intervention des Forces canadiennes lors de la grève des policiers à l'automne 1969. Les documents militaires confirment que cette opération nommée « Pegasus » donna l'occasion de tester les Forces canadiennes lors d'une intervention militaire en vertu de la Loi sur la Défense nationale. Le rapport final du 5^e Groupement de combat le confirme : « A year earlier in October 1969, during Operation PEGASUS, 5^e G de C had been given a preliminary test in the conduct of these operations. Most of the lessons learned during Operation PEGASUS and the recommendations made at that time have been confirmed valid during Operation ESSAY.² En raison des enlèvements de Cross et de Laporte, les troupes furent placées sur un pied d'alerte quelques jours avant la date fatidique. Les commandants militaires avaient renforcé les mesures de sécurité dans les principales bases militaires (BFC) de la province, dont la base militaire de Valcartier à Québec et celle de Saint-Hubert à Montréal. Ils ont porté une attention spéciale au Camp Bouchard de Sainte-Thérèse en raison de sa proximité avec Montréal.

Deux jours après le premier enlèvement, le déploiement des Forces canadiennes amorce sa phase préliminaire. La crainte de voir le FLQ tenter un coup contre un dépôt d'armes de l'Armée canadienne fait en sorte que les autorités militaires renforcent le Camp Bouchard. L'exercice « NightHawk » sert de couverture pour le transport de nuit de certains effectifs de la base de Valcartier au Camp Bouchard.³ Le commandement de la base de Montréal prend aussi sous son aile cent hommes du 12^e Régiment Blindé du Canada (12^e RBC). La proximité des troupes au Camp Bouchard facilitera le déploiement des militaires dans la grande région de Montréal lors de l'intervention militaire du 15 octobre 1970. Quelques jours avant l'intervention militaire, plusieurs soldats sont envoyés, habillés en civil,

² Direction Histoire et Patrimoine, 5^e *Groupement de combat, Operation ESSAY, final report*, Fichier 86-383, no. 22, 29 janvier 1971, p. 1.

³ *Ibid*, p. 2.

dans les rues de Montréal en reconnaissance. Bien que les autorités militaires aient tenté de minimiser l'opération « Nighthawk » en prétendant que l'exercice était prévue depuis longtemps, les archives militaires confirment que cette opération faisait partie du pré-déploiement des troupes canadiennes. La proximité des troupes de Montréal et la vitesse de réaction dans un futur déploiement sont les objectifs recherchés.

La crise prend un tournant dramatique avec l'enlèvement de Pierre Laporte, le 10 octobre 1970. Dès lors, on commence à penser qu'une intervention militaire est un moyen envisageable pour contrer la crise. Le Directeur général de la Sûreté du Québec, Maurice St-Pierre, informe le colonel A.D. Gauthier (*Senior Staff Officer Quebec Region*) de son intention de demander au cabinet provincial le recours aux Forces canadiennes.⁴ Le *Vice Chief of Defence Staff* (VCDS), le général G.A. Dare, ordonne, le 11 octobre 1970, au *Canadian Force Operations Center* (CFOC) la préparation de deux avions Hercules et de deux Buffalo afin de transporter les effectifs et le matériel de l'aéroport de L'Ancienne-Lorette à Montréal. De plus, le *Canadian Force Operations Center* ouvre un canal de communication sécurisé, *the SECONET*, entre lui, l'*Air Transport Command* (ATC) à Trenton et le Commandement de la Force mobile (QG FMC) à Saint-Hubert assignant ainsi le nom de code « Essai » à un potentiel déploiement.⁵ Dès lors, les membres du gouvernement fédéral s'activent et multiplient les réunions. On tente même de localiser le ministre de la Défense, Donald MacDonald, en vacances, pour le rapatrier à Ottawa le plus rapidement possible. Alors que les préparatifs pour l'intervention militaire au Québec vont bon train, les Forces canadiennes sont appelées à intervenir dans la région d'Ottawa sous l'opération « Fencer ». Le nom « Fencer » représente le code initial pour ce qui deviendra l'opération « Ginger ».

Le 12 octobre 1970, les membres des unités militaires de la région d'Ottawa sont désignés par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) comme des officiers de la paix en vue d'une demande d'aide au pouvoir civil. Ces unités militaires représentent presque la totalité des forces déployables dans l'Est du pays. Le lendemain, tout le personnel du 5^e Groupement

⁴ Major J. O. Dendy, *Aid to civil power*, Directorate of History Report, National Defence Headquarters, Ottawa, 23 February 1978, p. 67.

⁵ *Ibid*, p. 68.

de combat (5^e G de C) est placé en alerte et prêt à se déployer dans les deux heures. De plus, certains membres du 5^e Groupement de combat partent, en civil, pour Montréal, en mission de reconnaissance dans les rues de la ville tout en établissant des liens avec les autorités policières.

Le 14 octobre 1970, les préparatifs continuent et certaines instructions sur le déroulement des opérations commencent à se clarifier. Le Directeur général de la Sûreté du Québec, Maurice Saint-Pierre, désire utiliser les Forces armées dans les opérations policières. Ces quelques jours de préparation et de planification ont joué un rôle considérable dans la rapidité du déploiement. L'Armée était, sans le moindre doute, prête à intervenir à court terme le 15 octobre 1970. Nous traiterons de la préparation à long terme plus loin dans ce chapitre.

2.3 Le déploiement

La demande, signée par Jérôme Choquette, arrive à Ottawa le 15 octobre à 12h45 et est portée à la connaissance du vice-chef d'état-major à 12h50.⁶ Moins de vingt minutes plus tard, il ordonne l'intervention des troupes. Peu après 14h00, le premier C-130 *Hercules* décolle de L'Ancienne-Lorette avec les premiers soldats en direction de la base militaire Saint-Hubert. Trois autres *Hercules* suivirent à intervalles de cinq à dix minutes.⁷ La Compagnie « B » du 2^e Bataillon du Royal 22^e Régiment prend position au même moment à Montréal en provenance de la base de Saint-Hubert. Les troupes quittent la base de Valcartier à Québec vers 13h35 afin de prendre position à des endroits stratégiques dans la province. La région de Montréal, celle de la ville de Québec, le Saguenay et les Cantons de l'Est sont les principales destinations des militaires.

Cinq minutes plus tôt, soit vers 13h30, deux C-130 *Hercules* quittent la base militaire de Namao, près d'Edmonton, avec à son bord le 1^{er} Commando aéroporté du Régiment de parachutistes.

⁶ Major G. Morchain, « L'aide aux pouvoirs publics », *Sentinelles*, volume 7, no. 2, février-mars, 1971, p.3.

⁷ *Ibid.*

Autour de 23h00, le 15 octobre 1970, la totalité des unités et les commandos du 5^e Groupement de combat sont en position aux endroits convenus. Il n'a fallu que dix heures pour déployer les troupes dans la province de Québec. La rapidité avec laquelle les troupes sont cantonnées au Québec est remarquable, car il faut prendre en considération les unités provenant de l'Ouest du pays. En plus, le 2^e Bataillon du *Royal Canadian Regiment* de la base militaire de Gagetown vient grossir, le matin du 16 octobre 1970, le nombre de militaires dans la province. Bref, toutes les unités du 5^e Groupement de combat seront affectées dans la province de Québec.

De par la Loi sur la Défense nationale et la Loi sur les mesures de guerre, les militaires des Forces canadiennes deviennent des agents de l'ordre. Ils sont sous l'autorité de Maurice St-Pierre, chef de la Sûreté du Québec. Évidemment, la hiérarchie militaire est respectée. Bref, les Forces armées canadiennes sont mandatées afin d'aider le pouvoir civil. La loi prévoit qu'elles soient soumises au pouvoir de la société civile. Il était important d'avoir une bonne relation entre les Forces canadiennes et les autorités civiles. Par conséquent, le brigadier-général commandant le 5^e Groupement de combat, Jacques Chouinard, établit son poste de contrôle avec les centres d'opération et de transmissions au troisième étage de la direction de la Sûreté provinciale sur la rue Parthenais à Montréal.⁸

2.4 Les unités déployées

Les 2^e et le 3^e Bataillon du Royal 22^e Régiment (2^e et 3^e Bataillon du R 22^e R) prirent position dans la ville de Montréal. En plus, la 5^e Unité de santé et le 5^e Bataillon d'ordonnance ont également foulé le sol montréalais.

Dans la région de Québec, le 5^e Régiment d'artillerie légère est mandaté pour protéger les institutions dans le cadre des descentes ou des ratissages policiers tout comme le Régiment de parachutistes. Les 1^{er} et le 2^e Commando étaient divisés en équipes lors des interventions policières. Leur principale tâche était de dresser un cordon protecteur autour

⁸ *Ibid*, p. 4.

d'un périmètre donné afin d'éviter l'évasion des suspects. Par conséquent, ils ne participaient jamais activement aux descentes. Ces équipes devaient être prêtes à tout moment. La première division se nomme « *Eagle* » et peut être hélicoptée quand le besoin se fait sentir. La deuxième, « *Speed* », se déplace par les routes. La troisième équipe peut être appelée à intervenir à tout moment, soit en hélicoptère ou par les routes, tandis que la fonction de la dernière équipe est de relever les trois autres afin de leur donner un peu de repos.⁹ Bref, les 1^{er} et 2^e Commando du Régiment de parachutistes forment des équipes mobiles pouvant intervenir dès que les autorités policières demandent leur appui.

Au cours de la crise d'octobre 1970, la majorité des effectifs militaires proviennent des bases québécoises, mais plusieurs régiments ou bataillons partirent des autres provinces canadiennes. Le 2^e Bataillon du *Princess Patricia's Canadian Light Infantry* (2^e PPCLI) de Winnipeg, le 8th *Canadian Hussars* (8 CH) de la base militaire de Gagetown, le 3^e Bataillon du *Royal Canadian Regiment* (3^e RCR) de la base militaire de Petawawa, la 3^e Batterie du *Royal Canadian Horse Artillery* (3^e RCHA) en provenance de la base militaire de Shilo au Manitoba, le 1^{er} Régiment de Transmissions de Kingston en Ontario et quelques effectifs du 1^{er} Bataillon du *Royal Canadian Regiment* (1^{er} RCR) furent déployés à un moment ou à un autre sur le territoire québécois. À l'exception des deux premiers bataillons (2^e PPCLI et 8 CH) qui servirent à Tadoussac, les autres prirent position dans la région de Montréal.

L'activité aérienne fut impressionnante au cours des événements d'octobre 1970. Le Commandement du transport aérien (CTA) autorisa plus de cinquante vols en direction de la BFC Saint-Hubert au cours des premiers jours de l'opération « Essai ». Le *Yukon*, l'*Hercules*, le *Caribou* et le *Buffalo* furent les principaux appareils utilisés pour transporter des troupes. Il faut ajouter que le « spectacle aérien » fut un élément important de la démonstration de force du gouvernement fédéral afin de créer un « choc psychologique ».

Tout comme les effectifs au sol, les escadrilles proviennent de différentes bases à travers le Canada. Outre le CTA., le 10^e Groupe aérien tactique (GAT) utilisa des escadrilles de la réserve ainsi que des escadrilles de l'active. Les 401^e et 438^e Escadrilles de réserve

⁹ *Ibid.*

basées à Saint-Hubert (plus de 600 heures de vol) et la 400^e et la 411^e de Toronto jouèrent un rôle moins grand que les 401^e et 438^e mais participèrent aux missions avec les escadrilles de Saint-Hubert, les unités de l'active, la 403^e Escadrille d'hélicoptères – (Escadrille-école opérationnelle) ou EEO de la base militaire de Petawawa, la 450^e Escadrille d'hélicoptères de transport d'Ottawa et d'Edmonton et la 433^e Escadrille tactique de la base militaire de Bagotville. Ces derniers effectuèrent plus de cinquante missions de reconnaissance photographique et visuelle en accumulant 125 heures de vol.¹⁰ Au total, le Groupe aérien tactique totalise 1 221 sorties à l'occasion de 303 missions et accumula plus de 1 900 heures de vol. Les *Otter*, *Huey* et *Vertol* sont les principaux appareils utilisés. 131 000 livres de marchandises et plus de 11 000 passagers furent transportés par avion et hélicoptère, dont le Premier ministre Trudeau lors des funérailles de Pierre Laporte, ainsi que les auteurs de l'enlèvement de James Cross vers Cuba.¹¹

Le 2^e Groupement de Combat (2^e G de C) de la base militaire de Petawawa (la 2^e Unité de contrôle aérien tactique) assure les communications tactiques avec les appareils en vol.

2.5 La fin de l'intervention militaire

Le 3 décembre 1970 à 08h30, les Forces armées canadiennes encerclent une maison de la rue des Récollets à Montréal. Les divers corps policiers et la GRC croient avoir trouvé la maison où James Richard Cross est détenu. En fait, la cache de Cross était découverte depuis un certain temps. Le rôle des militaires dans l'opération « Ragoût » est minime. En plus d'encercler le secteur, les Forces canadiennes se chargent du désamorçage de bombes dans le cas où la maison serait piégée. Ensuite, deux hélicoptères *Huey* sont en état d'alerte en vue de l'évacuation de blessés. Le 3^e Bataillon du Royal 22^e Régiment et une compagnie du 2^e Bataillon sont mandatés pour cette opération. Finalement, les felquistes acceptent de se rendre en échange d'un sauf-conduit pour Cuba. Un hélicoptère Yukon transporte en provenance de Dorval les felquistes de la cellule Libération vers Cuba.

¹⁰ Major G. Morchain, *op. cit.*, p. 6.

¹¹ *Ibid*, p. 7 et 8.

Toutefois, la crise n'est pas terminée, car les membres de la cellule Chénier sont toujours au large. À l'approche de Noël, les effectifs militaires diminuent. La plupart des soldats réguliers ont congé pour le temps des Fêtes. Même si les rapports quotidiens mentionnent que la situation est plutôt tranquille, il est impossible de permettre à tous les soldats de rejoindre leur famille pour les festivités. Pour ceux qui doivent rester en service, comme le 2^e Bataillon du Royal 22^e Régiment, les autorités organisent une réception à leur intention. Les familles sont invitées à rejoindre les hommes dans un manège militaire de Montréal où un dîner est servi, avec père Noël, des cadeaux et messe de minuit.¹² Deux jours après, le 27 décembre 1970, les frères Rose et Francis Simard sont repérés dans la maison de Michel Viger à Saint-Luc sur la Rive-Sud. La police procède à leur arrestation mettant ainsi fin à la plus grande chasse à l'homme de l'histoire du Québec. Ce dénouement sonne le glas de l'opération « Essai », car les troupes se retireront quelques jours plus tard, le 4 janvier 1971. Bien que l'« occupation militaire » du territoire québécois se termine, le gouvernement fédéral remplace la *Loi sur les mesures de guerre* par la *Loi sur l'ordre public* au mois de décembre 1970. Cette loi déclare toujours illégal le FLQ et toute autre association souhaitant un changement de gouvernement par la violence.

Au cours de l'intervention militaire de 1970, plus de 7 600 soldats sont déployés à un moment ou un autre dans la province de Québec. Ils ont protégé différentes personnalités et différents points vitaux. En plus, ils ont apporté au conflit les éléments suivants : commandement, réaction immédiate, une réserve numériquement importante, le support administratif et le matériel tant routier qu'aérien. Est-il nécessaire de rappeler que le FLQ comptait au plus 35 membres actifs au cours de cette période ?

2.6 Les mandats

Comme nous l'avons vu plus haut, les troupes canadiennes sont mandatées par le gouvernement fédéral pour aider les autorités policières et civiles dans leur « combat » contre le FLQ. Bien que le directeur Saint-Pierre désire utiliser les militaires dans les descentes

¹² *Ibid.*

policieuses, les forces canadiennes ont joué un rôle plus ou moins passif dans les événements d'octobre 1970. La surveillance des points vitaux de la province comme le réseau hydro-électrique, les institutions politiques et financières et les symboles fédéraux sont perçues comme des manifestations de colonialisme au Québec. L'aide apportée aux policiers lors des patrouilles occasionnelles par les voies routières et aériennes et le support numérique lors des opérations policières, à la demande de ces derniers, sont les principales tâches données aux militaires. Il ne faut pas oublier la protection des diplomates, des politiciens ou de toutes personnes représentant une cible potentielle pour le FLQ. Les dépôts d'armes de l'Armée canadienne nécessitent également une attention particulière en raison des nombreux vols d'armement perpétrés dans les années 1960.

À Québec et Montréal, les mandats se ressemblent. Les troupes gardent les principaux centres de commandement policiers et militaires, les tours de communication, les palais de justice, les institutions politiques comme le Parlement et s'occupent de la protection des politiciens, diplomates et des personnes importantes (VIP). Il ne faut pas oublier également les consulats étrangers. La protection des personnes importantes s'étend parfois à leur résidence personnelle.

En région, les militaires se concentrent sur les points vitaux et les VIP des régions visées. La protection du réseau hydro-électrique d'Hydro-Québec est, sans l'ombre d'un doute, la tâche principale des militaires à l'extérieur des grands centres urbains.

Au cours des opérations militaires de 1970, la *guard task* utilisa près du quart des effectifs militaires. Le reste des troupes furent utilisées en appui dans les opérations policières, dans la garde des manèges militaires et en attente d'un déploiement futur, donc la réserve. La journée du 30 octobre fut la plus marquante puisque 2 420 hommes gardaient ou protégeaient 288 sites ou personnes.¹³ Le nombre total de militaires (7 885) le 30 octobre 1970 contraste avec les plans originaux qui prévoyaient, au plus, 217 sites ou personnes à protéger et 3 200 militaires pour l'ensemble des opérations.¹⁴ Dans la majorité des cas, six

¹³ Major J. O. Dendy, *op. cit.*, chap. 4, p. 4.

¹⁴ *Ibid.*

militaires étaient employés dans la protection d'un site ou d'une personne à raison de trois duos répartis dans une journée. Évidemment, le nombre de soldats était augmenté lorsque la situation l'exigeait. Le Commandement de la Force mobile désigne les unités militaires qui se chargeront de la protection des ministres fédéraux et des VIP.¹⁵ Au niveau provincial, les décisions se prennent en accord avec le ministère de la Justice du Québec. Pour faire partie de la liste de protection, une personne doit en faire la demande, vivre dans une région peuplée, près d'un lieu militaire ou doit être menacée directement par le FLQ ou par leurs activités dans la région. Lorsqu'une demande parvient au ministère de la Justice du Québec, elle est acheminée au directeur Saint-Pierre. Ensuite, il informe le Quartier général du 5^e Groupement de combat qui se charge d'affecter des militaires à la protection de la personne en question. Si la demande provient de la région de l'Outaouais, les unités militaires sont prises au sein du 2^e Groupement de combat, employées dans l'opération « Ginger ».

Les troupes canadiennes avaient pour mandat également d'aider les policiers dans leurs opérations. L'emploi des militaires peut être demandé par les organisations policières. La demande est envoyée au Quartier général de la Force mobile pour être acheminée à son homologue du 5^e Groupement de combat. Dès lors, les détails de la mission parviennent au commandement militaire et sont transmis aux unités visées. Sans toutefois intervenir directement dans les recherches policières, les militaires apportaient un appui numérique considérable. Il ne faut pas négliger l'aspect psychologique de ce soutien. Les spécialistes en désamorçage d'explosifs des Forces canadiennes furent appelés lors de certaines descentes policières afin de s'assurer que les bâtiments soient sécuritaires et non truffés d'explosifs. L'annexe 1 résume toutes les opérations policières où les militaires jouèrent un rôle direct ou indirect. L'opération « Ragoût » fut, pour les militaires, la seule présentant un caractère hostile. On se rappelle que cette dernière impliquait James Richard Cross et les membres de la cellule Libération.

Certains événements ont suscité l'intérêt des autorités militaires lors de la crise d'octobre. Les élections municipales du 25 octobre 1970 sont un bon exemple. Toutefois, ils

¹⁵ Direction Histoire et Patrimoine –DHP-(Ottawa), Fonds 96/18 3rd Royal Canadian Horse Artillery, dossier no. 54, *Standing Orders for Operation Essay*, order 13.

n'ont pas joué un rôle plus significatif malgré les possibilités de débordement. Il était hors de question que les militaires jouent un rôle plus actif que la garde des boîtes de scrutin. Les troupes canadiennes sont présentes lors de la récupération du matériel explosif (bombes, dynamites ou détonateurs) trouvé lors des descentes policières ou lors des alertes à la bombe. L'*Explosive Ordonance Disposal* (EOD) est déployée de la base de Montréal le 16 octobre 1970 en raison d'une alerte à la bombe aux ponts Victoria et Mercier.¹⁶

Comme nous l'avons vu dans l'énumération des unités déployées, les unités de l'armée de l'air furent utilisées principalement pour le transport. Outre ce mandat, la reconnaissance aérienne avait pour but de découvrir les camps d'entraînement du FLQ, leurs cachettes ou les dépôts d'explosifs en région. Toutefois, l'apport de ces vols et l'emploi de certaines techniques comme la photo infrarouge furent marginaux dans la réussite des opérations. Les Forces canadiennes ont accumulé plus de 15 000 pieds de pellicules sans résultats notables. Les images et les lumières infrarouges furent utilisées plus pour bien assimiler les techniques que pour répondre à des ordres précis de la mission.¹⁷

Bien que la situation soit plutôt calme, les militaires étaient placés dans une situation de stress en raison du manque d'information sur l'ennemi. Ils devaient être vigilants avec les passants près des postes de garde. Les archives militaires rapportent des incidents sans grande conséquence comme des coups de feu, des appels à la bombe et des menaces directes envers un poste militaire notamment. Par ailleurs, les *sitreps* (*situation reports*) incitent les soldats à user de vigilance en particulier lorsqu'un confrère perd ses cartes d'identité ou ses écussons d'uniforme. Finalement, les felquistes n'ont tenté aucune attaque contre les militaires lors de leur intervention au Québec. Les seules véritables menaces contre les militaires sont venues dans les communiqués de fausses cellules du FLQ comme la cellule « Louis-Joseph Papineau » ou la cellule « Louis Riel » provenant de sources policières. Par ailleurs, il aurait été déplacé voire suicidaire pour le FLQ de tenter des attaques contre les militaires étant numériquement inférieur et dépourvu de sympathisants après l'assassinat de Pierre Laporte. Il est maintenant possible pour les gouvernements, à la fin du mois d'octobre, d'envisager,

¹⁶ Major J.O. Dendy, *op. cit.*, chap. 4, p. 25.

¹⁷ *Ibid*, chap. 4, p. 28.

en raison du calme relatif, le rappel des troupes dans les différentes bases militaires canadiennes sans nuire au poids psychologique de la présence de ces derniers.

2.7 Le retrait des troupes

Lors de négociations avec les autorités civiles et militaires, un plan en quatre phases fut discuté afin de terminer le mandat des Forces canadiennes au Québec. Un document envoyé au Cabinet fédéral propose le plan suivant : les deux premières phases du retrait des troupes touchent les points vitaux, les édifices publics et la protection des personnalités importantes, tandis que les deux dernières phases impliquent le retrait, de façon graduelle, de la majorité des troupes tout en gardant un minimum de soldats afin de parer à toutes éventualités¹⁸. L'exécution des trois premières phases débutera le 4 novembre 1970, tandis que la dernière étape, le retrait complet des troupes au Québec, est à la discrétion des autorités civiles. Bien que les Forces canadiennes se retirent graduellement de la province, le statut illégal du FLQ est prolongé avec l'application de la *Loi sur l'Ordre public*. Cette loi vient remplacer la *Loi sur les mesures de guerre*.

La question des sites d'Hydro-Québec retient toutefois l'attention des autorités en cette période de retrait graduel des troupes. L'armée canadienne est appelée à poursuivre la surveillance quotidienne de ces derniers jusqu'au 25 novembre 1970. Pour la période du 26 novembre 1970 au 3 mars 1971, un programme de surveillance aérienne est mis en place permettant de survoler les sites toutes les deux semaines selon l'importance du site en question.

Au cours du mois de novembre, la protection des sites diplomatiques étrangers demeure la tâche employant le plus de soldats. Quatre consulats et onze consuls sont encore sous la protection des forces canadiennes. Le commandement de la Force mobile et le directeur Saint-Pierre prirent la décision d'informer le Quartier général des FC que les militaires employés à la protection des sites diplomatiques, à l'exception des consulats

¹⁸ Direction Histoire et Patrimoine, Fonds Raymont (73/1223), fichier 912, *Memorandum to Cabinet, Reduction of military assistance in aid of civil power*, 30 octobre 1970, p.3.

français, américain et britannique, doivent être retirés. Les autorités civiles ne sont pas très réceptives à l'idée de diminuer la protection des consulats étrangers. Toutefois, au cours du mois de décembre 1970, le nombre de soldats employés à cette tâche diminue constamment.

À dix jours de Noël, il reste environ mille soldats employés dans plus d'une centaine de tâches. De ce nombre, 830 soldats protègent 80 civils et cinq sites militaires.¹⁹ À cette date, seulement deux compagnies restent dans la région de Montréal dans le cas où des troubles éclateraient.

Le bruit court, à l'approche du temps des fêtes, que l'opération « Essai » tire à sa fin. Un nouveau projet de retrait définitif des troupes est envisagé pour le 4 janvier 1971. Tout comme le premier projet, il est divisé en quatre étapes. Les deux premières étapes sont prévues pour le 24 décembre 1970. La protection de jour des VIP est, à l'exception de Robert Bourassa, éliminée, donc les personnalités importantes sont protégées uniquement de soir et de nuit. Ensuite, la garde des points vitaux cesse à l'exception du quartier général de la Sûreté du Québec et de la police de Montréal. La garde régulière est remplacée par des patrouilles mobiles. L'équipement militaire est considérablement réduit, à la base militaire de Saint-Hubert notamment. La troisième phase est caractérisée par l'arrêt de la protection du premier ministre Robert Bourassa et l'arrêt des patrouilles mobiles aux points vitaux. Cette dernière est prévue pour le 2 janvier 1971. Finalement, l'aide au pouvoir civil se termine avec la quatrième phase prévue pour le 4 janvier 1971. À partir de ce moment, les principales unités militaires retournent à leurs fonctions habituelles. Toutefois, deux compagnies resteront sous le commandement de la base militaire de Montréal par mesure préventive. Évidemment, les unités militaires d'Edmonton, de Petwawa, de Gagetown et de Winnipeg sont les premières à retourner à leur base respective.

2.8 Les ordres

Les Forces canadiennes doivent se plier aux directives des autorités civiles, en matière stratégique notamment, lorsqu'elles sont appelées en aide au pouvoir civil. Aux

¹⁹ *Ibid*, chap. 4, p. 16.

niveaux opérationnels et tactiques, les soldats doivent, également, respecter les ordres propres aux commandements militaires. Les rapports et les résumés des opérations donnent un bon portrait des différents ordres donnés pendant l'opération « Essai ». Selon les nombreux documents étudiés, il est possible de diviser les ordres en cinq catégories, soit les opérations et le renseignement (1), les opérations aériennes (2), les communications (3), la sécurité (4) et l'administration (5). Il est important de mentionner que nous avons trouvé et nous allons citer un document relatant les différents ordres donnés lors de l'opération « Essai ». Toutefois, la plupart des unités militaires employées lors de l'intervention militaire en octobre 1970 ont produit des rapports afin de donner clairement les ordres à suivre.

2.8.1 Les directives opérationnelles

La première catégorie touche aux directives opérationnelles et en matière de renseignement. L'ordre 13 présente l'échiquier du commandement de l'opération « Essai ». Comme nous l'avons mentionné précédemment, le directeur général Maurice Saint-Pierre est l'autorité unique pour les activités policières et militaires.²⁰ Toutes les opérations policières nécessitant l'emploi des militaires doivent être approuvées par ce dernier, son adjoint, L. Descent ou l'inspecteur-chef Benoît. Les principales décisions se prennent au Quartier général de la Sûreté du Québec et sont transmises au Quartier général du 5^e Groupement de combat. L'ordre 2 touche aux armes à feu. Le soldat peut utiliser son arme, mais il doit le faire en cas de légitime défense, en dernier recours, s'il croit que sa vie est menacée ou la sécurité d'une propriété est menacée. Toutefois, avant d'envisager ce dernier recours, il doit émettre un avertissement clair et précis.²¹

Les rapports de situation (SITREPS) sont distribués des différentes unités militaires au Quartier général de la Force mobile à raison de deux publications journalières. Ils renferment des renseignements sur les éléments dissidents, les mandats, l'administration et les faits divers. Une grande quantité de rapports sont disponibles dans les archives militaires. En lisant le SITREPS n° 26 couvrant la période du 7 et du 8 novembre 1970, on y apprend

²⁰ Direction Histoire et Patrimoine, 96/18, 3rd Royal Canadian Horse Artillery fonds, *Mobile Command, Standing Orders for Operation Essay*, fichier 54, annex A to order no. 13, p. 2.

²¹ *Ibid*, annex A to order no. 2.

que Bernard Lortie fut arrêté le 6 novembre 1970 au 3720 Queen Mary à Montréal. De plus, en raison des pierres lancées dans les fenêtres de la résidence du juge A. Chevrette, il y aura maintenant un militaire à l'intérieur de la maison et deux à l'extérieur. On y apprend également que le nombre de militaires employés à l'opération « Essai » s'élève à 7 456.²²

Les militaires reçoivent, au moment où leur présence est demandée, un guide afin d'expliquer et de présenter l'aide au pouvoir civil. Le principal objectif de ce document est de préparer et de faciliter l'interaction entre les militaires et la population qu'ils protègent. On y réitère les grands principes de l'aide au pouvoir civil comme leur présence rassurante auprès de la population dans le but de démontrer l'habileté des autorités civiles de maintenir l'ordre public et l'assujettissement des troupes aux autorités civiles. Les grandes lignes se résument comme suit : le soldat doit être poli et courtois tout en étant ferme. Il ne doit pas abuser de son pouvoir, sans oublier qu'il est présent pour protéger et non pour intimider. Lors des mandats de garde, les soldats ne doivent pas interagir avec les civils et ne peuvent accepter aucun écrit (pamphlets notamment) provenant de ces derniers.²³

Les renseignements soumis aux soldats circulent de plusieurs façons. Nous avons déjà vu les modes SITREPS, mais il y a deux autres moyens de communication disponibles. Nous pensons ici aux renseignements propres à l'organisation militaire. Les *Intelligence summaries* (INTSUMS) et les *Intelligence reports* (INTREPS) résument les différents renseignements importants lors des développements majeurs dans les opérations.

La sécurité des troupes est importante. Il est primordial de prévenir les dangers auxquels les soldats sont confrontés. Il est important, pour les troupes, de modifier leurs déplacements afin de limiter les risques d'embuscades. Après une période de préparation où des directives claires sont données. Ces directives portent sur les lieux, les mandats et le nombre de militaires requis, en accord avec les autorités civiles et les services de renseignements policiers. Le déploiement des troupes est annoncé par le quartier général de

²² DHP, Fonds Rymont (73-1223), fichier 912, *Operation Essay/Ginger*, SITREPS no. 26, p. 1.

²³ Direction Histoire et Patrimoine, 96/18, 3rd Royal Canadian Horse Artillery fonds, op. cit, annexe A, ordre 4.

la Force mobile. Deux choix s'offrent aux autorités militaires concernant le rôle des troupes : un déploiement sur les lieux où des troubles éclatent lorsque la police n'est plus en mesure de contenir la situation ou garder les troupes en réserve dans un lieu inconnu. L'utilisation des armes à feu est permise, mais selon les directives que nous avons déjà mentionnées.

2.8.2 Les opérations aériennes

Les pages de cette section du rapport contiennent des instructions concernant certains aspects techniques et organisationnels des opérations aériennes. L'heure de départ de certains vols, la quantité de carburant pour chaque opération, le temps de préparation des appareils et du personnel, etc. Il y a aussi un côté administratif dominant où l'on cite des exemples de demandes pour du support aérien. Tout comme les troupes au sol, les membres des unités aériennes doivent composer avec les mêmes documents. Chaque situation doit être rapportée sous forme de *sitrep*. Résumant une période de vingt-quatre heures, ces rapports résument les renseignements suivants : la période couverte, les numéros de vol et de la mission, le nombre de passagers, le poids total du matériel transporté, etc.

2.8.3 Les communications

Les renseignements contenus dans les pages classées sous la rubrique « communication » sont, sans le moindre doute, importants pour les militaires en temps de guerre ou de conflit. Toutefois, ils le sont un peu moins pour notre étude en raison des termes hautement techniques utilisés. Cette partie touche surtout aux différentes lignes téléphoniques utilisées lors de l'intervention militaire et aux ondes radio employées par les troupes.

2.8.4 La sécurité

Cette partie traite principalement de la sécurité des troupes, en l'occurrence l'identification des militaires. La question de l'identification est importante pour les Forces

canadiennes, car elles désirent se protéger contre l'intrusion de personnes indésirables. Les archives militaires regorgent de rapports concernant la perte de papiers d'identification. Les soldats doivent posséder les papiers requis où il est possible de voir leur photographie, leur numéro d'identification, leur rang, leur nom et la signature d'un officier supérieur. Avec l'afflux de militaires dans la région de Montréal, une procédure fut mise en place afin d'identifier correctement les visiteurs. La « passe permanente » que nous venons de décrire est l'approche officielle. Pour les soldats n'ayant pas cette pièce d'identification, les Forces canadiennes donnent une copie temporaire en attendant l'original. Lors d'une visite, le soldat doit présenter cette copie et une autre pièce d'identité pour les besoins de la vérification. Le troisième volet de la procédure concerne les visiteurs du quartier général de la Force mobile. Ils sont marqués d'un bouton jaune pour les militaires ou blanc les visiteurs. Le dernier volet de la procédure touche les visiteurs qui n'ont pas de laissez-passer. Dans ce cas, le personnel de la sécurité doit vérifier les papiers d'identification de la personne et lui demander la ou les raisons de sa visite. Si la visite est approuvée, on lui donne un bouton blanc et on lui assigne un garde afin de l'escorter. Il est normal, pour l'Armée, de se protéger contre l'infiltration possible des certaines membres ou sympathisants du FLQ parmi les soldats.

Les militaires doivent porter leur passe permanente dans la poche gauche (au niveau de la poitrine) de leur uniforme. Ils sont tenus de montrer leurs papiers d'identification à la demande d'un supérieur. Lors de la perte ou du vol des pièces d'identité, la procédure à suivre est la suivante : la personne en question doit avertir les membres de son unité ainsi que ses supérieurs le plus rapidement possible.²⁴ Dès lors, un message est envoyé immédiatement au Quartier général des Forces canadiennes afin de les avertir de la situation. L'avertissement sera répété à toutes les autres unités de la Force mobile. Le même principe s'applique au vol d'uniforme ou pour les plaques de voiture. Dès lors, les autorités militaires se doivent de faire circuler les renseignements concernant la perte de matériel ou le vol de biens appartenant aux militaires.

Pour la sécurité des véhicules et de leur conducteur, les commandants doivent avertir le personnel, en particulier le conducteur, de ne pas s'arrêter sur la route ou de laisser le

²⁴ *Ibid*, ordre no. 302.

véhicule sans surveillance dans un endroit public. En plus de les sensibiliser aux dangers d'une attaque sur la route, le personnel doit faire preuve de vigilance contre l'emploi d'identification ou de véhicule volés.

Le Commandement de la Force mobile demande que la publication de lettre ou de journal par une unité militaire doive être approuvée officiellement afin de ne pas révéler des renseignements importants de la mission. De plus, la publication de renseignements pourrait mettre en danger la sécurité des effectifs, du matériel et des civils. Pour les publications officielles, elles proviennent uniquement du Quartier général de la Force mobile ou du Quartier général de la Sûreté du Québec.

En matière de sécurité, les soldats doivent redoubler de prudence face aux personnes désirant prendre des photos.²⁵ Ces photos peuvent dévoiler des aspects de la sécurité des installations en question. La vigilance est de mise et l'obligation de rapporter le moindre fait aux supérieurs. Toutefois, après une demande officielle, un individu pourra, suivi d'une escorte, prendre des clichés des soldats ou des bâtiments militaires. Dans le cas où une personne prend une photographie non autorisée, elle sera arrêtée et interrogée. Après l'arrestation, la personne en question est remise à la police militaire afin de l'interroger à nouveau. On saisit la caméra et rapporte le cas à la police provinciale pour savoir si le propriétaire n'est pas recherché par les autorités. Les personnes ayant une demande officielle pour la prise de photo doivent respecter deux règles : la photo ne compromet pas la sécurité des civils ou des militaires et n'entrave pas le travail de ces derniers. Pour sa part, le soldat ne doit pas poser pour le photographe directement. Les archives militaires citent des exemples de personnes arrêtées en prenant des clichés dont celui de deux supposés journalistes du *Quartier Latin* arrêtés pour avoir pris des photos de militaires à des postes de garde.²⁶

²⁵ *Ibid*, ordre 306.

²⁶ Direction Histoire et Patrimoine, Fonds Raymond (73/1223), fichier 912, *Operation ESSAY, Rapport annuel du 3^e Royal 22^e Régiment*, 10 novembre 1970, p. 4.

2.9 La préparation à long terme

Nous avons montré antérieurement que l'Armée canadienne s'active dès l'enlèvement de James Richard Cross. Lorsque le gouvernement opte pour l'intervention des troupes en vertu de l'aide au pouvoir civil, elles étaient prêtes à intervenir. Comme nous l'avons vu, l'exercice « Nighthawk » au Camp Bouchard servit à rapprocher les troupes de la région de Montréal. Mais qu'en est-il de la préparation ou de la stratégie militaire à long terme contre le FLQ ? Est-ce que les Forces canadiennes avaient une stratégie à long terme dans l'optique d'un affrontement avec les terroristes québécois ? Malheureusement, il faut se rabattre sur des articles de revues militaires ou des livres d'acteurs de la crise pour obtenir quelques renseignements sur cette question, car les archives militaires sont très silencieuses sur la préparation. Est-ce un signe du manque de préparation de nos troupes face à la montée du terrorisme québécois ? Il sera intéressant d'étudier également comme l'aide au pouvoir civil était enseignée dans les collèges militaires au cours des années 1960.

Dès la naissance du FLQ et leurs attaques envers certains manèges militaires en 1963, les Forces canadiennes s'intéressent au phénomène flquistique. L'Armée canadienne participe à la cueillette de renseignements sur le FLQ. Dès lors, les Forces canadiennes tentent d'infiltrer le FLQ. Maloney rapporte que le projet a réussi, car un soldat du Royal 22^e Régiment infiltra le FLQ fournissant ainsi des renseignements aux différents corps policiers.²⁷ Outre ce fait d'arme, la contribution militaire reste minime. À cette époque, il n'est pas question de formation pour faire face à une situation insurrectionnelle. Il s'agit de connaître les bases dans la répression des émeutes et la protection de points vitaux. Pendant le mandat de Pearson, les troupes canadiennes ne font pas partie de la stratégie pour lutter contre le FLQ. L'arrivée de Trudeau change la donne. « Le Canada a besoin de forces armées au pays pour se livrer à une grande variété d'activités visant à prolonger et à soutenir l'autorité des pouvoirs civils et pour contribuer au développement national », déclare Trudeau

²⁷ Sean M. Maloney, *op. cit.*, p. 75.

en 1969.²⁸ La sécurité intérieure prend un nouveau tournant maintenant et la question québécoise devient prioritaire.

L'article de Maloney présente un portrait où les militaires ont joué un rôle minime dans l'optique d'une intervention militaire contre le FLQ. Guy Robinson, docteur en sciences politiques, écrit que la théorie du complot exerce une grande influence dans la prise de décision gouvernementale : « Présentée dès les premiers jours de la crise, la thèse militaire situait les deux enlèvements dans le cadre d'un vaste complot destiné à renverser l'État pour instaurer une société marxiste [...] et visant à déclencher une guerre civile à Montréal qui contribuerait à plonger tout le pays dans l'anarchie ».²⁹ Il ne fait pas de doute, qu'en présentant un portrait aussi sombre de la situation au Québec, il est probable que les plans militaires ont pu influencer les autorités gouvernementales. L'idée du déploiement militaire et de la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre germa à partir de la thèse militaire. Comme le montre Robinson dans son article :

C'est donc l'adhésion à l'interprétation militaire des événements et l'acceptation consécutive du plan d'intervention préconisé qui expliquent la réaction des autorités et les moyens mis en œuvre, disproportionnés, tant par rapport à l'atteinte dont l'ordre public étant victime que face à l'importance numérique des felquistes impliqués : proclamation de la Loi sur les mesures de guerre; suppression des droits civiques pendant plus de six mois; déploiement de tous les bataillons des Forces armées sans compter les effectifs policiers, pour retrouver et neutraliser les huit membres de deux cellules du FLQ ayant commis les enlèvements.³⁰

Structurées et équipées pour mieux intervenir lors de conflit interne, les forces armées se cherchaient de nouveaux défis afin de ne pas subir de coupure budgétaire. En faisant circuler l'idée d'une guerre révolutionnaire dans un avenir rapproché, les militaires ont pu convaincre les autorités gouvernementales de la justesse de leur thèse. La surprise causée par l'enlèvement du diplomate Cross amena les autorités gouvernementales à considérer fortement la thèse militaire même si elle est très alarmiste comme le rapporte Robinson.

²⁸ *Ibid.*, p. 77.

²⁹ Guy Robinson, « Le rôle décisif des militaires, Les Forces armées cherchaient une justification à leur existence ainsi que des ressources additionnelles, *Le Devoir*, 16mars 1988, p. 6.

³⁰ *Ibid.*

Selon les militaires, ces derniers (radicaux-terroristes) étaient à l'œuvre dans tout le Canada et, en plus d'utiliser la cause indépendantiste, ils avaient la volonté, l'organisation, les techniques et les moyens de mener une guerre d'usure. Les dirigeants militaires ont également soutenu que les enlèvements étaient un signe indiscutable d'une escalade de la violence et que cela exigeait du gouvernement une réaction à la fois ferme, rapide et d'envergure.³¹

Le gouvernement, en plein désarroi, fut contraint d'obtempérer aux désirs des militaires et à leur vision du conflit. « Les plans militaires ont alors été étalés, prévoyant le recours à la Loi sur les mesures de guerre et la mise en œuvre de l'Opération Essai, laquelle avait été l'objet, en juillet 1970, d'une répétition générale en collaboration avec les forces policières fédérales, provinciales et montréalaises » affirme Robinson.³²

En 1975, dans les pages du journal *Le Jour*, Guy Rochette écrit aussi quelques articles sur la question militaire en octobre 1970. Le propos des articles ressemble à la théorie du « complot » de Jacques Ferron et de Pierre Vallières que nous avons déjà abordée et discréditée. D'entrée de jeu, Rochette affirme : « C'est l'aboutissement d'un scénario préparé de longue date ». ³³ Le plan en question prend racine dès le début des années 1960 avec le début de la Révolution tranquille. Les premières bombes du FLQ offrent un nouveau champ d'intervention aux militaires. « C'est à cette époque que les militaires établissent leur première véritable liaison avec les services policiers et leurs escouades anti-subversives naissantes, pour combattre le terrorisme », avance Rochette.³⁴ Au milieu de la décennie, les militaires possèdent déjà une somme importante de renseignements sur les felquistes.

Les forces canadiennes subissent une refonte au milieu des années 1960 axant maintenant leur focus sur la question de la sécurité interne. Avec les années, les militaires deviennent de plus en plus impliqués dans le déroulement des opérations. Guy Rochette rapporte les paroles de Trudeau montrant qu'il prend la situation au sérieux. « Ç'a assez duré les folies depuis quelques années. Nous, on veut faire un pays uni et prospère. Finies les folies ! », clame le premier ministre en jugeant qu'il est grand temps de restaurer l'ordre

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*

³³ Guy Rochette, « l'armée avait préparé de longue date le scénario de la crise d'octobre 70 » *Le Jour*, 29 octobre 1975, p. 19.

³⁴ *Ibid.*

social au Québec.³⁵ Rochette qualifie l'intervention militaire, lors de la grève des policiers en 1969, comme étant une répétition d'octobre 1970. « L'octobre chaud d'avant 1970. Le mois de la répétition militaire avant l'occupation véritable » avance-t-il.³⁶ La stratégie « politico-militaro-policière » est prête lorsque le FLQ enlève Cross à son domicile. La présence des soldats dans les rues de Montréal apparaît primordiale pour libérer les policiers de certaines charges. « La stratégie « politico-militaro-policière » consiste à ce moment à procéder au plus grand nombre d'arrestations possible » rapporte Rochette.³⁷ La Loi sur les mesures de guerre donnera tout le loisir désiré afin de procéder aux arrestations. En lisant, nous avons le sentiment que la plupart des arrestations avaient un caractère prémédité. « Or, on sait chez les policiers et les militaires que peu de charges peuvent être retenues contre ces détenus, mais on espère en revanche en tirer une mine de renseignements » affirme Rochette.³⁸ Tout comme nous l'avons vu dans l'article de Robinson, les autorités militaires ont fait pression sur les autorités gouvernementales pour intervenir au Québec. Ils attendent la demande du ministre de la Justice Choquette afin que l'intervention militaire puisse suivre son cours.

Il est possible de poser la question suivante : est-ce que les militaires employés lors de la crise d'octobre 1970 connaissaient bien le FLQ? Il existe un document daté du 18 octobre 1970, issu du service de renseignement, résumant l'histoire du FLQ. Intitulé *The FLQ – Background Information*³⁹, il remonte jusqu'à la fondation du mouvement en 1963. Il donne les principaux détails factuels comme les différentes attaques à la bombe et les endroits ciblés, les rafles policières, l'évolution de l'armement utilisé et les principaux membres du FLQ de même que les cellules auxquelles ils se rattachent. On y voit l'escalade des activités felquistes à la fin des années 1960 jusqu'au dénouement, la crise d'Octobre 1970. Selon le document, les autorités gouvernementales se doutaient des possibilités d'un prochain enlèvement en raison des tentatives avortées au début de l'année 1970. On se rappelle que des plans prévoyant l'enlèvement du consul d'Israël et celui des États-Unis

³⁵ Guy Rochette, « Un an avant l'occupation, Trudeau lance un avertissement : « Finies les folies ! », *Le Jour*, 31 octobre 1975, p. 13.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Guy Rochette, « L'armée s'impatiente et fait pression pour que Québec ait recours à elle », *Le Jour*, 3 novembre 1975, p. 18.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Direction Histoire et Patrimoine 2nd Comabt Group fonds (86-383), fichier no. 23, *The FLQ-Background information*, p.2.

furent découverts lors de l'arrestation de certains membres du FLQ. Pour terminer, le document présente le FLQ en le définissant comme suit : une organisation terroriste vaguement dirigée par un comité central (probablement en provenance de Montréal) relié à plusieurs cellules indépendantes recevant des messages codés de l'autorité centrale par l'entremise des médias.⁴⁰ Les conclusions montrent que les services de renseignement ignoraient certaines réalités sur le FLQ. Le comité central n'existait pas tandis qu'il faut remplacer « plusieurs cellules » par quelques cellules uniquement au moment d'Octobre 1970.

Les années 1960 sont reconnues comme une époque propice aux mouvements de protestations. Les États-Unis, à l'époque de la Guerre du Viet-Nam, sont un bel exemple de ces mouvements de protestations. C'est pourquoi, le ministère de la Défense nationale est très intéressé par la réaction des autorités américaines face à ces mouvements. Dans un document récemment déclassé, *Civil Disorder in USA 1967, a summary of lessons learned*⁴¹, on voit que les Forces canadiennes prennent en considération des leçons de la situation américaine touchant notamment la planification, l'entraînement et l'exécution des mandats. Toutefois, les commentaires des militaires canadiens montrent que plusieurs de ces leçons sont déjà intégrées au système militaire canadien. En situation d'urgence, on fait valoir qu'il est important d'avoir un plan flexible car il est montré que les plans d'urgence dépendant d'une unité précise sont les plus vulnérables. Il est également important d'avoir une stratégie d'urgence uniforme à toutes les unités des Forces canadiennes. En matière de planification, on insiste sur l'utilisation de bonnes cartes géographiques, la coordination des responsabilités militaires et policières dans les mêmes endroits et désigner des unités pour une réaction immédiate à un problème de dernière minute. En ce qui concerne l'équipement, les points importants sont les suivants : ne pas utiliser des grenades incendiaires, *the burning type*, dans les édifices et une bonne utilisation des fréquences policières afin d'obtenir une bonne communication. Les troupes doivent être entraînées à reconnaître les renseignements importants afin de contrer les activités suspectes, reconnaître les quartiers réputés pour leur historique de violence et mettre l'accent sur les *briefings* pour renseigner le soldat sur son

⁴⁰ *Ibid*, p. 6.

⁴¹ Direction Histoire et Patrimoine, 80/541, Department of National Defence, *Civil Disorders in USA, a summary of lessons learned*, p. 2.

rôle dans la mission et s'assurer qu'il est toujours informé des développements. Pour ce faire, une bonne coopération entre les militaires et les autorités civiles est primordiale. L'utilisation de la force mobile au détriment d'une force statique demeure un point important des leçons retenues. Finalement, l'hélicoptère est le moyen de transport aérien par excellence pour une mission de ce genre en raison de son efficacité à repérer les troubles, les feux, les rassemblements populaires ainsi qu'à diriger les patrouilles mobiles.

Ce document ne dicte pas la conduite des Forces canadiennes lors de la crise d'octobre en 1970, mais il démontre un intérêt envers les démonstrations militaires dans des zones civiles comme aux États-Unis.

2.9.1 L'aide au pouvoir civil dans l'enseignement militaire canadien

Est-ce que l'aide au pouvoir civil occupait une grande place dans l'enseignement militaire dispensé dans les collèges militaires au cours des années 1960 ? Comment était perçue l'utilisation des militaires dans des troubles civils urbains ? Après la crise d'octobre 1970, peut-on observer des changements dans les méthodes d'interventions et dans le langage utilisé dans l'enseignement de l'aide au pouvoir civil ? Voici trois questions qui nous permettent de voir si les Forces canadiennes formaient les soldats en vue d'une intervention future au Québec.

La définition de l'aide au pouvoir civil reste la même avant et après la crise d'octobre 1970. Dans une démocratie, les forces militaires sont un instrument de l'autorité législative. Elles furent appelées en renfort au pouvoir civil à plusieurs reprises au cours du premier siècle de la Confédération. L'aide se divise en quatre catégories : assistance lors des désastres nationaux, assistance lors de troubles civils, assistance lors des urgences n'étant pas des désastres nationaux et assistance dans les institutions fédérales, les émeutes dans les pénitenciers notamment. Dans les quatre cas, les Forces canadiennes sont sous le commandement des autorités civiles. Elles font appel aux militaires lorsque l'insurrection est réelle ou appréhendée comme en 1970. Pour l'année 1959-1960, le cours du *Canadian Army Staff College* donne peu d'exemples sur les méthodes utilisées lors de mission en vertu de

l'aide au pouvoir civil. À l'annexe 1 du cours de 1959-1960⁴², il est intéressant de voir que deux situations touchent aux invasions, aux émeutes et aux insurrections réelles ou appréhendées. La première implique l'emploi de militaires dans un rôle actif en raison de l'urgence de la situation, tandis qu'ils jouent un rôle plus passif dans la deuxième situation où les autorités civiles n'ont pas les ressources pour prévenir ou combattre l'insurrection. Dans le premier cas, la situation porte un caractère national en comparaison avec l'aspect local de la deuxième situation.

Il est intéressant de voir que l'aide au pouvoir civil résultant d'une attaque nucléaire tient une place importante dans les cours au milieu des années 1960. Un vaste plan d'urgence est mis en place impliquant plusieurs ministères du gouvernement fédéral, ainsi que les gouvernements provinciaux et municipaux. L'unification des Forces armées canadiennes au milieu des années 1960 et l'arrivée de Pierre-Elliot Trudeau en 1968 transforment l'approche militaire canadienne. Comme nous l'avons déjà mentionné dans l'introduction, la sécurité intérieure (SI) devient un objectif important pour les FC et les autorités fédérales.

Les différents cours militaires au début des années 1970 s'inspirent encore des exemples comme certaines opérations en Irlande du Nord, mais une nouvelle orientation pointe à l'horizon : celle des opérations domestiques. Sur le plan national, le Canada compte désormais deux exemples où l'armée fut réclamée en vertu de la Loi sur l'aide au pouvoir civil. L'opération « Pegasus » de 1969 et l'opération « Essai » de 1970 sont désormais des exemples cités lors des cours destinés à la sécurité intérieure. En 1971-1972, le *Guide to study, Aid to civil power* traite des expériences passées en l'occurrence une présentation de l'équipe du commandement de la Force mobile sur les leçons retenues des opérations récentes et un film sur le rôle des médias lors de la crise d'Octobre 1970. Il est intéressant de voir également l'exercice *SQUARE DEAL*. Ce test touche à plusieurs points importants lors d'une situation d'insurrection ou d'émeute, dont le rôle, les capacités et les méthodes des différents corps policiers pour faire face à une situation donnée. En ce qui concerne la question militaire, la préparation des troupes, la stratégie militaire en vertu d'une intervention

⁴²Direction Histoire et Patrimoine, Canadian Army Staff College fonds (80/71), boîte 58, fichier 138, *National Survival and aid to civil authorities, The role of the regular and reserve forces in aid to civil authorities*, annexe no. 1.

prochaine, la rédaction de la demande officielle d'aide au pouvoir civil, le déploiement des troupes, le commandement, l'équipement et l'armement utiles aux différents mandats, ainsi que les discussions élaborant les actions militaires précises pour assurer le succès de la mission sont les principaux problèmes soulevés par l'exercice SQUARE DEAL. Les étudiants doivent faire différentes lectures et visionner des films sur la question. De plus, ils assistent à une multitude de conférences données par des officiers de la Gendarmerie royale du Canada ou par des militaires américains notamment.

L'exercice en question met en scène les événements qui se produiront lors de la crise d'Octobre de 1970. Dans la ville fictive de Queenston au Manitoba, les Forces canadiennes sont appelées en renfort au pouvoir civil. Avant d'entrer dans les détails de cette intervention, il est important de citer un paragraphe assez étonnant considérant la crise que le Canada vient de connaître.

« Some students may find it difficult to imagine the events describes in our exercice taking place in CANADA. Hopefully theses students are right. Urban terrorists in CANADA will have to deal with strong and highly respected police forces and many of the factors which favour urban terrorists in other countries do not apply in CANADA. In the setting for this exercice we have depicted a very serious situation because if we are to train for Aid of the Civil Power operations then it makes sense to consider a serious case ». ⁴³

L'aspect surprise du paragraphe cité nous semblait loufoque en raison des événements récents dans l'histoire québécoise et canadienne. Le scénario présente un mouvement populaire appelé « *The Movement* » prenant de l'ampleur au Canada dans une période d'impasse économique. Les autorités canadiennes s'inquiètent de la montée de ce mouvement, car certains groupes profitent de la situation afin de poursuivre leurs propres buts, dont les groupes séparatistes du Québec. Il est fascinant de voir les multiples similitudes avec la crise d'octobre 1970. La situation s'échelonne sur quelques années avec des périodes d'accalmies. Elle regroupe des groupes de gauche, des attentats, des émeutes et des manifestations. Dans le cours, les étudiants sont invités à discuter de la préparation en vue de l'intervention militaire. Ils doivent se souvenir qu'ils ne sont pas en présence du FLQ et de la

⁴³ Direction Histoire et Patrimoine, Canadian Army Staff College fonds (80/71), fichier, 220, Canadian Land Force and Staff College, *Operations-special 29, guide to study aid to civil power*, serial 1, p.4.

crise d'octobre 1970 malgré les ressemblances. Le reste du compte rendu du cours traite de la préparation, de l'entraînement et des mandats demandés aux militaires.

Le *Reserve Officer Staff Course (Operation 12-Internal Security)* daté de 1972 traite également de la sécurité intérieure.⁴⁴ Le Canada a acquis depuis la Deuxième Guerre mondiale une certaine expertise dans les missions de paix, mais la sécurité interne des frontières reste un domaine nouveau. Cette époque est importante avec la popularité des mouvements révolutionnaires. Chypre et la crise d'octobre 1970 sont des exemples cités pour décrire une guerre révolutionnaire. La révolte où le peuple exprime ouvertement son insatisfaction envers un gouvernement et ses politiques ou l'insurrection définie comme une rébellion appuyée par la masse et visant à remplacer le gouvernement sont les deux principales situations soumises aux élèves. Elles reflètent bien la pensée des différents gouvernements lors de la crise d'octobre 1970 ainsi que les rumeurs voulant que le FLQ fut associé soit de masse appuyé par la majorité de la population.

Il est important de maintenir la confiance et l'appui de la population en gagnant leur cœur. Cette phrase fut utilisée dans la stratégie de Trudeau lors d'une réunion de son cabinet peu de temps après l'arrivée de troupes à Montréal.⁴⁵ Le gouvernement voyait dans la crise des difficultés mais, également, une opportunité en or. «However, a crisis of these dimensions not only causes real difficulties for effective government in Canada but it also create an opportunity to make fundamental beneficial changes which might otherwise take years to achieve» affirme le document secret.⁴⁶ Cette affirmation peut laisser croire que le fédéral ait profité de la crise pour faire le ménage dans les éléments dérangeants au Québec. Croyant à une stratégie élaborée du FLQ, le gouvernement fédéral met en place la sienne. «The FLQ strategy must be contained and pre-empted by a federal government strategy. Every tactical move by the government must re-inforce the strategy and must not work against it. The government should the take advantage of the crisis to make the nessary

⁴⁴ Direction Histoire et Patrimoine, *Reserve Officer Staff Course (80/71) fichier 324, part 2, Operations 12-internal security*, p. 17.

⁴⁵ Memorandum to the Cabinet, *A strategy for dealing with the FLQ*, Bibliothèque et Archives nationales, dossier 1216-70, 19 octobre 1970, p. 1.

⁴⁶ *Ibid.*

changes in Canadian society », peut-on lire dans le document.⁴⁷ La recette est simple. Il est fondamental d'amener la population à placer sa confiance dans le gouvernement. Les gens doivent porter attention des gens sur les agissements des dirigeants gouvernementaux et non sur les policiers ou les militaires. Les médias jouent alors un rôle fondamental dans l'image présentée du gouvernement qui doit se montrer fort, défenseur des droits, de l'ordre et représentatif de tous les Canadiens. Il est capital de discréditer le FLQ sous tous les angles possibles. Le langage employé doit être cru et incisif.

Le deuxième grand principe est de s'assurer une parfaite coordination à tous les niveaux entre les corps policiers, les autorités gouvernementales et les militaires. Enfin, il devient primordial d'intégrer les militaires et les services de renseignement à tous les niveaux du commandement. Ces derniers sont fondamentaux à plusieurs niveaux. Les terroristes dépendent de l'appui de la population civile pour se nourrir, se financer et pour se loger donnant l'occasion aux services de renseignement d'obtenir de l'information. L'annonce de la mort d'un membre important d'une organisation peut contribuer psychologiquement, pense-t-on, à la diminution de sa résistance ou de celle de ses membres. Lors de la crise d'octobre 1970, l'aspect psychologique réside dans l'annonce des arrestations, car aucune mortalité ne fut, dans le camp terroriste, comptabilisée. Finalement, dans le cas où un terroriste est capturé par les représentants de l'ordre, la divulgation de sa photo ou de ses empreintes digitales peuvent améliorer les chances de voir ses collègues capituler en rendant son arrestation authentique. Toutefois, cette tactique peut être utilisée par l'autre camp dans leurs communiqués. La photo, les empreintes digitales et le duplicata d'une carte d'identité comme un permis de conduire de Cross ou de Laporte servirent pour donner un peu de « crédibilité » aux enlèvements.

2.10 Conclusion

Le FLQ formait un groupe terroriste qui semblait puissant, entraîné, financièrement fort et appuyé par une masse considérable de militants et de membres. Du moins, les estimations des autorités gouvernementales et des services de renseignements des autorités

⁴⁷ *Ibid.*

policières et militaire le prétendaient. Trente-cinq ans après les événements, cette phrase n'a plus aucun sens. Il faut oublier également l'image voulant que les felquistes soient infiltrées dans toutes les sphères de la société québécoise. En fait, le FLQ est, et a toujours été, un groupe marginal, sous-entraîné et sous-financé. John Gellner, auteur du livre *Bayonets in the streets, urban guerilla/at home and abroad*⁴⁸, trace le portrait de l'ampleur du déploiement militaire au Québec lors de la crise d'octobre 1970. Il présente bien le caractère démesuré des forces militaires :

« This then was the armed revolutionary force that was accused of gathering against the established order in those early days of October, 1970 : Certainly less than a dozen combatants-in fact, nine, precisely, if, as is not at all unlikely, the four men who were in the car at the Laporte kidnapping made up the entire fighting strength of the Chénier Cell. A small number of helpers on the outside. Two thousand dollars in initial stake for the Liberation Cell, with a few hundred dollars more received later ; nothing for the Chénier Cell. Six firearms and several sticks of dynamite. Two fairly good hideouts, plus two hastily prepared and rather precarious. This was all there was, absolutely all. [...] The public order was not imperilled, could not be imperilled, by nine, or so, outlaws wielding six firearms, even though they held two rather important hostages ».⁴⁹

Est-ce que neuf membres actifs du FLQ, quelques personnes pour les supporter, quelques centaines de dollars et un armement minimal peuvent menacer l'ordre établi ? Nous sommes donc très loin des estimations farfelues issues des services de renseignements de la GRC et de l'Armée canadienne. « It was indeed a deployment for the « total war » Ontario Premier John Robarts had spoken of. Alas, it was strictly one-sided ; the enemy had nothing to deploy », affirme Gellner.⁵⁰ Nous présenterons, dans le prochain chapitre, l'opinion de John Robarts auquel se réfère Gellner.

Certes, le FLQ paraissait probablement aux yeux des gouvernements comme une organisation établie, mais la crise d'octobre 1970 remettait les pendules à l'heure, montrant la fragilité de l'organisation et du mouvement. Pourtant, le gouvernement fédéral y est allé d'une démonstration de toute sa puissance. Plus de 7600 soldats sont intervenus à un

⁴⁸ John Gellner, *Bayonets in the streets, Urban guerilla/at home and abroad*, Collier-Macmillan Canada, Ontario, 1974, 196 p.

⁴⁹ *Ibid*, p. 96-97.

⁵⁰ *Ibid*, p. 121.

moment ou un autre afin de mater quelques trente-cinq « apprentis terroristes » québécois. Tommy Douglas, le Chef du Nouveau Parti Démocratique (NPD), a déclaré, pendant une entrevue, que la crise d'octobre revenait à écraser une noix avec une masse, tandis que Maloney dans son article parle d'écraser une graine de moutarde avant qu'elle ne fleurisse⁵¹. Uniquement par leur intervention, les Forces canadiennes imposaient le respect et montraient que le gouvernement fédéral était sérieux dans sa démarche pour remettre l'ordre dans la société québécoise, car l'apport militaire fut davantage psychologique que pratique. Certes, ils ont facilité le travail des policiers en les libérant de certaines tâches, mais le rôle des troupes canadiennes fut très passif et défensif.

Certaines personnes poussent l'analyse plus loin en prétendant que l'armée canadienne fut, en quelque sorte, le chef de file de la stratégie gouvernementale. Nous avons présenté les articles de Guy Robinson et de Guy Rochette faisant allusion au complot militaire. Les premiers à parler du coup monté militaire furent Jacques Ferron et Pierre Vallières. L'article de Vallières, dans le journal *Le Jour*, résume bien cette théorie. Ici, la crise d'octobre 1970 aurait été montée de toute pièce par le gouvernement fédéral avec l'aide des corps policiers et de l'armée canadienne avec comme cible le nationalisme québécois. Tous les événements de la crise d'octobre 1970 n'auraient été qu'une grande fumisterie. « En 1970, bien avant l'éclatement de la crise, le bureau du premier ministre, la police et l'armée connaissent les noms de ceux qui sont décidés, du côté felquiste-séparatiste, à passer à l'action », confirme Vallières.⁵² Les autorités policières et militaires connaissent les cachettes des deux cellules felquistes où se trouvent Cross et Laporte. Il s'agit uniquement de contrôler la crise au niveau politique et médiatique pour le gouvernement fédéral. La vie des otages importe peu dans cette histoire. « Si l'on retrouve Cross ou Laporte mort, c'est un bon point, c'est un point pour le fédéral. « Mutilé », (l'un ou l'autre) vaut deux points », rapporte Vallières.⁵³ Pierre Vallières a composé également un livre intitulé *L'exécution de Pierre Laporte, le dessous de l'opération « Essai »* traitant de la théorie du complot

⁵¹ Maloney, *op. cit.*, p. 85.

⁵² Pierre Vallières, Le 5 octobre 1970, quand le chef Saint-Aubin téléphone à Michel Côté, il n'a qu'à dire : « C'est arrivé » et l'opération-crise démarre... », *Le Jour*, 30 octobre 1975, p. 18.

⁵³ *Ibid.*

gouvernemental.⁵⁴ Dans nos recherches, nous n'avons trouvé aucun document, dans les archives militaire ou politiques, prouvant cette théorie. Francis Simard infirme lui aussi la théorie du complot.⁵⁵ « On a tenté de bien des façons « d'expliquer » la mort de Pierre Laporte. Il y en a pour tous les goûts. Pour les amateurs de romans policiers, il y a les idioties, carrément malhonnêtes, du genre « *L'exécution de Pierre Laporte* de Pierre Vallières ». ⁵⁶

Avec la Loi sur la Défense nationale et la Loi sur les Mesures de guerre, le gouvernement se donnait tous les outils pour créer un précédent dans l'histoire canadienne en les votant en temps de paix. Pour les uns, ces deux lois devaient être utilisées pour mettre au pas la société québécoise et ses groupes nationalistes, tandis que les autres décrièrent les pouvoirs abusifs utilisés par le gouvernement fédéral. L'intervention des Forces canadiennes en 1970 et l'utilisation de la Loi sur les mesures de guerre ont suscité de vives réactions dans toutes les couches de la société, tant canadienne que québécoise. Est-il possible de rester totalement indifférent lorsque les militaires interviennent et que les libertés civiles sont suspendues ? Le deuxième chapitre abordera les réactions de divers groupes de la société québécoise face à l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre et l'intervention militaire au Québec en 1970.

⁵⁴ Vallières, Pierre, *L'exécution de Pierre Laporte, les dessous de l'opération Essai*, Éditions Québec/Amérique, Montréal, 1977, 223p.

⁵⁵ Francis Simard, *Pour en finir avec octobre*, Éditions Comeau et Nadeau, Montréal, 2000, 249p.

⁵⁶ *Ibid*, p. 193.

CHAPITRE TROIS

INTERVENTION MILITAIRE ET LOI SUR LES MESURES DE GUERRE : LES RÉACTIONS

Nous venons de voir les principales modalités de l'intervention militaire lors de la crise d'octobre 1970. À la Loi sur la défense nationale s'ajoute la Loi sur les mesures de guerre pour contrer les actions felquistes. Nous aborderons, dans ce chapitre, les réactions face à l'intervention militaire au Québec en 1970 et à la promulgation de la Loi sur les mesures de guerre en 1970.

Il est indéniable que ces deux éléments de la crise d'octobre 1970 ont suscité des réactions diverses chez les différents groupes de la société québécoise. Comment les partisans de l'utilisation des forces armées canadiennes en 1970 ont-ils justifié leur action ? Qui a pris la parole et quels ont été les arguments invoqués ? En revanche, quelles furent les positions de ceux qui dénoncèrent l'utilisation de l'armée canadienne pour aider à résoudre le conflit ? Qu'en est-il des réactions à l'application de la Loi sur les mesures de guerre ? Les personnes ayant dénoncé l'intervention militaire se sont-elles insurgées contre la suspension des libertés civiles ? Peut-on observer un lien entre les arguments invoqués et l'origine ethnique et linguistique des personnes impliquées ? Dans ce chapitre, nous tenterons d'aborder les réactions provenant de plusieurs secteurs et groupes constitués de la société comme les étudiants, les politiciens tant au pouvoir que dans l'opposition, les syndiqués, le clergé catholique québécois, les observations tirées du Rapport Fournier, la Chambre de commerce de Montréal, le Comité pour la défense des libertés et la Ligue des droits de l'homme. Est-ce que l'intervention militaire et la Loi sur les mesures de guerre seront dénoncées également par les Anglophones et par les Francophones ? La suppression des libertés civiles a-t-elle occupé une place plus importante que l'intervention militaire dans les commentaires de l'époque ? Comment la population a-t-elle perçu la présence de l'armée au Québec et la suppression des libertés civiles ? A-t-elle dénoncé l'une plus que l'autre alors

que, dans la nuit du 16 octobre 1970, plus de 450 personnes furent arrêtées et emprisonnées ? Selon les témoignages disponibles, comment ces personnes ont-elles vécu leur mésaventure ?

Nous avons retenu plusieurs groupes qui se sont exprimés sur la question de l'intervention militaire et sur l'application de la Loi sur les mesures de guerre. Premièrement, les politiciens furent au cœur de la crise en raison de leurs responsabilités étatiques et sociales. Nous verrons comment le pouvoir en place justifie les mesures nommées plus haut. Ensuite, nous verrons comment les partis de l'opposition, tant fédéraux que provinciaux, réagissent à ces mesures extrêmes. Nous présenterons la réaction de certaines associations influentes représentant les syndicats, les étudiants et le clergé. Après la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre et la perte des libertés civiles, l'inquiétude face aux conditions de détention des personnes arrêtées est palpable chez plusieurs groupes dans la société.

Ce chapitre se divisera en deux grandes parties. Nous débiterons avec les politiciens qui approuvèrent l'intervention militaire et l'application de la Loi sur les mesures de guerre. Ensuite, la deuxième partie s'intéressera aux détracteurs des interventions gouvernementales. Nous avons délibérément omis d'inclure les médias dans les groupes étudiés, car nous les présenterons dans le prochain chapitre.

3.1 Les politiciens

Sous les feux de la rampe pendant cette crise politique, les politiciens furent-ils les remparts de la défense de l'ordre établi ? Comment le pouvoir politique a-t-il justifié la suspension des libertés civiles et l'intervention militaire au Québec en 1970 ?

3.1.1 Le pouvoir provincial.

Les politiciens furent sous les feux de la rampe lors de la crise d'octobre 1970. Les tenants du pouvoir se devaient de faire régner l'ordre dans une société menacée par un nombre « impressionnant » de felquistes, selon leurs estimations. Comme le FLQ avait l'apparence d'un groupe bien structuré, il était primordial, pour le gouvernement, d'avoir une

stratégie pour faire face aux terroristes. Dans un premier temps, nous allons aborder le gouvernement provincial. L'attitude de Robert Bourassa au cours de la crise fut abondamment étudiée, saluée ou décriée. En 2002, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et l'Université Concordia organisent conjointement un colloque sur Robert Bourassa. Plusieurs sujets y sont abordés dont les thèmes de notre mémoire. Était-il en faveur des mesures de guerre ou préconisait-il une solution négociée? Comment voyait-il l'intervention militaire en 1970?

Deux jours après l'enlèvement de James Richard Cross, le premier ministre du Québec se rend en mission économique à New York. Au sujet de cette absence, Jean-Paul Brodeur affirme : « L'absence de Robert Bourassa est importante à plusieurs égards, car elle permet à d'autres politiciens tels que Jérôme Choquette ou Pierre Laporte de prendre le leadership initial dans la crise ».¹ Bourassa se montre en faveur d'une solution négociée au début de la crise d'octobre 1970. Or, il doit faire face aux divisions intérieures de son parti entre les modérés prônant la négociation et les radicaux demandant plus de fermeté. Nick Auf der Maur et Robert Chodos le confirment : « M. Bourassa apparaît partagé entre l'influence des faucons de son cabinet – les ministres Choquette, Tetley, Kirkland – et sa propre garde rapprochée – les ministres Castonguay, Garneau, Lévesque (Gérard D.) et Saint-Pierre. Ces derniers apparaissant plus modérés ».²

Cependant, à l'opposé, Bourassa apparaît comme un pilote bien en selle derrière le gouvernail de l'État. Don Murray et Vera Murray rapportent : « les témoignages de presque tous ceux [...] qui furent en contact régulier avec lui décrivent un autre homme ; un chef froid, calculateur qui, très tôt après l'enlèvement de Laporte détermina les mesures nécessaires à prendre ».³ Il a su manœuvrer de sorte qu'il pouvait se donner du temps pour

¹ Jean-Paul Brodeur, « Un acteur autonome », dans *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2003, p. 288.

² Nick Auf der Maur et Robert Chodos, *A Chronicle 1968-1972 : a Last post special*, Toronto, James Lewis & Samuel, 1972, 166p. ; cité dans Jean-Paul Brodeur, « Un acteur autonome », dans *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2003, p. 289.

³ Don Murray et Vera Murray, *De Bourassa à Lévesque*, Montréal, Quinze, 1978, p. 112 ; cité dans Jean-Paul Brodeur, « Un acteur autonome », dans *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2003, p. 291.

réfléchir aux différents modes d'interventions possibles. Or, la sympathie suscitée par la lecture du Manifeste du FLQ, l'intransigeance du gouvernement fédéral, l'enlèvement de Laporte et l'« érosion » sociale provoquée par le débrayage de professeurs de plusieurs facultés universitaires et l'appel du groupe des Seize⁴ poussèrent Bourassa à modifier son approche en demandant l'intervention des forces armées canadiennes en aide au pouvoir civil et l'application des mesures de guerre. Robert Demers, proche collaborateur et négociateur pour le gouvernement provincial dans la crise d'octobre 1970 rapporte une citation de Bourassa confirmant le changement de direction du premier ministre :

Mes chers concitoyens, un grand homme d'État a déjà dit : gouverner c'est choisir. Nous avons choisi, nous, la justice individuelle et collective. Quant à moi, je me battrai pour cette justice jusqu'à la limite de mes moyens en assumant tous les risques, quels qu'ils soient, qui sont essentiels à l'avenir de notre peuple.⁵

Lorsqu'il est question de la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre, Demers s'insurge contre ceux qui avancent que Bourassa s'est fait imposer cette mesure par Trudeau. « Il n'y était pas favorable, tandis que Bourassa y tenait fortement », affirme Demers.⁶ Les mesures de guerre et les arrestations de plusieurs centaines de personnes sont vivement dénoncées par plusieurs groupes dans la société. À ce sujet, Bourassa affirme : « Nous avons considéré les différents moyens que nous pouvions prendre et nous en sommes venus à la conclusion que c'était le seul et que les forces policières en avaient besoin pour mettre un frein à la menace du terrorisme qui pesait sur le Québec ». ⁷ Le terrorisme menace les règles démocratiques, donc il est primordial de défendre cette démocratie. La défense de la démocratie revient constamment dans les discours des hommes politiques au pouvoir.

William Tetley enseigne le droit à l'Université McGill. Lors des événements d'octobre 1970, il est ministre du Revenu dans le gouvernement de Robert Bourassa. Tetley a

⁴ Le groupe des Seize comporte plusieurs personnalités politiques, syndicales et sociales. Ils demandèrent au gouvernement de préconiser la voie de la négociation et la libération des « prisonniers politiques » en échange des deux otages.

⁵ Robert Demers, « Calme et patient », dans *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2003, p. 305.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*, p. 306.

composé plusieurs articles dans différents journaux et sur le site électronique⁸ de l'université McGill auxquelles nous ferons référence. Nous nous appuyons également sur son livre, paru récemment, *The October Crisis, 1970*⁹. Tetley approuve la demande de Bourassa pour l'intervention militaire pour faciliter le travail des policiers et l'application de la Loi sur les mesures de guerre. Il affirme :

« Given the climate of unrest at the time – as well as the fact that, although the FLQ's strength and resources were unknown to the police or to governments, there was considerable evidence of a build-up that, it was thought, could lead only to even greater violence than had already occurred – I believe that there was sufficient reason for the federal government to invoke the War Measure Act ». ¹⁰

L'arrivée des troupes permit aux policiers de se lancer véritablement à la chasse aux kidnappeurs de Cross et de Laporte, tandis que la Loi sur les mesures de guerre donne le pouvoir aux policiers d'enquêter sur les présumés suspects appartenant au FLQ. L'intervention musclée du 16 octobre 1970 fut préparée quelques jours à l'avance, donc le gouvernement provincial n'a pas agi de façon impulsive. Dès le lendemain de l'enlèvement de Pierre Laporte, Tetley explique: « Starting Sunday 11 October, we had discussed the pros and the cons of using the War Measure Act and by 13 October had reached a unanimous position. Ottawa and the Montreal authorities had reached the same conclusion ». ¹¹ Donc, les discussions furent amorcées au lendemain de l'enlèvement de Pierre Laporte, soit le 11 octobre 1970, et un accord commun atteint le 13 octobre 1970. Il ne manquait que le moment où intervenir. Tetley s'insurge contre les opposants qui déclarent que la Loi sur les mesures de guerre a supprimé toutes les libertés civiles. Affirmant que la perte des libertés civiles est un mythe, il affirme :

« The Regulations did not prevent students, political parties, the press, and others from meeting, making declaration, or even criticizing the War Measure Act or the three levels of government. Thus, on the night of 17-18 October 1970, many of the same people who had attended the raucous meeting of 15-16 October 1970 at the

⁸ <http://www.mcgill.ca/maritimelaw/history/>

⁹ William Tetley, *The October crisis, an insider's view*, McGill-Queen's University Press, Montreal, 2007, 274p.

¹⁰ William Tetley, *op.cit.*, p. 70.

¹¹ *Ibid*, p. 88.

Paul Sauvé Arena were present at another large gathering, which had been quickly organized by the Comité québécois pour la défense des libertés civiles ».¹²

Les véritables raisons pour justifier l'application de la Loi sur les mesures de guerre tardent à venir et les partis de l'opposition commencent à s'impatienter. Le gouvernement se devait d'agir rapidement puisque le climat social était potentiellement explosif. De plus, le gouvernement ne connaissait pas le nombre exact de felquistes. Tetley traite de ce point en donnant l'explication suivante : « Our reasoning was that the situation was extremely explosive, that unfortunately we had little time a tour disposal, and that, in particular, we did not know how many FLQ members there were or their next planned attack. Nor, of course, did we in government wish the FLQ to know the extent of our ignorance and our plan ».¹³ Bref, les gouvernements sont intervenus sans avoir de rapports précis sur la force que représentait le FLQ et en tentant de montrer qu'ils sont en pleine maîtrise de la situation.

L'accent est mis, dans les articles, sur le climat de l'époque avec les manifestations étudiantes et syndicales, la grève des médecins spécialistes et la grève des policiers un an auparavant. Dans un article paru dans *Le Devoir*, Tetley apporte une preuve de plus, selon lui, pour prouver la thèse de « l'insurrection appréhendée » une conversation entre Jacques Parizeau et Carole de Vault.¹⁴ Il est dit dans cet article : « ...que l'appartement de cette dernière, Carole de Vault, deviendra historique puisque le gouvernement provisoire y a débuté. »¹⁵ Dans son livre, Tetley revient sur la théorie de « l'insurrection appréhendée ». À ceux qui croient que le FLQ forme un groupe marginal ne pouvant créer une insurrection, il pose la question suivante : *How many persons can create an insurrection ?*¹⁶ Donc, le gouvernement se devait de ne pas prendre de chance et d'agir contre le gré de certaines parties de la population.

Dans une entrevue donnée à Mark Reynolds, journaliste pour le *McGill Reporter*, Tetley affirme : «...avoir été en faveur de la négociation au début de la crise et que son

¹² *Ibid*, p. 89.

¹³ *Ibid*, p. 99.

¹⁴ Carole de Vault fut informatrice pour la police lors de la crise d'octobre 1970.

¹⁵ *Le Devoir*, 26 juin 2001, p. A-6.

¹⁶ Tetley, *op. cit*, p. 76.

opinion changea après le rassemblement au centre Paul Sauvé ». ¹⁷ De plus, dans le même article, il ne croit pas que : « ...la Loi sur les mesures de guerre ait contribué seule à contrer la crise. Il faut placer l'assassinat de Pierre Laporte au même rang, car cet événement malheureux contribua à détruire considérablement la sympathie de la population envers le combat du FLQ ». ¹⁸

Robert Bourassa demande l'aide des troupes canadiennes pour venir en aide aux différents corps policiers. « Les récents gestes du Front de libération du Québec mettent en danger l'avenir de la démocratie au Québec », s'exclame-t-il à l'Assemblée nationale. ¹⁹ Les forces policières sont à bout de souffle depuis le deuxième enlèvement. Il justifie sa décision en affirmant que :

Le gouvernement a évité ce recours jusqu'à l'extrême limite. Nous avons le choix entre courir des risques importants pour la sécurité de la population et le statu quo. Il nous fallait choisir. Les forces policières ont tenu bon jusqu'à l'extrême limite. Elles se sont rendues compte qu'assurer la protection de la population ainsi qu'assumer la sécurité des édifices publics étaient devenus pratiquement dangereux avec les forces actuelles. C'est pour cette raison que nous avons décidé de demander l'aide de l'armée. ²⁰

L'heure est dramatique au Québec. Le gouvernement porte la responsabilité de protéger sa population ainsi que le régime sans oublier la vie des deux otages.

Comment justifie-t-il l'application de la Loi sur les mesures de guerre ? Le premier ministre déclare que : « Le gouvernement a réclamé d'Ottawa l'application de la Loi sur les mesures de guerre parce qu'il craint que les membres du FLQ soient sur le point de passer à la quatrième étape de leur plan de terrorisme, c'est-à-dire l'assassinat ». ²¹ Tout comme Trudeau, Bourassa réitère « ...que les pouvoirs donnés aux policiers sont considérables et

¹⁷ Mark Reynolds, « October 1970, first hand », *McGill Reporter*, march 8th 2001, volume 33, number 12.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ François Trépanier, « Avertissement de Bourassa : la démocratie est menacée », *La Presse*, 16 octobre 1970, p. A-11.

²⁰ *Ibid.*

²¹ Claude Beauchamp, « Bourassa : la population a toutes les raisons d'être optimiste », *La Presse*, 17 octobre 1970, p. A-1 et A-2.

qu'il ne croit pas qu'il faille un jour les augmenter».²² « Le plein exercice des libertés fondamentales exigeait que des limites soient apportées, en certaines occasions du moins, pour assurer le plein fonctionnement normal en régime démocratique », précise Bourassa.²³ Est-ce dire qu'il est nécessaire de supprimer temporairement les libertés afin de mieux les retrouver ?

3.1.2 Le pouvoir fédéral.

Comment le gouvernement fédéral a-t-il réagi lors de l'intervention militaire et la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre ? S'est-il démarqué, dans les explications, de son homologue québécois ? Nous toucherons principalement à trois acteurs du gouvernement fédéral ; le premier ministre Trudeau et les ministres Gérard Pelletier et Jean Marchand. Ensuite, nous présenterons des opinions de personnes ayant appuyé l'intervention militaire et l'application de la Loi sur les mesures de guerre. Le 15 octobre 1970, les autorités gouvernementales donnent un ultimatum aux felquistes concernant les otages. Présage ou non des futurs événements, un journaliste demande à Réal Caouette, chef du Ralliement des Créditistes, s'il savait ce qui se produirait si le FLQ refuserait le compromis suggéré. Caouette déclare : « Vous n'avez pas de nouvelles maintenant, mais vous en aurez alors. Ça va fesser ».²⁴

Dans son livre, *Mémoires politiques*, la crise d'octobre ne passe pas inaperçue. Trudeau affirme : « Aussi longtemps que les sécessionnistes s'étaient limités aux moyens démocratiques pour promouvoir la sécession du Québec, il n'avait jamais été question de mettre la police à leurs trousses ».²⁵ Cette citation est révélatrice selon nous, car elle montre un souci de défendre la démocratie canadienne et une certaine réticence initiale à appliquer des mesures aussi extrêmes. « La société doit prendre tous les moyens à sa disposition pour se défendre contre l'émergence d'un pouvoir parallèle qui défie l'autorité élue du pays, affirme-

²² *Ibid.*

²³ Gilles Lepage, « Québec n'avait plus le choix », *Le Devoir*, 17 octobre 1970, p. 5.

²⁴ Marcel Desjardins, « À Ottawa : une activité fébrile », *La Presse*, 16 octobre 1970, p. A-6.

²⁵ Pierre Elliott Trudeau, *Mémoires politiques*, éditions Le Jour, Montréal, 1993, p. 120.

t-il.²⁶ Pierre Elliott Trudeau représentait, depuis le début, la ligne dure où la négociation n'était pas une option. Accepter des conditions posées par les felquistes équivalait à leur laisser la porte ouverte à d'autres enlèvements et d'autres rançons. Évidemment, satisfaire les demandes mineures comme la lecture du manifeste à la télévision nationale demeurait dans les limites du possible. Toutefois, le gouvernement a peut-être sous-estimé toute la vague de sympathie occasionnée par cette lecture. Lors de l'enlèvement de Pierre Laporte, le premier ministre québécois demanda à son homologue fédéral d'envoyer les troupes et de proclamer la Loi sur les mesures de guerre. Dans ses mémoires, Trudeau rapporte la conversation : « Pour ce qui est de l'armée, tu connais la loi de la Défense : elle nous oblige à répondre positivement [...] mais le recours aux mesures de guerre, le seul moyen dont nous disposons pour déclarer l'état d'urgence ce qui est une tout autre histoire ».²⁷ Quelques jours plus tard, Bourassa et Drapeau envoient respectivement une lettre à Trudeau afin de réquisitionner les forces militaires en aide au pouvoir civil ainsi que la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre. Le premier ministre confirme : « Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons pris cette décision. Pour ma part, elle me répugnait profondément et j'en appréhendais les suites, car je craignais qu'elle ne prête à des abus et j'en redoutais les conséquences ».²⁸ Lors d'une séance à la Chambre d'assemblée, il admet que : « ...l'utilisation d'un énorme pouvoir pour maîtriser un groupe restreint, mais la Loi sur les mesures de guerre était le seul outil pour combattre le FLQ efficacement ».²⁹ Avant d'envoyer les militaires au Québec pour la deuxième fois en un an³⁰, est-ce que Trudeau s'inquiétait de la réaction de la population ? Parlant des personnes qui s'élèvent contre la présence des forces canadiennes, il déclare : « Ces personnes pourront continuer à s'émouvoir, car il est plus important de préserver la loi et l'ordre dans la société que de s'inquiéter des faibles qui n'apprécient pas la présence de militaires ».³¹

²⁶ Marcel Desjardins, « La société doit prendre tous les moyens pour se défendre contre l'émergence d'un pouvoir parallèle », *La Presse*, 14 octobre 1970, p. F-1.

²⁷ Pierre Elliott Trudeau, *op.cit.*, p. 124.

²⁸ *Ibid.*, p. 128.

²⁹ *Ibid.*, p. 129.

³⁰ Les forces armées sont intervenues en aide au pouvoir civil en octobre 1969 lors de la grève des policiers.

³¹ Marcel Desjardins, *op. cit.*, *La Presse*, 14 octobre 1970, p. F-1.

Qu'en est-il des multiples arrestations et de la théorie du complot ? Pour les arrestations, elles furent la décision des policiers de la province du Québec (Montréal et Sûreté du Québec) sur la foi des renseignements obtenus. Ces derniers ont dressé des listes à partir de renseignements inexacts. Dans nos recherches, nous n'avons pas été en mesure de trouver une preuve tangible prouvant l'existence d'un quelconque complot. Pourtant, Don Jamieson, ex-ministre du cabinet Trudeau, souligne que : « Le premier ministre a usé des mesures de guerre sans aucune preuve de l'insurrection appréhendée pour raffermir son pouvoir ».³² Il rajoute : «...qu'en y repensant après coup, je suis persuadé que, dès l'enlèvement de M. Cross, le premier ministre a perçu cette affaire comme une situation déterminante pour lui, une occasion lui permettant de faire valoir la position fédérale d'une manière dramatique ».³³ Aujourd'hui, cette thèse n'est pas prouvée pour expliquer l'utilisation d'un moyen aussi lourd de conséquences pour venir à bout de trente-cinq personnes. Pour sa part, Trudeau répond : « Il s'agit là d'une accusation dépourvue de tout fondement, pur produit d'imagination surmenées ou malades de dépit, attribuables aussi à une attitude d'esprit assez répandue chez les ultranationalistes et qui les porte à voir des complots partout ».³⁴

Gérard Pelletier, ministre de la Justice lors de la crise d'octobre 1970, qui fut favorable à la ligne dure, caractérise l'application de la Loi sur les mesures de guerre comme : «...la solution la moins mauvaise ».³⁵ Ces mesures extrêmes furent un bon remède contre le FLQ selon lui, car il est du devoir des autorités gouvernementales de prendre les décisions afin de gérer le bien commun en dépit du climat. Dans son cas, Pelletier reconnaît : « ...avoir défendu une évaluation moins dramatique de la réelle force du FLQ ».³⁶ La présence militaire et la Loi sur les mesures de guerre ont contribué à freiner la sympathie exprimée pour le FLQ. Bien que certains membres du gouvernement ne semblent pas convaincus de la force du FLQ, le risque fut trop élevé à leurs yeux, en raison des groupes de sympathisants et des nombreuses rumeurs, pour ne pas réagir. Donc, le gouvernement a puisé

³² *La Tribune*, 12 mars, 1988, p. A-1.

³³ *Ibid.*

³⁴ Pierre Elliott Trudeau, *op. cit.*, p. 132.

³⁵ Gérard Pelletier, *La crise d'octobre*, Éditions du Jour, Montréal, 1971, p. 13.

³⁶ *Ibid.*, p. 125.

dans son arsenal d'outils pour combattre la situation qui prévaut au Québec en octobre 1970. Pelletier parle «...de la logique implacable de la riposte du pouvoir».³⁷ À crise inévitable, il fallait,, à son avis, un remède ferme afin d'éviter que le « cancer » se propage. Pelletier affirme que : « ...la violence contraint tôt ou tard l'autorité la plus libérale à ordonner une action policière, ce que les terroristes connaissaient mieux que tout le monde ».³⁸ Manon Leroux cite Gérard Pelletier : « En appliquant ce genre de mesures, le gouvernement craignait de soulever des tollés de protestations, mais il ne pouvait minimiser la menace felquiste et la gravité des répercussions possibles de l'action terroriste ».³⁹ Cependant, le résultat des arrestations massives et les abus causés à des personnes innocentes est condamnable et vivement condamné par certains groupes dans la société. Au moment où les premières bombes éclatent à Montréal en 1963, Pelletier est rédacteur en chef de *La Presse*. Lors du procès de la première cellule du FLQ, il écrivait : « Au moment où l'action contre les attentats se corsait, on a eu l'impression que la violence et l'illégalité avaient changé de camp. C'est aujourd'hui la police qui s'en rend coupable au vu et su de tous, sans vergogne ni aucun malaise apparent ».⁴⁰ Il est ironique de voir comment Pelletier justifiera plus tard les mesures de guerre en 1970.

Jean Marchand, ministre de l'Expansion économique régionale, s'est également exprimé sur la situation qui prévaut au Québec et sur l'application de la Loi sur les mesures de guerre. Il dresse un portrait très sombre des événements lors des débats en Chambre. Le gouvernement se devait, selon lui, d'intervenir en faisant appel aux forces armées canadiennes et en proclamant les mesures. Marchand affirme que : « ...à l'heure actuelle, dans la province de Québec, il n'y a plus de liberté, les gens ne veulent plus sortir, ils ont peur ».⁴¹ Il déclare encore que : « s'il y a un moment où la démocratie ne peut pas jouer, c'est quand ceux qui sont dans l'autre camp n'acceptent pas les règles de la démocratie ».⁴²

³⁷ *Ibid*, p. 149.

³⁸ *Ibid*, p. 163.

³⁹ Manon Leroux, *op. cit.* p. 35.

⁴⁰ Dagenais, Bernard, *La crise d'octobre 1970 au Québec et les médias d'information*, Thèse de doctorat, 3^e cycle, École des Hautes Études en sciences sociales, Paris 1985, p. 103.

⁴¹ « Au Québec, il n'y a plus de libertés », *La Presse*, 17 octobre 1970, p. A-10.

⁴² *Ibid*.

Les décisions du gouvernement fédéral semblent plaire à beaucoup de gens qui n'hésitent pas à l'encenser avec des lettres de félicitations. Le quotidien *La Presse* publie un article sur cette question. Il est dit que : « Quelques 2 200 dépêches et lettres étaient parvenues au bureau du premier ministre M. Pierre Elliott Trudeau, la très grande majorité le félicitant d'avoir eu recours à la loi sur les mesures de guerre et l'invitant à maintenir sa fermeté devant les menaces terroristes ». ⁴³ Il semblerait que : « ...la très grande majorité des citoyens, une proportion qui pourrait s'établir à 150 pour un, endosse l'action gouvernementale ». ⁴⁴ Même son de cloche pour le chef du Ralliement des créditistes, M. Réal Caouette, qui endosse fermement la ligne dure du gouvernement fédéral. Il prétend : « ...avoir reçu seulement deux dépêches lui reprochant d'endosser l'instauration de la Loi des mesures de guerre provenant du Parti communiste du Canada et du groupe des Seize ». ⁴⁵ Est-ce dire que la population, en général, a appuyé sans réserve les mesures prises par le gouvernement ? Nous allons aborder la question à nouveau dans le prochain chapitre.

En consultant les journaux pour notre mémoire, nous avons trouvé un article qui endosse et appuie totalement les actions de Trudeau. Sénatrice, membre du NPD et ardente féministe, Thérèse Casgrain appuie Trudeau sans réserve. Dans un article publié dans *The Gazette*, elle affirme : « I insist upon saying that I support the government totally and without reservation for having invoked some emergency regulations under the War Measures Act ». ⁴⁶ La défense des libertés civiles était très importante pour Casgrain, mais elle était encore plus farouchement opposée à la violence. Le gouvernement fédéral a agi dans le meilleur intérêt des Canadiens et de la démocratie.

Dans notre mémoire, nous avons omis délibérément de parler des policiers, car ils pourraient faire l'objet d'une autre recherche. Toutefois, Robert Côté, chef de la brigade anti-bombes pour la police de Montréal au cours des années 1960, raconte, dans son livre intitulé : *Ma guerre contre le FLQ*, qu'il piaffe «...d'impatience à les voir venir remplacer les policiers

⁴³ « Les lettres de félicitations affluent au bureau du premier ministre Trudeau », *La Presse*, 20 octobre 1970, p. A-5.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Thérèse Casgrain, « Government acted in interests of Canadian people, War Measures Act was the only law to deal with the urgent situation facing us », *The Gazette*, november 7, 1970, p. 7.

exténués par leur charge de travail ». ⁴⁷ Pour lui, il est inconcevable d'utiliser le mot « occupation » pour décrire la présence des forces armées dans la province, car : « ...le soldat ne possède que de très minimes pouvoirs en 1970 ». ⁴⁸ Surpris de la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre, il se fit réveiller en pleine nuit par un collègue : « Bob, tabarnak, réveille-toi, on est en guerre ». ⁴⁹ Il trouva que cette loi était disproportionnée face à des « jeunes apprentis révolutionnaires dont on n'avait même jamais connu la véritable envergure ». ⁵⁰ Cependant, la mort de Pierre Laporte transforma le caractère disproportionné de la Loi sur les mesures de guerre, car le FLQ avait du sang sur les mains. Le gouvernement semblait avoir eu raison d'utiliser un moyen aussi drastique contre les felquistes.

Claude Savoie, journaliste aux émissions d'affaires publiques de Radio-Canada à Ottawa au moment de la crise d'octobre 1970, a publié un ouvrage intitulé : *Les crises de Pierre Elliott Trudeau*. Savoie y décrit un premier ministre aimant la confrontation des idées qui pouvaient aller jusqu'aux coups. Certes, sa haine envers le nationalisme québécois lui apporte de nombreux appuis dans le reste du Canada. Nous allons présenter un passage du livre décrivant Il décrit ainsi Trudeau :

Le Premier Ministre n'est pas un homme de réalisation, mais un homme de complot, un homme de confrontation, un homme de simplification. La prise de pouvoir par Monsieur Trudeau constitue un sabotage par l'intérieur des mécanismes démocratiques existant au Canada avant lui. C'est l'abolition du *fair play*, l'instauration de complots, de stratégies complexes, d'espionnage, d'actes illégaux. Le gouvernement est devenu une mafia et le Premier Ministre en « parrain ». ⁵¹

Pour Savoie, la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre est : « ...une aberration ». ⁵² Sans être capable de prouver que la crise fut montée de toutes pièces, Savoie avance que : « ...Trudeau a profité des événements pour redevenir le Sauveur du Canada ». ⁵³

⁴⁷ Robert côté, *Ma guerre contre le FLQ*, Éditions Trait D'union, Montréal, 2003, p. 306.

⁴⁸ *Ibid*, p. 307.

⁴⁹ *Ibid*.

⁵⁰ *Ibid*, p. 308.

⁵¹ Claude Savoie, *Les crises de Pierre Elliott Trudeau*, Éditions Scriptomédia Inc., Montréal, 1979, p. 135.

⁵² *Ibid*, p. 160.

⁵³ *Ibid*, p. 161.

Jean Paré, journaliste pour la revue *Maclean*, s'est, lui aussi, insurgé contre les actions de Pierre Elliott Trudeau. Il a réuni tous ses articles dans le livre *Le temps des otages*.⁵⁴ La pire conséquence de la crise d'octobre 1970, selon lui, n'est pas la perte des libertés civiles, mais le retour de l'autoritarisme, vieux fantôme de la vie politique québécoise. Faisant référence aux années du Duplessisme⁵⁵. Il conclut :

La pire séquelle de la décision qu'ont prise Monsieur Trudeau et ses ministres, c'est d'avoir fait ressurgir des placards et des cabanons où quinze ans d'action politique les avaient plus ou moins refoulés, les vieux fantômes, les vieux squelettes de la vie publique québécoise : l'autoritarisme, les culte des messies en même temps que la crainte de l'État, le mépris de bien commun et des aspirations populaires avec ses dames de compagnie : corruption administrative, utilisation politique du pouvoir judiciaire et collusion avec le pouvoir économique.⁵⁶

Les personnes à la tête de ce retour en-arrière sont les mêmes qui ont combattu l'autoritarisme du Québec des années 1940-1950. Trudeau est dépeint comme un politicien assoiffé de pouvoir et sans scrupule. Afin s'assumer son hégémonie, il profite de la situation en inventant un complot inexistant. Dans un article en 1976, il abonde dans le même sens assimilant la « présence fédérale » à une attaque en règle contre l'intégrité du territoire québécois. Les citoyens du Québec, « minorité comme une autre, comme les Hongrois ou les Chinois », ont subi une intervention militaires brutale et la suspension de leurs libertés pour réprimer un complot-bidon.⁵⁷

Comment les partis de l'opposition ont-ils réagi à l'intervention militaire et la Loi sur les mesures de guerre ? Outre Réal Caouette, chef du Ralliement des créditistes, qui a appuyé la ligne dure du gouvernement fédéral dès le début, les autres partis de l'opposition s'opposaient aux actions gouvernementales. Le chef conservateur, M. Robert Stanfield, ne s'oppose pas au pouvoir du gouvernement fédéral de proclamer une telle loi, mais il souhaite : « ...voir la préparation sans délai d'un projet de loi qui contiendrait des pouvoirs

⁵⁴ Jean Paré, *Le temps des otages*, Éditions Quinze, Montréal, 1977, 265p.

⁵⁵ Le Duplessisme est un terme utilisé pour caractériser les années autoritaires de Maurice Duplessis à la tête de la province de Québec.

⁵⁶ Jean Paré, « EINS, ZWEI, EINS, ZWEI », *Maclean*, avril 1973 ou Jean Paré, *op. cit.*, p. 17.

⁵⁷ Jean Paré, « Pierre Trudeau, premier ministre en exil... », *Maclean*, mai 1976 ou *Ibid*, p. 36.

plus réduits que ceux de la Loi sur les mesures de guerre ».⁵⁸ John Diefenbaker, un peu comme le chef conservateur, sans promouvoir totalement la Loi sur les mesures de guerre, reproche au gouvernement : « ...d'imposer cette loi à l'ensemble du Canada alors qu'elle devrait s'appliquer uniquement à la province du Québec ».⁵⁹ Le chef du Nouveau parti démocratique (NPD), M. Douglas, résume la situation comme suit : « Le gouvernement utilise un marteau-pilon pour écraser une noisette ».⁶⁰ À son avis, « c'est consacrer la victoire du FLQ, qui cherche à créer un état de guerre et à forcer le gouvernement à adopter des positions rigides, ce que fait cette loi ».⁶¹ L'adjoint au chef fédéral du NPD, David Lewis, confirmant le caractère horrible de cette loi, affirme : « Il faut de sérieuses raisons pour suspendre l'exercice des libertés individuelles. Pour le moment, il n'y a eu que deux malheureux enlèvements. Cela ne justifie pas une action de cette envergure ».⁶² Bref, les partis d'opposition, dans l'ensemble, n'appuient pas la suspension des libertés civiles dans l'ensemble du Canada, surtout en temps de paix. L'approbation des actions gouvernementales, semble-t-il, vient plutôt des différents gouvernements provinciaux.

3.2 Le Parti québécois et le groupe des Seize.

Formation politique née au milieu des années 1960, le Parti québécois (PQ) avec le charisme de son chef, René Lévesque, commence à prendre de plus en plus de place sur l'échiquier politique au Québec. Chez les adversaires politiques, on commence à redouter l'impact de ce parti souverainiste. Dès lors, certains n'hésitent pas à associer le PQ aux terroristes du FLQ. Le ministre de la Justice, Rémi Paul, affirme que : « René Lévesque est le Fidel Castro du Québec et que tous les péquistes ne sont pas terroristes, mais tous les terroristes appuient le PQ ».⁶³ Réal Caouette, chef du Ralliement des créditistes, proclame : « Le PQ a ramassé la totalité des révolutionnaires et s'il est élu, la révolution fera couler le

⁵⁸ Claude Turcotte, « Sauf pour les créditistes, les partis d'opposition accueillent plutôt froidement la Loi sur les mesures de guerre », *La Presse*, 17 octobre 1970, p. A-7.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ *Ibid.*

⁶² « La loi suscite un mélange de sentiments de crainte de d'appréhension pour les libertés fondamentales », *La Presse*, 17 octobre 1970, p. A-7.

⁶³ Louis Fournier, *op. cit.*, p. 248.

sang dans les rues du Québec d'ici un an». ⁶⁴ Le soir des élections le 29 avril 1970, le Parti libéral sort gagnant avec 44 % du suffrage alors qu'avec 23 % des votes, le PQ ne fait élire que 7 députés. Même René Lévesque n'est pas élu dans sa circonscription.

Comment le PQ réagit-il à l'intervention militaire et à la proclamation de la Loi des mesures de guerre ? René Lévesque est une des personnalités instigatrices du groupe des Seize. Ce dernier regroupe diverses personnalités représentatives de secteurs de la société québécoise, dont Claude Ryan, directeur du *Devoir*, Camille Laurin, chef parlementaire du PQ, Jacques Parizeau, économiste du PQ, les présidents des trois principales centrales du Québec, Marcel Pepin, Yvon Charbonneau et Louis Laberge. Le PQ, tout comme les membres de ce groupe, propose une solution négociée à la crise : « Le gouvernement provincial a la responsabilité de trouver une solution négociée afin de sauver la vie des deux otages ». ⁶⁵ Par ailleurs, ils souhaitent trouver une solution au conflit à l'intérieur des frontières de la Province sans intervention fédérale.

Peu de temps avant l'application de la Loi sur les mesures de guerre, le PQ, par l'entremise de son porte parole Dr. Camille Laurin, présente une motion à l'Assemblée nationale afin d'assurer la sécurité de Pierre Laporte. Cette motion vient après la décision finale de Bourassa de rejeter toutes les demandes du FLQ, ce qui le fait basculer vers la ligne dure du gouvernement fédéral. « Le gouvernement a-t-il dû se plier, en l'occurrence, aux ordres ou au refus du gouvernement canadien, se questionne Laurin. ⁶⁶ Depuis l'enlèvement de James Richard Cross, le PQ a appuyé la recherche d'une solution négociée que semblait privilégier le gouvernement libéral du Québec. Toutefois, quelques jours avant les événements tragiques, les représentants du PQ commencent à se méfier des véritables visées de Robert Bourassa. « Maintenant que le gouvernement a implicitement accepté le principe de la libération des prisonniers politiques, il faut maintenant qu'il bouge et qu'il bouge

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ « Dix personnalités du Québec appuient l'idée de négocier un échange avec le FLQ », *La Presse*, 16 octobre 1970, p. A-2.

⁶⁶ François Trépanier, « Rejet d'une motion du Parti québécois touchant la sécurité de M. Pierre Laporte », *La Presse*, 16 octobre 1970, p. A-10.

rapidement. Nous espérons que le geste du premier ministre n'a pas été posé pour gagner du temps », souhaite Camille Laurin.⁶⁷

À la suite de la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre, René Lévesque y va des critiques virulentes envers ses homologues provinciaux et fédéraux. Au quartier général du PQ à Montréal, il déclare : « Le Québec n'a plus de gouvernement ».⁶⁸ Il est cinglant au sujet de Bourassa :

Il n'a été que l'instrument d'une politique conçue et décidée hors de lui. Il a joué l'approche d'un compromis alors même qu'il était au courant de la ligne intraitable qui régnait à Ottawa, qu'il en préparait en fait le climat requis en laissant la situation se prolonger et pourrir... et finalement, la nuit dernière, c'est lui qui a cautionné le geste extrême du régime Trudeau qui veut placer tout le Québec sous occupation militaire jusqu'au printemps prochain.⁶⁹

René Lévesque croit que : « ...les dirigeants et leur bras policier et militaire profitent de l'occasion pour tâcher de démoraliser les groupements qui servent à encadrer démocratiquement les aspirations et les besoins collectifs les plus légitimes ».⁷⁰ Le premier ministre du Canada, Pierre Elliott Trudeau, est l'objet de critiques également de sa part qu'il accuse à répétition d'avoir : « ...poussé systématiquement tous les boutons de la peur pour conditionner les Québécois à penser tragiquement, à se préparer au pire et à accepter docilement toutes les décisions de gouvernement ».⁷¹ Au moment où les militaires foulent le sol québécois, Lévesque déclare : « Les loups sont lâchés ».⁷² Il résume l'application de la Loi sur les mesures de guerre et son indignation envers cette dernière comme suit :

Le jour de honte est arrivé. Ou plutôt la nuit qui cache ce qu'elle veut et dramatise tout le reste. En vrac, syndicalistes, artistes, écrivains, quiconque a osé mettre en doute les vérités officielles, sont jetés dans les paniers à salade et mis à l'ombre. Privés de leurs droits, une foule d'entre eux y resteront des jours, des semaines.

⁶⁷ « Le PQ espère que le geste du Bourassa n'a pas été posé pour gagner du temps », *La Presse*, 13 octobre 1970, p. A-3.

⁶⁸ Daniel L'heureux, « Le Québec n'a plus de gouvernement », *La Presse*, 17 octobre 1970, p. A-8.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Pierre Godin, *René Lévesque, Héros malgré lui*, Éditions Boréal, Montréal, 1997, p. 490.

⁷² *Ibid.*, p. 500.

Autant sinon plus qu'en 1917, où l'on avait au moins l'excuse non pas d'une insurrection appréhendée mais d'une vraie guerre.⁷³

Lévesque, tout comme les personnalités du groupe des Seize, demande à maintes reprises les preuves « d'insurrection » que semblent posséder les différents gouvernements. Évidemment, encore aujourd'hui, ces preuves n'existent pas ou ne seront jamais dévoilées au grand public car inexistantes.

Dans ses articles du *Journal de Montréal*, Lévesque discrédite également les méthodes et les visées du FLQ. Parlant des bombes et des enlèvements, il affirme que : « ...c'est là une forme effrayante de déracinement, surtout chez des représentants de nos nouvelles générations instruites, que les plus belles impatiences ne rendent pas excusables, pas plus qu'aucune de nos plaies socio-économiques si nombreuses et si terriblement négligées n'en sortira guérie par aucun manifeste ou autrement ».⁷⁴ Le FLQ est responsable en partie du « chaos » qui prévaut dans la province. Lévesque espère qu'ils relâcheront les otages selon les conditions promulguées par le gouvernement fédéral.

Jacques Parizeau dénonce également les mesures de guerre et l'« occupation » militaire du Québec et se demande : « ...si l'intervention dramatique d'Ottawa au Québec ne vise pas au fond quelque chose de bien plus vaste qu'au seul démantèlement du FLQ ».⁷⁵ Comme la grande majorité des personnalités du groupe de Seize et de plusieurs intellectuels au Québec, Parizeau acquiesce à la demande de Bourassa pour l'envoi de renfort militaire en aide au pouvoir civil. En revanche, Parizeau déclare : « Le déploiement dramatique à Montréal de toute une division d'infanterie et le recours extraordinaires à la Loi des mesures de guerre ne peut se justifier et s'accepter qu'à une condition : qu'il soit vrai et établi qu'il existait au Québec une « insurrection réelle ou appréhendée ».⁷⁶ Économiste du PQ, Parizeau y voit également un danger économique pour le Québec. Il note que : « Le recours aux

⁷³ *Ibid*, p. 504.

⁷⁴ Daniel L'heureux, *op. cit*, p. A-8.

⁷⁵ Gilles Gariépy, « Ottawa a profité de l'affaire Cross-Laporte pour engager l'affrontement inévitable avec le Québec, *La Presse*, 27 octobre 1970, p. A-2.

⁷⁶ *Ibid*.

mesures de guerre aura des conséquences économiques très sérieuses. Des bombes, il en saute un peu partout, mais quand un gouvernement affirme lui-même qu'il existe un risque d'insurrection appréhendée dans son pays, imaginez quel effet ça produit ».⁷⁷

3.3 La Chambre de commerce de Montréal.

La Chambre de commerce de Montréal compte parmi les groupes ayant appuyé les mesures prises par les gouvernements lors de la crise d'octobre 1970. « Le gouvernement du Québec a fait à bon droit plein usage de la constitution canadienne en réclamant les mesures d'urgence requises devant les menées révolutionnaires des groupes extrémistes », affirment les représentants de la Chambre de commerce de Montréal.⁷⁸ Ils félicitent d'ailleurs le gouvernement du Québec pour avoir pris « ...rapidement tous les moyens d'une politique ferme et efficace sans quoi, il aurait laissé libre cours à l'anarchie ».⁷⁹ En contre partie, la Chambre souhaite qu'à l'avenir : « La concertation de tous les groupes gouvernementaux ou intermédiaires afin que tous adoptent les moyens qui s'imposent en vue d'accélérer la mise en application des mesures concrètes pour améliorer les conditions économiques de l'ensemble de la population ».⁸⁰

3.4 Le clergé catholique

Lors des événements majeurs d'octobre 1970, des représentants de l'Église catholique émettent des commentaires, suggestions ou réprimandes à travers les différents médias ou la presse cléricale. Quelle fût la position des évêques catholiques ? Sont-ils demeurés neutres ? Peut-on observer une distinction entre les différents paliers hiérarchiques de l'Église catholique ou encore entre les prises de position de différentes communautés religieuses ?

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ André Charbonneau, « Appui à la loi d'exception : Les enseignants sont en désaccord avec leur Corporation », *Le Devoir*, 23 octobre 1970, p. 3.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*

3.4.1 Les évêques québécois.

Il faut attendre quelques jours après le déclenchement de la crise avant d'obtenir une déclaration d'un évêque du Québec. La question de l'avortement est alors un sujet d'actualité laissant les événements d'octobre 1970 dans l'ombre. Les premières interventions touchent beaucoup au thème de la violence. Elles évoquent la liberté de l'homme et réitèrent la justice dans le partage des richesses et dans l'exercice du pouvoir.⁸¹ Il faut attendre la mort de Pierre Laporte pour voir les évêques prendre position sur la crise d'octobre 1970. Évidemment, les témoignages de sympathies et les louanges envers la carrière de cet homme politique sont de rigueur devant un dénouement aussi dramatique. Malgré l'aversion pour la violence et le besoin de justice, les évêques demeurent tout de même assez silencieux. M. Deslauriers, auteur d'un mémoire intitulé *La réserve des Évêques québécois lors de événements d'octobre 1970*⁸², qualifie ce silence : « ...de complice et inquiétant ».⁸³

3.4.2 Les étudiants en théologie.

Les étudiants en théologie, représentés par Lina Gagnon, ont rédigé une déclaration publiée dans les quotidiens montréalais. Ils font le constat suivant : « Les membres haut placés de l'Église catholique du Québec sont très silencieux dès les premiers moments de la crise, une connivence historique avec l'aspect politique de l'État d'où l'hésitation à prendre une position contre les visées étatiques, une méfiance de tout ce qui provient de la base (le peuple) et l'absence de l'Église dans le mouvement de contestation naissant des injustices envers les Québécois ».⁸⁴ Toutefois, cette contestation demeure relative et sans conséquence pour les hauts tenants du pouvoir religieux. Gagnon trace un portrait noir des perspectives

⁸¹ « L'Épiscopat réitère l'appui donné aux 'gars de Lapalme' », *Le Devoir*, 15 octobre 1970, p. 3.

⁸² Fernand Deslauriers, *La réserve des Évêques québécois lors des événements d'octobre 1970*, mémoire présenté à l'Université du Québec à Montréal comme exigence partielle de la maîtrise des arts (sciences religieuses), août 1978, 169p.

⁸³ Fernand Deslauriers, *op. cit.*, p. 19.

⁸⁴ Lina Gagnon, « Le silence de l'Église dans la crise actuelle au Québec », *Le Devoir*, 16 octobre 1970, p.4.

d'avenir de l'Église en affirmant que : « ...tant que l'Église du Québec qui constitue encore une force religieuse importante reste absente des projets de développement de la conscience politique et nationale, elle manque d'être présente au projet collectif de la société québécoise ».⁸⁵

3.4.3 Les non catholiques.

L'évêque anglican de Québec, Mgr Russel F. Brown, qualifie l'assassinat de Pierre Laporte comme : « ...un acte de lâcheté tout en condamnant les moyens utilisés par le FLQ ».⁸⁶ Il insiste fortement sur le retour à l'exercice du pouvoir sur des bases démocratiques et non anarchiques. Trois jours après la mort du ministre Laporte, le Conseil canadien des Églises exprime le souhait : « ...que la justice soit assurée aux détenus arrêtés en vertu de la Loi sur les mesures de guerre et demande qu'une législation moins sévère soit présentée d'ici un mois ».⁸⁷ Il condamne la violence tout en soulignant la réalité du climat de mécontentement des Québécois. Le 12 novembre 1970, *Le Devoir* publie un texte d'un lecteur du quotidien, le pasteur Claude de Mestral, traitant de deux penseurs protestants sur la violence qui affecte le Québec. Les deux penseurs, Jacques Ellul (professeur à l'Université de Bordeaux) et Paul Ricoeur (philosophe et chargé de cours à l'Université de Montréal) condamnent la violence et qualifient cette dernière « ...comme un choix devant une nécessité ou l'impossibilité devant un malaise social profond ».⁸⁸ Si le choix de la violence révolutionnaire est répréhensible, la répression l'est tout autant, car les gouvernements répondent à la force par la force pouvant créer ainsi une situation explosive. Ellul affirme que : « La violence suit certaines lois sociologiques, donc la principale est qu'elle produit inévitablement une nouvelle violence ».⁸⁹

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ NGR. Russel F. Brown, « Un sacrifice ultime au service de la communauté », *La Presse*, lundi 19 octobre 1970, p. A-6.

⁸⁷ « Le Conseil canadien des Églises : que la justice soit assurée aux détenus arrêtés en vertu des mesures de guerre », *La Presse*, 20 octobre 1970, p. A-3.

⁸⁸ Claude de Mestral, « Vues protestantes sur la violence », *Le Devoir*, 12 novembre 1970, p. 4.

⁸⁹ *Ibid.*

En résumé, le premier constat est la rareté des déclarations de l'Église catholique. Devant l'ampleur de la situation, Deslauriers prétend que : « Le pouvoir religieux ne se sent interpellé ou dans l'obligation de se manifester sur les événements touchant le Québec et qualifie ce silence de complice et inquiétant ».⁹⁰ Le deuxième constat est la timidité des interventions. Outre quelques déclarations de protestants, le pouvoir étatique demeure incontesté. Dans le cas où les interventions étatiques sont remises en cause, le clergé se rétracte ou diminue l'ampleur de la critique quelques jours plus tard. Historiquement, l'Église catholique a toujours été près du pouvoir. Bien qu'il soit difficile de quantifier son influence, la Loi sur les mesures de guerre a peut-être pu influencer les différentes prises de position des membres du clergé compte tenu des nombreuses arrestations de sympathisants à la cause du Front de libération du Québec.

Par son demi-silence, est-ce que l'épiscopat québécois s'est ultimement rangé du côté de l'État ? Deslauriers répond à cette question par l'affirmative en déclarant : « Les évêques ont pris l'option de la réserve et se sont placés du côté de l'État. ».⁹¹ Certes, l'Église catholique n'a pas une très grande influence politique, mais ses membres possèdent encore une certaine influence sur le plan social. Deslauriers affirme en parlant du choix des évêques : « Ce choix est une action sociale, car elle implique une intervention volontaire, souvent organisée en vue de modifier le milieu social et de changer des conditions sociales ».⁹²

Le journal *Le Devoir* rapporte une première déclaration le 22 octobre 1970. Raymond Bourgault, Jésuite, procède à une lecture religiologique des événements. Il trace un parallèle entre certains personnages bibliques et les terroristes québécois. En résumé, le mal est présent et fait partie de la condition humaine, donc il est important d'accorder le pardon à ceux utilisant cette voie. En soulignant les abus de la Loi sur les mesures de guerre, Raymond Bourgault affirme : « Elle opprime les droits de l'homme et elle ouvre la porte à plusieurs abus ».⁹³ Cette remise en question de la voie empruntée par l'État ne va pas plus loin. Les

⁹⁰ Deslauriers, *op. cit.*, p.24.

⁹¹ *Ibid.*

⁹² *Ibid.*

⁹³ Raymond Bourgault, « Le chrétien et la violence », *Le Devoir*, 22 octobre 1970, p. 5.

membres du clergé affirment que certaines revendications du Front de libération du Québec sont justifiées. Par contre, Deslauriers affirme que : « Dès que les membres du clergé québécois prennent position en faveur de certains objectifs du FLQ, ils s'empressent de préciser qu'ils ne discréditent pas l'État ».⁹⁴

John Lee, qui a rédigé un mémoire sur la question des trois églises (l'Église anglicane du Canada, l'Église presbytérienne du Canada et l'Église unie du Canada)⁹⁵, souligne que ces églises : « ...appuyèrent explicitement les gouvernements fédéral et provincial dans leur combat contre le FLQ et leurs actions terroristes et violentes. Outre ces interventions, les événements sont passés sous silence ».⁹⁶

L'association des parents catholiques du Québec émet son opinion sur les mesures prises par le gouvernement. Pierre Vennat rapporte que : « ...l'association donne son appui total et son admiration pour les mesures prises conjointement par les gouvernements fédéral et provincial afin de protéger la population contre les opérations criminelles du FLQ ».⁹⁷ Toutefois, la *Family Service Association of Montreal* donne un avis contraire. Dans le même article, elle déplore : « ...le climat de peur, d'anxiété et d'interrogation qui nuit considérablement au travail des travailleurs sociaux qui luttent pour accroître les conditions de vie des familles déshéritées. On demande qu'une nouvelle législation plus souple soit adoptée au plus tôt ».⁹⁸

⁹⁴ Fernand Deslauriers, *op. cit.*, p. 27.

⁹⁵ John Lee, *October Crisis to Referendum : Ideological Element in the Discourse of English Protestant Churches Concerning the Socio-Political Evolution of Quebec from 1970 to 1980*, Mémoire de maîtrise (sciences religieuses), Montréal, McGill University, 1984, 182p.

⁹⁶ Joelle Tremblay, *La crise d'octobre 1970 expliquée par ses analystes depuis 1971*, Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en histoire, UQAM, janvier 2006, p. 12.

⁹⁷ Pierre Vennat, « Inquiétude grandissante autour de la Loi des mesures de guerre », *La Presse*, 27 octobre 1970, p. A-3.

⁹⁸ *Ibid.*

3.5 Les commissions d'enquête.

Plus tard, trois commissions d'enquête furent tenues et des rapports furent rédigés à la suite des événements d'octobre 1970. *Le Rapport sur les événements d'octobre 1970*, rédigé par Me Jean-François Duchaine, semble plus explicite sur nos deux sujets de recherche.⁹⁹ Sans prétendre que ce document répond à toutes les questions, il est tout de même complet sur le déroulement des événements d'Octobre 1970. L'idée de faire appel à l'armée canadienne proviendrait des milieux policiers et non gouvernementaux. Il en va de même pour la prochaine étape, la Loi sur les mesures de guerre. Selon les données acquises, Duchaine affirme : « ...qu'il était important de laisser croire que ces deux interventions soient associées dans l'esprit du public ».¹⁰⁰ Le « choc psychologique » créé par ce dénouement servit à détruire, en quelque sorte, le mouvement de sympathie dont jouissait le FLQ quelque temps avant la mort de Pierre Laporte. Une réunion le 12 octobre au Quartier général de la Sûreté du Québec officialise ni plus ni moins les modalités de l'intervention militaire.

Quelles sont les principales conclusions qu'apporte le Rapport Duchaine sur nos deux sujets ? Tout d'abord, la réaction excessive des autorités politiques devant l'ampleur de la menace et l'évaluation erronée des forces felquistes. Ensuite, la confirmation de la thèse du « choc psychologique » envers l'opinion publique. La perspective de recourir à la Loi sur les mesures de guerre naît des milieux policiers en l'occurrence du Service de police de la Ville de Montréal. Elle répond, dans les faits, à donner plus de munitions aux différents corps policiers. Duchaine rapporte les critères utilisés par la GRC pour confectionner la liste des suspects : toutes personnes soupçonnées de faire partie du FLQ, toutes personnes susceptibles de leur apporter un soutien actif, toutes personnes ayant manifesté dans le passé soit par leurs paroles, soit par leurs actes, leur appui au FLQ et, finalement, les personnes membres

⁹⁹ Outre le rapport Duchaine, la Commission Keable et la Commission MacDonald abordent la question du prolongement de la crise à l'aide de fausses cellules felquistes notamment. Pour en savoir plus sur le sujet, lire Jean-Paul Brodeur, « La crise d'octobre et les commissions d'enquête », dans la revue *Criminologie*, vol. 13, no. 2, 1980, p. 79-98. Aussi, le mémoire de maîtrise en sciences politiques de Dominique Bernard intitulé *La Commission d'enquête sur des opérations policières en territoire québécois* (Montréal, Université du Québec à Montréal, 2008).

¹⁰⁰ Jean-François Duchaine, *Rapport sur les Événements d'octobre 1970*, gouvernement du Québec, ministère de la Justice, 1981, p. 76.

d'organisations réputées de même nature que le FLQ et les membres appartenant à diverses organisations d'extrême gauche (marxistes-léninistes).¹⁰¹ Plusieurs de ces critères sont larges et laissent place aux abus. Par ailleurs, la grande majorité des personnes arrêtées lors de la nuit du 16 octobre 1970 ne figuraient pas sur les listes confectionnées.

L'intervention militaire en milieu civil fait partie de l'histoire canadienne. Duchaine avance que : « Le recours aux troupes canadiennes prenait tout son sens avec la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre. Il est primordial que le simple citoyen associe l'armée et le mot « guerre » compris dans le titre de cette loi ». ¹⁰² La façon de présenter la demande, le temps d'intervention où les soldats seraient prêts à intervenir dans un court laps de temps (prêt à agir en 15 minutes), les fonctions particulières des soldats que nous avons abordées dans le premier chapitre, la présence de soldats en civil lors de manifestations et l'équipement utilisé sont les principaux sujets de la rencontre du 27 janvier 1970. Ce plan, préparé par les milieux gouvernementaux, sera utilisé lors de la crise d'octobre 1970 et de l'Opération Essai.

3.6 Le mouvement syndical.

Le journal du FLQ *La Cognée*, dans son édition de septembre 1965, annonce un changement au sein du FLQ. Avec l'adhésion de Pierre Vallières et de Charles Gagnon, le FLQ prend un virage nettement ouvrier et orienté vers la défense des causes syndicales. Actif lors de plusieurs conflits syndicaux, le FLQ sera associé aux syndicats jusqu'au événements de 1970. Comment le mouvement syndical a-t-il réagi à l'intervention militaire et à la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre ? Existe-t-il des différences entre les principales centrales syndicales ? Nous tenterons de répondre à ces diverses questions à l'aide d'articles de journaux tant les quotidiens que les publications internes des centrales syndicales, les monographies et les mémoires de maîtrise.

Jean-François Cardin dans *Comprendre octobre 1970, le FLQ, la crise et le syndicalisme*, aborde cet aspect de la crise d'octobre 1970. Il réitère les changements

¹⁰¹ *Ibid*, p. 241.

¹⁰² *Ibid*, p. 245.

survenus avec l'arrivée de Vallières et de Gagnon à la direction du FLQ. « Désormais, affirme Cardin, la classe ouvrière et son émancipation du joug capitaliste constituent l'objet premier du discours felquiste ». ¹⁰³ Les travailleurs deviennent un bassin de membres potentiels pour une éventuelle lutte face au pouvoir établi. Tout comme les associations étudiantes que nous verrons dans la prochaine partie, les syndicats représentent un groupement important dans la lutte contre le pouvoir et comme force d'émancipation des Québécois. Rapidement, les centrales syndicales condamnent les moyens utilisés par le FLQ. Cardin rapporte que : « Le nouveau volet syndical du FLQ n'impressionne pas les dirigeants syndicaux qui n'hésitent pas à caractériser l'aide du FLQ comme un cadeau empoisonné ». ¹⁰⁴ Au cours des nombreuses descentes policières du 16 octobre 1970, les groupes syndicaux ne seront pas épargnés par l'offensive gouvernementale. Évidemment, ceux prônant des idéologies de gauche furent les principales cibles visées.

Selon Cardin, deux sortes de réactions sont palpables dans le monde du syndicalisme. Les têtes dirigeantes expriment une opinion au nom des membres et ces derniers s'expriment parfois en leur propre nom. La réaction syndicale se transforme au fil des événements. De modérée avant l'application de la Loi sur les mesures de guerre, la réaction syndicale se radicalise après les nombreuses descentes lors de la fameuse nuit du 16 octobre 1970. Le terrorisme est condamné vivement tandis que la négociation est fortement suggérée. Par ailleurs, l'attitude des syndicats laisse présager un dénouement tragique à ces événements. Le vice-président de la FTQ déclare : « On s'en va vers le délire. Le terrorisme risque d'entraîner la perte des libertés fondamentales ». ¹⁰⁵ La violence entraîne parfois la contre-violence.

Afin de presser le gouvernement à la négociation, les chefs syndicaux s'unissent au Parti québécois de René Lévesque et à plusieurs personnalités publiques le 14 octobre 1970. De cette union naîtra le groupe des Seize dont six représentants du milieu syndical. Cet épisode est marquant dans le déroulement des événements, car plusieurs personnalités

¹⁰³ Jean-François Cadin, *Comprendre octobre 1970, le FLQ, la crise et le syndicalisme*, Éditions du Méridien, Montréal, 1990, p. 23.

¹⁰⁴ *Ibid*, p. 43.

¹⁰⁵ *La Presse*, 12 octobre 1970, p. A-2.

politiques fédérales, provinciales et municipales voient dans ce regroupement l'amorce d'un gouvernement parallèle. Ce groupe réunit plusieurs personnalités, dont René Lévesque (président du PQ), Claude Ryan (directeur du quotidien *Le Devoir*), Alfred Rouleau (président du mouvement coopératif Desjardins), Louis Laberge (FTQ), Marcel Pepin (CSN), Yvon Charbonneau (CEQ), Fernand Dumont et Marcel Rioux notamment. Outre l'appel à la négociation, le groupe des Seize condamne la ligne dure d'Ottawa ainsi que son intrusion dans une crise provinciale. Ils s'insurgent contre les réactions hostiles à la négociation dont certaines provenant de l'Ontario. Quelques heures avant la proclamation des mesures de guerre, le premier ministre de l'Ontario, M. John Robarts, déclare : « Le terrorisme au Québec a tourné à la guerre totale et le temps est venu de se lever et de combattre ». ¹⁰⁶ Les autorités en place ont vu dans cette tentative de conciliation entre le gouvernement et le FLQ une sorte de projet de gouvernement provisoire. Les noms des dirigeants syndicaux sont mêlés à ce tourbillon, mais, en réalité, « ils ne détenaient pas un grand pouvoir dans les discussions au sein du groupe des Seize », déclare Cardin. ¹⁰⁷ Quelques jours après la mort de Laporte, Pepin, de la CSN, explique la participation des dirigeants syndicaux au groupe des Seize. « Tout ce que nous avons fait, c'est considérant que personne ne pouvait prendre la décision de laisser crever M. Laporte et M. Cross, nous avons essayé publiquement d'user de notre influence pour lancer un appel qui permettrait de sauver les deux vies humaines », déclare Marcel Pepin de la CSN. ¹⁰⁸

Les réactions se radicalisent après l'application de la Loi sur les mesures de guerre, le déploiement des forces armées canadiennes et la mort de Pierre Laporte. La perte des libertés individuelles constitue l'événement marquant de cette crise pour les représentants syndicaux. Dès lors, les exécutifs des trois centrales se réunissent pour former un front commun afin de protester contre cette loi d'urgence. M. Laberge impute la responsabilité au premier ministre Trudeau. « Ce dernier, affirme Laberge, a réussi à prendre un groupe marginal dans la société québécoise et créer le climat révoltant mettant en cause nos libertés civiles ». ¹⁰⁹ Lors de cette

¹⁰⁶ « Pour Robarts, c'est la guerre totale au Québec », *La Presse*, 15 octobre 1970, p. B-5.

¹⁰⁷ Jean-François Cardin, *op. cit.*, p. 103.

¹⁰⁸ « Laberge et Pepin : le gouvernement Bourassa a choisi entre le régime et la vie de Laporte », *La Presse*, 29 octobre 1970, p. A-2.

¹⁰⁹ Cardin, *op. cit.*, p. 109.

réunion historique, ils adoptent les cinq points suivants : condamnation du FLQ, retrait de la Loi des mesures de guerre, défense des personnes détenues en vertu des mesures de guerre ainsi que la création d'un certain nombre de programmes visant à aider les « prisonniers politiques » au Québec. Comme nous l'avons mentionné, les centrales syndicales sont contre l'évocation de la Loi sur les mesures de guerre. Leur critique est virulente. Ils déclarent conjointement : « ... que le terrorisme policier et militaire, rendu possible par cette loi et par la démagogie ministérielle d'Ottawa, constitue en soi une provocation plus génératrice du désaccord et de panique que du calme et de paix sociale ». ¹¹⁰ Dans le communiqué émis par les trois grandes centrales syndicales lors de la formation du front commun, ils déclarent : « Les trois centrales se doivent de dénoncer le régime de force imposé par le gouvernement Trudeau, cautionné par la reddition du gouvernement Bourassa pris de panique, brimant la responsabilité civile des citoyens du Québec et instaurant en quelque sorte un régime militaire des plus rigides comme on pourrait en retrouver dans une république de bananes où règnent, en roi et maître, les juntas militaires ». ¹¹¹

Comment pouvons-nous résumer la position des centrales syndicales lors de la proclamation des mesures de guerre et de l'intervention militaire en 1970 ? Tout d'abord, elles préconisent une approche respectueuse de la loi et rejettent la violence comme action politique. La violence entraîne une réaction aussi violente en retour. La réaction gouvernementale confirme les craintes des dirigeants syndicaux. Ils se sont insurgés contre l'utilisation de la Loi sur les mesures de guerre, une loi habituellement proclamée en période de guerre, car « elle ouvre la porte à l'arbitraire, à la persécution d'innocents, au viol injustifiable du domicile et à la destruction du règne démocratique ». ¹¹² Marcel Pepin pousse la critique plus loin en affirmant que : « La proclamation de la Loi sur les mesures de guerre a été une mise en scène pour faire payer les autres. Le gouvernement visait tout ce qui était progressiste par le caractère arbitraire de cette loi ». ¹¹³ Les syndicats se sont ensuite tournés

¹¹⁰ Pierre Vennat, « Les centrales syndicales dénoncent le FLQ et demandent le retrait des mesures de guerre », *La Presse*, 22 octobre 1970, p. A-1 et A-6.

¹¹¹ « Les centrales syndicales CSN-CEQ-FTQ dénoncent l'attitude du gouvernement Bourassa », communiqué de presse, 17 octobre 1970, Assemblée nationale, documentation de presse, fichier 914.2.

¹¹² Cardin, *op. cit.*, p. 131.

¹¹³ *Ibid.*

vers la condition des prisonniers politiques et du soutien à leur famille. Une citation publiée dans le journal *Le Travail* résume bien le rôle du mouvement syndical et de sa réaction face à la situation :

Le mouvement syndical avait le devoir de faire entendre cette voix de la raison. Il avait le devoir de rappeler à la population que rien ne peut justifier les gouvernements d'avoir laissé tuer Pierre Laporte. Il avait le devoir de dire au FLQ que rien ne peut justifier les moyens qu'il emploie. Il avait le devoir de dire aux gouvernements que rien ne peut justifier la répression policière et militaire aveugle.¹¹⁴

Dans un numéro spécial du périodique *Le Monde ouvrier* (périodique de la FTQ), publié à l'occasion des événements d'octobre 1970, Louis Laberge abonde dans le même sens : « Les positions que nous avons prises sont claires. Nous avons dit aux terroristes que nous ne marchions pas dans leur violence, qu'elle était inadmissible et dégradante pour tous les Québécois. Mais, nous avons dit, du même souffle, aux gouvernements que nous n'acceptons pas que soient mises en veilleuse les libertés fondamentales des citoyens et la démocratie tout entière ».¹¹⁵ Nous avons mentionné ultérieurement qu'il pouvait y avoir des différences entre la position émise par la centrale syndicale au nom de ses membres et de la position de membres ayant des visées personnelles. Le cas de Michel Chartrand est très révélateur de ce phénomène. Il est plus radical que sa centrale, la CSN. Il est arrêté lors des descentes du 16 octobre 1970. Chartrand affirme, au sujet de la Loi sur les mesures de guerre, que : « Le gouvernement Trudeau s'est servi du prétexte de la situation actuelle pour arrêter de nombreux syndicalistes qui dénonçaient l'inefficacité de son gouvernement ».¹¹⁶

Bien que la ligne de pensée des dirigeants syndicaux soit opposée aux mesures prises par les gouvernements, certains syndicats vont à l'encontre de leur centrale syndicale. Les enseignants sont un bon exemple de cette contradiction. *Le Devoir* publie un article qui présente le phénomène comme suit : « ... les enseignants de plusieurs régions sont presque à l'unanimité en faveur de l'application de cette même loi (la Loi des mesures de guerre) dans les circonstances actuelles. Cette approbation serait de l'ordre de 70 % dans l'association des

¹¹⁴ *Ibid*, p. 136.

¹¹⁵ « Laberge et Pepin : le gouvernement Bourassa a choisi entre le régime et la vie de Laporte », *La Presse*, 29 octobre 1970, p. A-2.

¹¹⁶ Cardin, *op. cit*, p. 155.

enseignants de Deux-Montagnes, 76 % dans Henri-Bourassa, de 90 % dans l'Estrie, de 94 % aux Vieilles-Forges et de 95 % au Saguenay». ¹¹⁷ Les exemples sont nombreux où les enseignants critiquent leurs dirigeants pour avoir pris des positions sans consulter leurs membres. Sans se dissocier complètement du front commun syndical, la Fédération des enseignants de Québec, groupe affilié à la CEQ nuance sa position quant au retrait immédiat des mesures de guerre : « Il est plus opportun, compte tenu de la conjoncture actuelle, d'offrir leur collaboration afin que les gouvernements élaborent dans les plus brefs délais une loi plus adéquate qui permettrait de faire face, de façon moins draconienne, à des situations qui prévalent actuellement ». ¹¹⁸ À tout le moins, la Fédération des enseignants rejoint les prises de position du front commun laquelle condamne les moyens utilisés par le FLQ et réclame la libération de M. Cross.

3.7 Le mouvement étudiant.

Une frange étudiante radicale se politise de plus en plus et prend part aux grands débats politiques dans la seconde moitié des années 1960. Ce nouveau « rôle » des étudiants se rapproche du mouvement syndical et des travailleurs. Certains militent au sein de leur association étudiante, certains sont attirés par l'aventure du Parti québécois et les autres s'investissent dans les mouvements de gauche. Ce climat de radicalisme inquiète les autorités gouvernementales maintenant que des étudiants se sont dits prêts à utiliser la violence pour se faire entendre. L'historien Éric Bédard rapporte que : « la Gendarmerie royale du Canada (GRC) infiltre certains campus universitaires québécois. Ils établiront des liens avec le corps professoral de certaines universités, car les campus universitaires constituent le noyau de ce qu'on reconnaît depuis peu comme des menaces à la sécurité nationale ». ¹¹⁹ Par son nombre et Par leur esprit de contestation, certains groupes étudiants apportent un appui significatif aux felquistes. Le FLQ incarne l'espoir de changement et de révolution pour certains jeunes. Les leaders felquistes fondent une branche universitaire de *La Cognée* afin de bien pénétrer le

¹¹⁷ André Charbonneau, « Appui à la loi d'exception : Les enseignants sont en profond désaccord avec leur Corporation », *Le Devoir*, 23 octobre 1970, p. 3.

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ Éric Bédard, *Chronique d'une insurrection appréhendée, la crise d'Octobre et le milieu universitaire*, Éditions Septentrion, Montréal, 1998, p. 48.

milieu étudiant. En 1970, des étudiants forment une bonne partie des effectifs et des sympathisants du FLQ. D'ailleurs, lors du fameux rassemblement au centre Paul-Sauvé, les étudiants représentent la majorité des 3 000 personnes présentes.

Comment réagit le milieu étudiant aux événements d'octobre 1970 ? Peut-on observer des différences entre les différentes universités montréalaises ? Est-ce que la question linguistique est un facteur dans les réactions étudiantes face à la Loi sur les mesures de guerre et l'intervention militaire ? Nous nous sommes appuyés sur les articles de journaux et sur les travaux effectués sur le milieu étudiant.

Il existe un certain clivage entre les étudiants anglophones et francophones, donc entre les différentes universités également. « De façon générale, affirme Bédard, la réaction face aux enlèvements est assez réservée bien que l'*Anti-Imperialist Student' Union* (AISU) de l'Université McGill félicite le FLQ pour ses coups de filets allant même jusqu'à prétendre que la panique s'est emparée de la direction de l'université (McGill). »¹²⁰ Somme toute, les réactions des certaines associations étudiantes d'universités anglophones sont assez réservées surtout en ce qui touche aux méthodes employées par le FLQ. Peut-on observer des réactions similaires dans les universités francophones ?

À l'Université de Montréal (UdeM), les réactions divergent selon les facultés et les diverses publications. De façon globale, on est sympathique à la cause et aux objectifs du FLQ. Le journal *Quartier Latin*, publication de l'association étudiante, est surveillé par les forces de l'ordre en raison de son appui à la cause des felquistes. De façon générale, les étudiants se disent en accord avec les objectifs du FLQ tout en craignant la possibilité d'une répression. Peu de temps avant l'application de la Loi sur les mesures de guerre et l'intervention militaire, des assemblées sont tenues dans les divers départements pour provoquer un débrayage. Évidemment, ces actions font craindre un soulèvement possible de la masse étudiante. Un étudiant témoigne dans le *Polyscope* : « ...que ces enlèvements

¹²⁰ *Ibid*, p, 72.

donnent à la droite une occasion en or de montrer sa véritable nature ». ¹²¹ En fait, il n'a pas fallu attendre longtemps pour voir le gouvernement frapper.

L'Université du Québec à Montréal (UQAM) représente la nouvelle réalité sociétale du Québec, tant par sa fondation récente que par son penchant idéologique. L'UQAM devient le repère des courants de gauche. Les autorités policières y voient la nécessité d'envoyer des informateurs afin d'avoir un bon son de cloche des idées véhiculées sur le campus. Tout comme à l'Université de Montréal, les étudiants uqamiens se réunissent en assemblée pour éventuellement débrayer. On souhaite faire pression sur le gouvernement afin qu'il négocie avec le FLQ pour la libéralisation des otages. Bédard affirme que : « Par sa liberté idéologique et d'expression, l'UQAM sera un lieu dangereux après la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre ». ¹²²

L'application de la Loi sur les mesures de guerre menace plusieurs étudiants qui sympathisent avec le FLQ. La poudrière étudiante inquiète grandement les autorités gouvernementales et policières. Les campus sont étroitement surveillés par les « taupes » policières. On semble croire au réel potentiel révolutionnaire de la masse étudiante. La Loi sur les mesures de guerre vise particulièrement les milieux progressistes de sorte que l'intervention militaire touche les étudiants. Selon J. Choquette, « La loi d'exception a eu pour effet de calmer, temporairement du moins, l'ardeur des étudiants et des autres mouvements sympathiques au manifeste parce que le FLQ était devenu illégal ». ¹²³ Le milieu étudiant n'est donc pas épargné dans les rafles du 16 octobre 1970. Mais, « dans l'ensemble, les étudiants se sont contentés de protestations verbales », selon un article du quotidien *Le Devoir*. ¹²⁴ Les étudiants sont divisés sur la façon de réagir aux événements. Plusieurs assemblées ont appuyé les objectifs et le manifeste du FLQ et se sont élevées contre l'intervention massive de l'armée et la répression, mais, dans certains cas, on a refusé l'interruption des cours. C'est notamment le cas de la faculté de Droit de l'Université de

¹²¹ *Polyscope*, p. 16 octobre 1970.

¹²² Bédard, *op. cit.*, p. 97.

¹²³ *Ibid*, p. 116.

¹²⁴ « Dans l'ensemble, les étudiants se sont contentés de protestations verbales », *Le Devoir*, 17 octobre 1970, p. 2.

Montréal où la moitié des étudiants n'a pas accepté de faire la grève pour dénoncer la répression.¹²⁵

Bien que certains approuvent l'arrivée des forces militaires pour protéger les gens, la majorité déplore les arrestations aveugles et les critères trop larges des arrestations. Quelques jours après la proclamation de cette loi, Joey Treiger, éditorialiste au journal étudiant *McGill Daily* va d'une déclaration qui lui vaudra des remontrances : « *Some times terror demands conter-terror, but in long run, liberal democratic systems of government must show they can survive on the democratic principals they hail* ». ¹²⁶ Pour traduire, il s'accorde pour dire que parfois la terreur requiert une réaction répressive, mais le gouvernement se doit de survivre selon les principes qu'il défend en l'occurrence la démocratie libérale. Trudeau est désigné comme responsable des événements où il attendait simplement la bonne façon pour frapper. La critique la plus virulente provient d'un professeur de l'Université Sir George Williams. La démonstration de force de la part du gouvernement fédéral est qualifiée de disproportionnée face à la véritable menace. Selon lui non cité dans le livre de Bernier, « la loi d'exception, plus qu'une tragédie, est une farce monumentale qui démontre la vision à court terme du premier ministre Trudeau ». ¹²⁷

Toutefois, la Loi sur les mesures de guerre trouve des appuis au sein du corps professoral. Pour Marcel Danis, enseignant à l'Université Sir George, « les moyens barbares employés par le FLQ et leurs menaces envers le système démocratique justifient pleinement les mesures drastiques utilisées par le gouvernement ». ¹²⁸ Nous sommes en présence de partisans à la loi versus des récalcitrants. Certains voient cette loi comme étant primordial pour la sécurité du pays et comme mesure pour disposer des terroristes rapidement, tandis que les autres voient dans la loi la mise sur pied d'un État policier. Ces derniers demandent des preuves tangibles justifiant le recours à cette loi.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ Bédard, *op. cit.*, p. 118.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 129.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 130.

La dénonciation est plus virulente dans les milieux francophones. La surveillance des campus s'accroît avec la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre. Manifestations et occupations des certains locaux par des étudiants sont au menu en guise de protestation. Ils réclament le retrait des troupes et l'abrogation de la loi. L'UQAM préoccupe encore les autorités. En fermant l'institution, la direction souhaite que les esprits se calment. Bédard constate que : « ...la vague de manifestations s'essouffle rapidement quelques jours après le 16 octobre 1970 ». ¹²⁹ Les dirigeants jugent nécessaire, quelques jours après l'application de la Loi sur les mesures de guerre, de produire un avis légal faisant la lumière sur les limites fixées par la loi d'exception à l'intérieur de l'institution universitaire. L'avis légal permet : « ...aux étudiants de pouvoir critiquer la loi ou d'en demander l'abrogation, demander le retrait des troupes ou exprimer des opinions à l'encontre des personnalités politiques, mais il est totalement interdit d'être membres d'une organisation qui préconise l'emploi de la violence ou la perpétration de crimes afin de réaliser un changement de gouvernement au Canada ». ¹³⁰ Lors de l'arrestation d'un étudiant qui présidait une assemblée, le recteur de l'université, Léo Dorais, lance un cri d'alarme :

L'université doit être un lieu privilégié d'échange des idées et de discussion libre. Il importe qu'en un moment où plusieurs risquent de perdre le sens de la mesure, l'université exprime sa vision des choses. Il est nécessaire et important d'attirer l'attention sur les abus et l'arbitraire qui risquent de s'introduire dans l'application des mesures d'exceptions sous lesquelles nous vivons. Le danger principal que je veux dénoncer est celui de ne pouvoir rien exprimer par crainte de délation ou d'arbitraire. ¹³¹

Cette arrestation provoque un tollé de protestations et de manifestations. Dès lors, à l'initiative des étudiants, un comité est mis sur pied afin de dénoncer la loi et de défendre les prisonniers arrêtés injustement.

3.8 Le Comité québécois pour la défense des libertés.

Ce groupe formé d'universitaires et d'intellectuels de Montréal déclare : « Sous couvert d'une opération dirigée contre les terroristes québécois, le gouvernement Trudeau a

¹²⁹ *Ibid*, p. 146.

¹³⁰ *Ibid*, p. 152.

¹³¹ Léo Dorais, « L'hystérie menace l'échange d'idées », *Le Devoir*, 13 novembre 1970, p. 2.

instauré, au Québec, un véritable climat de terreur qui fait vivre au peuple québécois les heures les plus sombres de son histoire, pires encore que celles connues à l'ère obscurantiste de Duplessis ». ¹³² Le Comité précise :

En ayant recours à la Loi sur les mesures de guerre, le gouvernement Trudeau a abdiqué ses responsabilités gouvernementales au profit de l'armée du Canada et des forces policières. Il est urgent que le gouvernement de Trudeau reprenne en main toutes ses responsabilités, arrête la machine répressive qu'il a lui-même mise en marche et redonne aux institutions démocratiques le rôle qui est le leur. ¹³³

Donc, il n'est pas surprenant de voir le Comité demander l'abrogation immédiate de l'état « d'insurrection appréhendée » et le rétablissement sans délai de toutes les libertés et droits fondamentaux individuels ou collectifs. Ensuite, l'attention est tournée vers la défense des droits des personnes emprisonnées sous les mesures de guerre.

3.9 La Ligue des droits de l'homme

La suspension des libertés civiles provoque une levée de boucliers de certains groupes défenseurs des libertés et des droits de l'homme. Une fois la Loi sur les mesures de guerre appliquée, les principaux intervenants, tout en la dénonçant, se tourment vers les conditions de détention des « prisonniers politiques ». Pour la Ligue et son président Jacques Hébert en tête, les actions du FLQ ne sont pas légitimes. « Les Québécois jouissent de toutes les libertés civiles et vivant dans un pays démocratique tout en reconnaissant les possibles injustices sociales au Québec, plaide-t-il ». ¹³⁴ Ayant comme principe de combattre toutes mesures des gouvernements tendant à limiter ces libertés, la Ligue s'insurge « ...contre l'utilisation de la Loi sur les mesures de guerre pour faire face à la situation qui existe dans le Québec ». ¹³⁵ Elle rejoint le chef du NPD en jugeant les moyens utilisés infiniment trop puissants pour la situation. Le climat social et politique est qualifié de « véritable honte pour

¹³² « Les universitaires craignent l'instauration d'un véritable climat de terreur », *Le Devoir*, 26 octobre 1970, p. 3.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ « Les mesures de guerre : la Ligue des droits de l'homme pose quatre questions au gouvernement », *Le Devoir*, 21 octobre, p. 5.

¹³⁵ *Ibid.*

une société dite démocratique».¹³⁶ Sous forme de question, elle aborde quatre points fondamentaux au sujet de la suite des événements :

- 1- le gouvernement doit aviser sans délai les familles des détenus de leur arrestation.
- 2- le gouvernement doit libérer sans délai les détenus arrêtés de façon injustifiable.
- 3- le gouvernement doit assurer de bonnes conditions de vie aux détenus.
- 4- le gouvernement doit permettre, sans délai, aux détenus de voir leur avocat.

3.10 Conclusion.

La crise d'octobre a suscité d'énormes réactions à travers les différentes couches de la société. Personne ne peut affirmer être resté indifférent face aux événements sans précédent dans l'histoire du Québec et du Canada. Les militaires sont appelés en renfort pour soustraire certaines charges de travail aux différents corps policiers dépassés par les événements. Certains parlent d'« occupation » militaire, tandis que les autres qualifient leur présence comme sécurisante. Afin de mettre un terme rapidement à une certaine ferveur populaire envers le FLQ, le gouvernement fédéral proclame la Loi sur les mesures de guerre à la demande du gouvernement provincial et de la Ville de Montréal. Dès lors, la thèse du « choc psychologique » naît et une multitude des personnes seront arrêtées injustement. Les sociologues Gilles Bourque et Nicole Laurin-Frenette affirment que « le but visé était double : d'une part, désorganiser complètement toute forme d'action de gauche au Québec et, d'autre part, discréditer le Parti québécois auprès de la population, en tentant de le relier aux événements ».¹³⁷ D'autres, comme Jacques Lacoursière, accusent Trudeau d'avoir : « profité de la crise pour mettre de l'ordre dans la cabane québécoise et ainsi affaiblir le mouvement nationaliste au Québec ».¹³⁸

Chez les tenants du pouvoir, le discours est différent en raison de leur devoir de protéger les institutions et le système politique dans une démocratie comme le Canada. Les

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ Gilles Bourque et Nicole Laurin-Frenette, « La structure nationale québécoise », *Socialisme québécois*, no. 21-22, avril 1971, p. 153.

¹³⁸ Jacques Lacoursière, « Octobre 70 : l'occasion rêvée ! », *Cap-aux-diamants*, no. 41, printemps 1995, p. 58.

nombreux groupes de pression, les sympathisants à la cause du FLQ et les crimes commis par ces derniers amènent les autorités gouvernementales, municipales, militaires et policières à craindre un appui populaire envers le FLQ après la lecture du manifeste.

On assiste, dès lors, à une polarisation dans la réaction face aux décisions gouvernementales. L'indifférence face aux événements est totalement exclue. Cependant, les différents groupes condamnent unanimement les moyens utilisés par le FLQ. L'intervention militaire en aide au pouvoir civil jouit d'une certaine sympathie même aux yeux des opposants aux politiques gouvernementales, car l'épuisement des policiers et l'insuffisance de leurs moyens sont criants pour résoudre le conflit. La principale différence entre les deux groupes réside dans l'approbation ou la désapprobation de l'adoption de la Loi sur les mesures de guerre. La suppression des libertés civiles individuelles et collectives soulèvent une tollé de protestations de la part des certains groupes comme nous l'avons vu.

Un groupe important lors de la crise d'octobre 1970 ne fut pas abordé dans le deuxième chapitre : les journalistes. Nous analyserons dans le dernier chapitre la réaction des éditorialistes tant anglophones que francophones, l'ampleur de la couverture médiatique et la teneur des sections « opinions libres » en ce qui concerne l'intervention militaire et la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre.

CHAPITRE QUATRE

INTERVENTION MILITAIRE ET LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE : LA COUVERTURE MÉDIATIQUE.

Les médias écrits sont appelés à jouer un rôle important lors de la crise d'octobre 1970. Les autorités gouvernementales et le FLQ utilisèrent les médias écrits pour « négocier » et pour tenter d'influencer le cours des événements. Les journaux sont un lieu d'échanges et d'expression pour les groupes sociaux que nous en avons cités au chapitre précédent et pour la population en générale. Nous aborderons la position des médias écrits face à l'intervention militaire de 1970 et la Loi sur les mesures de guerre.

Nous tenterons de répondre à plusieurs questions dans ce chapitre. Comment les médias écrits ont-ils traité de la question de la Loi de la Défense nationale (l'intervention militaire) et de la Loi des mesures de guerre ? Comment les éditorialistes ont-ils réagi ? Existe-t-il une différence entre les journaux francophones et les journaux anglophones ? Qui de l'intervention militaire ou de la Loi sur les mesures de guerre attire le plus l'attention de la presse écrite ou est le plus dénoncé ? Est-ce que le lieu géographique influence les opinions émises dans les différents journaux ? Est-ce que les éditorialistes canadiens-anglais ont une opinion différente de la crise ? La couverture médiatique est-elle la même ?

Nous nous appuierons sur les éditoriaux et sur les articles d'opinions de collaborateurs principalement. Toutefois, les articles provenant de chroniqueurs ou de correspondants seront pris en considération. Il arrive fréquemment que nous trouvions des articles avec des opinions pertinentes sur l'intervention militaire ou la Loi sur les mesures de guerre. Au départ, notre intention était d'inclure la section « courrier du lecteur », mais nous avons préféré nous concentrer sur les éditoriaux et les textes d'opinions. Toutefois, si la

pertinence d'un article est jugée importante, nous n'hésiterons pas à nous y référer. Pour les journaux francophones, notre choix s'est arrêté sur *Le Devoir*, *La Presse* et *Québec-Presses*. Pour les journaux anglophones, nous avons considéré *The Gazette*, *The Montreal Star* et *The Globe and Mail*. Notre cadre géographique est exclusivement la ville de Montréal. Le quotidien *The Globe and Mail* est publié à l'échelle canadienne ce qui permet de tenir compte d'un journal dont les éditoriaux et les opinions sont diffusées à l'extérieur du Québec.

Notre cadre temporel se divise en deux parties. Pour la question militaire, la période se situe entre le 15 octobre 1970, date du déploiement militaire en vertu de la Loi sur la Défense nationale, et le 4 janvier 1971, date du retrait des troupes canadiennes en sol québécois. Pour la Loi sur les mesures de guerre, le cadre temporel se situe entre le 16 octobre 1970, date de l'application de la Loi sur les mesures de guerre, et le 3 décembre 1970, date de la mise en application du *bill Turner*.¹ Nous nous appuyerons surtout sur les réactions journalistiques dans les premiers moments de la crise, car quelques auteurs, dont Manon Leroux², se sont déjà étendus sur le discours des acteurs de la crise jusqu'à nos jours.

La question des médias écrits fut abordée à quelques reprises dans les travaux sur la crise d'octobre 1970. Il est difficile de passer à côté du travail colossal accompli par Bernard Dagenais³ dans sa thèse de doctorat intitulée : *La crise d'octobre 1970 au Québec et les médias d'information*. Sur l'importance des médias lors de la crise d'octobre 1970, il affirme que : « Nous pouvons considérer que l'escalade des actions posées par l'un ou l'autre acteur de cette crise a poussé les individus ou les différents groupes de pression de la société québécoise à s'interroger sur le conflit en cours et à prendre position. C'est parce qu'il y avait des médias qui donnaient de la force à leur déclaration qu'ils se sont prononcés ». ⁴ Les médias rendaient disponibles les principaux renseignements et développements tout au long de la crise à un public qui n'en demandait pas moins. Guy Lachapelle, dans son livre intitulé

¹ Le Bill Turner est le projet de loi qui viendra remplacer la Loi sur les mesures de guerre au début du mois de décembre 1970.

² Manon Leroux, *Les silences d'octobre, le discours des acteurs de la crise d'octobre de 1970*, VLB Éditeur, Montréal, 2002, 169p.

³ Dagenais, Bernard, *La crise d'octobre 1970 au Québec et les médias d'information*, Thèse de doctorat, 3^e cycle, École des Hautes Études en sciences sociales, Paris 1985, 620p.

⁴ *Ibid*, p. 6.

*Claude Ryan et la violence du pouvoir, Le Devoir et la Crise d'octobre 1970 ou le combat de journalistes démocrates*⁵, aborde aussi la question de l'importance des journalistes et des médias. Les journalistes ont un rôle primordial à jouer dans la société. Guy Lachapelle affirme :

Les journalistes, comme ceux du *Devoir*, ont un rôle essentiel à jouer au sein de la société québécoise car ils sont considérés, à juste titre, comme les gardiens de nos valeurs démocratiques. Les hommes et les femmes politiques, dans leur recherche constante du pouvoir, ont parfois tendance à abuser, comme ce fut le cas en octobre 1970, de la légitimité et de l'autorité que les citoyens leur ont conférés. Les journalistes et les intellectuels peuvent et doivent s'opposer à tout comportement des pouvoirs économiques, politiques et sociaux qu'ils jugent abusifs ou contraires aux intérêts du peuple et de la nation. Ils disposent du pouvoir de faire germer de nouvelles idées et de démontrer certaines contradictions.⁶

Bref, ils ont donné aux événements une dimension de grande importance. Dagenais fait mention de la possibilité de voir le gouvernement fédéral appliquer la Loi sur les mesures de guerre pour la première fois une semaine après les élections d'avril 1970.⁷ Ils contribuent à accentuer la dramatisation de la crise en publiant la majorité des rumeurs et donnent l'opportunité aux citoyens de prendre parole au même type que les tribunes téléphoniques. Pour leur part, les politiciens utilisent efficacement les journaux pour maintenir un climat de peur pour ainsi justifier les mesures de guerre et la présence militaire. La stratégie militaire et gouvernementale, que nous avons dans le premier chapitre, le démontre allégrement.

Lors de la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre, certains journalistes comptent au nombre des personnes arrêtées. La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) recourt à la justice afin de pouvoir assurer le libre exercice de la fonction et de ses membres. Le quotidien *Le Devoir* cite cette histoire dans son édition du 10 octobre 1970 où la FPJQ s'insurge contre les articles saisis lors d'une perquisition chez un journaliste du *Quartier Latin*.⁸ Les médias font l'objet de critiques : ils sont accusés d'avoir créé le

⁵ Guy Lachapelle, *Claude Ryan et la violence du pouvoir, Le Devoir et la Crise d'octobre 1970 ou le combat de journalistes démocrates*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2005, 192p.

⁶ *Ibid*, p. 7.

⁷ Dagenais, *op. cit.*, p. 74.

⁸ *Le Devoir*, 10 octobre, 1970, p. 9.

climat de tension qui règne. Après la proclamation des mesures de guerre et l'intervention militaire, les médias sont astreints à certaines règles dont l'utilisation d'un vocabulaire sélectif. Dagenais cite l'exemple de « prisonniers politiques » qui devient « prisonniers dits politiques ».⁹ La Loi sur les mesures de guerre apporte la suppression des libertés civiles incluant la liberté de presse et la liberté d'expression.

4.1 Les éditoriaux francophones.

Les journalistes sont perçus comme des acteurs sociaux importants depuis que la presse écrite existe. En affirmant leurs opinions, ils prennent part aux grands débats politiques, économiques et sociaux de la société. En période de crise, la responsabilité des journalistes devient majeure. « Le rôle des médias, en période de crise, devient primordial dans la mesure où les journalistes soutiennent l'action gouvernementale et démontrent que tout acte terroriste va à l'encontre des aspirations des citoyens », affirme Lachapelle.¹⁰ En général, les journalistes cherchent une certaine cohésion sociale. Par contre, il arrive parfois que cette cohésion sociale ou le lien entre les médias et le pouvoir politique s'effrite. La crise d'octobre 1970 ne fait pas exception à la règle. « Il devient alors plus facile de distinguer ceux qui accordent leur appui spontané à l'État et ceux qui contestent le pouvoir d'État » écrit Lachapelle.¹¹ Le premier quotidien étudié ne fait pas exception à la règle. Nous débuterons notre analyse avec *Le Devoir*.

4.1.1 *Le Devoir*.

Le quotidien fut un acteur important dans la tourmente de la crise d'octobre 1970 en raison principalement de la prise de position de ses journalistes, M. Claude Ryan en tête. Depuis sa fondation au début du XXe siècle, le journal a toujours su garder une certaine indépendance face aux différents enjeux politiques. Il préconise alors une approche plus souple au détriment de la ligne dure préconisée par les gouvernements. Son directeur, Claude

⁹ Dagenais, *op. cit.*, p. 287.

¹⁰ Guy Lachapelle, *op. cit.*, p. 13.

¹¹ *Ibid.*

Ryan, fut un signataire et instigateur de l'appel des Seize. Il est difficile d'évaluer l'impact de cette prise de position dans la décision des autorités gouvernementales de faire appel à l'armée et de proclamer la Loi sur les mesures de guerre, mais elle semble avoir pesé lourd dans la balance. Au cours de la crise d'octobre 1970, cinq journalistes se partagent les éditoriaux et la section « bloc-notes » dans *Le Devoir*. Il s'agit de Claude Ryan, Paul Sauriol, Jean-Claude Leclerc, Claude Lemelin et Vincent Prince. Devenu directeur du *Devoir* au milieu des années 1960, Claude Ryan signe la majorité des éditoriaux lors de la crise d'octobre 1970 et publie, quelques mois après la crise, tous les éditoriaux pertinents dans un livre intitulé : *Le Devoir et la crise d'octobre 70*.¹² Pour notre période faste en production éditoriale, nous avons choisi une douzaine d'éditoriaux que nous jugeons les plus pertinents pour notre sujet. Nous avons, selon la pertinence du propos, parfois dépassé notre cadre temporel.

Même après la découverte de deux plans d'enlèvements par la police de Montréal quelques semaines avant les événements de 1970, le Québec est stupéfait lorsque les médias annoncent l'enlèvement du diplomate britannique le 5 octobre 1970. « Pour la première fois, les partisans de l'action violente mettent la main sur une proie humaine », relate Ryan.¹³ Dès lors, *Le Devoir* manifeste le désir de voir le gouvernement provincial négocier avec les felquistes afin de sauver la vie de Cross. Certes, il trouve que les exigences du FLQ sont inacceptables, mais il est, tout aussi, invraisemblable de laisser James Richard Cross livré à lui-même. Au sein du même éditorial, Ryan prophétise sur l'avenir du conflit en affirmant que : « ...la violence engendre à son tour la répression ». ¹⁴ Onze jours plus tard, son point sera prouvé.

Quelques heures avant le déploiement militaire et l'application de la Loi sur les mesures de guerre, le ton optimiste dans *Le Devoir* cède le pas à une certaine inquiétude. « Nous serons tous conduits, sans l'avoir cherché, au bord d'un dangereux précipice. Du côté

¹² Claude Ryan, *Le Devoir et la crise d'octobre 70*, Éditions Leméac Inc., Ottawa, 1971, 285p.

¹³ Claude Ryan, « La violence entre dans une nouvelle phase », *Le Devoir*, 6 octobre 1970, p. 4.

¹⁴ *Ibid.*

du FLQ, on voudra poser de nouveaux gestes. Du côté des autorités, on voudra renforcer un prestige compromis, et on sera probablement amené à prendre des mesures extraordinaires en vue d'assurer le maintien de l'ordre », avance Claude Ryan voyant que les négociations tournent en rond.¹⁵ Dans ce cas, il ne reste que deux options : l'anarchie provoquée par d'autres gestes de la part du FLQ ou l'État policier comme réponse gouvernementale. Bien qu'ils aient préconisé la souplesse et la solution négociée, les éditorialistes et la direction du *Devoir* ne remettent pas en cause le droit de l'État de se défendre et l'obligation qui lui incombe de juger sévèrement et de réprimer ceux qui mettent injustement en jeu la liberté et la vie de leurs concitoyens.¹⁶ Cependant, il demeure difficile d'évaluer le risque d'une intervention étatique musclée. *Le Devoir* est en accord avec le recours aux forces armées pour venir en aide aux divers corps policiers, mais il redoute déjà les mesures de guerre et la prise en charge de la crise par le gouvernement fédéral. La crainte de voir des représailles envers les différents groupes de pressions commence à se manifester.

Les militaires arrivent dans les rues de Montréal et les mesures de guerre sont appliquées en plein milieu de la nuit. Les journaux regorgent de manchettes sur les arrestations, les réactions des principaux acteurs et les implications d'une telle loi pour les libertés civiles. Dès lors, on commence, dans les pages éditoriales du *Devoir*, à douter de la véracité de la démarche de Robert Bourassa. On remet en cause son véritable désir d'en venir à un dénouement négocié. « Il a peut-être délibérément induit la population en erreur en laissant croire, il y a une semaine, qu'il favorisait une ligne plus souple en se subordonnant à son homologue fédéral, son protecteur militaire », craint Ryan.¹⁷

La mort de Pierre Laporte provoque un choc important dans la société québécoise. La ferveur populaire envers le FLQ s'estompe de jour en jour. Les journaux sont tapissés d'articles soulignant l'horreur de cet assassinat. Les réactions se font entendre de part et d'autre au pays. Après les hommages mérités, l'attention se tourne maintenant sur l'utilité des moyens utilisés contre le FLQ, les nombreuses arrestations sous la Loi sur les mesures de guerre et les conditions de détention des personnes arrêtées. Les différents journaux exhortent

¹⁵ Claude Ryan, « Ce qui doit être tenté », *Le Devoir*, 13 octobre 1970, p. 4.

¹⁶ Claude Ryan, « Les mesures de guerre : trois questions », *Le Devoir*, 17 octobre 1970, p. 4.

¹⁷ Claude Ryan, « Les mesures de guerre : trois questions », *Le Devoir*, 17 octobre 1970, p. 4.

le gouvernement de faire preuve de transparence en divulguant le nom des personnes arrêtées et les principaux renseignements concernant leur arrestation. *Le Devoir* craint que la Loi sur les mesures de guerre amène le gouvernement à pourchasser tout ce qui est contestataire au pouvoir établi. Selon le journal, il est très important de ne pas confondre le FLQ, pour qui la Loi sur les mesures de guerre fut appliquée, et les autres groupes. Le manque de transparence de la part des autorités gouvernementales et des milieux policiers est décrié dans les pages éditoriales du *Devoir*. Parlant des abus policiers lors des rafles du 17 octobre 1970, Jean-Claude Leclerc affirme : « On voudrait bien le croire (le ministre Choquette affirmant qu'il n'y a pas eu d'abus), mais dans une situation aussi spéciale, rendue plus explosive avec chaque jour qui passe, se sont des garanties réelles qu'il faut réclamer, d'autant plus que divers indices incitent à craindre que déjà des abus aient été commis ».¹⁸

Plusieurs personnes affirment ou pensent que le gouvernement dresse des dossiers sur les divers militants au sein des groupes indépendantistes, socialistes ou communistes. Son collègue, Paul Sauriol, affirme également que la Loi sur les mesures de guerre va trop loin et donne un pouvoir discrétionnaire inquiétant. Dans l'optique de l'attente du nouveau projet de loi Turner, il déclare : « Dans la nouvelle loi que M. Turner doit présenter d'ici un mois, le gouvernement fédéral devrait apporter beaucoup de nuances, non seulement quant à la limitation des droits civiques fondamentaux en cas de crise comme celle que nous traversons maintenant. [...] Telle qu'elle existe actuellement, cette Loi sur les mesures de guerre va beaucoup trop loin et donne à Ottawa des pouvoirs exorbitants et inacceptables dans un régime fédéral ».¹⁹

La fameuse « insurrection appréhendée », tant décriée par les milieux gouvernementaux est un sujet très discuté dans les médias écrits. Les gouvernements du Québec et celui de Montréal requièrent tour à tour l'application de la Loi sur les mesures de guerre et l'intervention militaire. Selon eux et selon les renseignements qu'ils possèdent, un groupe bien structuré vise à faire tomber le gouvernement et les institutions démocratiques.

¹⁸ Jean-Claude Leclerc, « La déclaration de M. Choquette peut-elle servir de garantie ? », *Le Devoir*, 22 octobre 1970, p. 4.

¹⁹ Paul Sauriol, « La Loi sur les mesures de guerre donne à Ottawa des pouvoirs trop étendus », *Le Devoir*, 22 octobre, p. 4.

Or, l'ampleur des renseignements en leur possession demeure encore, aujourd'hui, inconnue du public. Dans une explication présentée aux Communes le 16 octobre 1970, le ministre de la Justice, John Turner affirme : « On était aussi en présence d'une érosion de la volonté populaire... il y avait chez des personnages sincères un sentiment voulant qu'un échange de prisonniers en retour de la libération des deux personnes enlevées puisse en quelque manière améliorer la situation... ».²⁰ Il fait référence à la déclaration du Groupe des seize émise quelques heures avant l'arrivée des troupes en sol québécois. Ryan répond :

La déclaration des personnalités québécoises était, en effet, un geste purement politique et humanitaire, fait en pleine liberté et lumière démocratiques, suivant toutes les normes d'une action pacifique. Ni cette déclaration, ni toute intervention du même genre qui a pu se produire vers la mi-octobre, n'était de nature à justifier de près ou de loin le recours à la Loi des mesures de guerre. Car elle ne laissait poindre en aucune manière, ni de près ni de loin, un danger quelconque d'insurrection. [...] Ils donnent surtout à craindre que le gouvernement, en voulant bien faire, ne se soit laissé emporter par une panique d'ordre surtout politique et qu'il n'ait été entraîné, de ce fait, à commettre l'une des plus incroyables abus de pouvoir qui se puisse imaginer.²¹

Le gouvernement fédéral est pressé de toute part de dévoiler les véritables raisons pour lesquelles il s'est fondé pour croire à un état « d'insurrection appréhendée ». Tout comme plusieurs éditorialistes, Ryan s'insurge contre ce silence et exige des réponses : « Il faut qu'ils justifient devant le Canada anglais une décision dont la gravité ne s'explique point par les faits présentement connus du public. Les explications fournies jusqu'à maintenant n'ayant pas suffi à rassurer plusieurs milieux ».²²

Claude Ryan réfute l'idée d'avoir participé à un complot visant à renverser le gouvernement québécois. Dans son éditorial du 30 octobre 1970, il affirme : « Il y eut donc examen libre, au début de la crise, par des hommes dont c'était la responsabilité professionnelle, des implications possibles du drame inusité que vivait le Québec. Il y eut, le 11 octobre, consultation d'une personnalité à qui il est arrivé de consulter souvent le directeur

²⁰ Claude Ryan, « Que vient faire cette « explication » de M. Turner ? », *Le Devoir*, 13 octobre 1970, p. 4.

²¹ *Ibid.*

²² Claude Ryan, « Les fruits empoisonnés de la panique », *Le Devoir*, 28 octobre 1970, p. 4.

du *Devoir*, et vice versa. Il n'y eut pas de complot, pas d'invitation faite à qui que ce soit, et pas davantage d'approches faites par le directeur du *Devoir* auprès des personnalités qu'on a associées à cette histoire de complot ». ²³ Dès lors, les autorités gouvernementales tentent de trouver des boucs émissaires pour justifier les mesures de guerre. Le Parti québécois et *Le Devoir* sont parmi les milieux suspects.

Le Devoir, son directeur en tête, est au centre des débats tout au long de la crise d'octobre 1970. Pour avoir voulu défendre leur position favorable à la négociation, il est associé à la théorie du complot ou de l'« insurrection appréhendée ». Nous laisserons le soin de résumer la position du *Devoir* par Claude Ryan dans un éditorial du 14 novembre 1970 :

Notre journal – les articles publiés depuis le 6 octobre et bien avant cette date sont là pour l'établir – a toujours réprouvé la violence. Il a compati autant que tout autre à la souffrance imposée à MM. Cross et Laporte ainsi qu'à leurs familles. Dès le début de la crise, il nous est cependant apparu que le premier devoir d'un journal, ce n'était pas de semer l'hystérie en multipliant les dénonciations aveugles, mais de chercher par tous les moyens à sauver la vie de deux hommes qui avaient été victimes d'enlèvement. Dans cet esprit, nous avons mené depuis six semaines une lutte vigoureuse, mais propre et digne, afin d'induire les gouvernements à choisir la voie de la souplesse plutôt que celle de l'intransigeance. ²⁴

Cependant, l'intérêt des journaux étudiés, après les nombreuses arrestations, porte davantage vers les conditions de détention des prisonniers plutôt que vers les raisons pour lesquelles le gouvernement applique la Loi sur les mesures de guerre. L'adoption de la Loi Turner devient aussi un sujet préoccupant, car il vise à définir sur une base permanente les pouvoirs d'urgence dont Ottawa doit pouvoir disposer dans le cas d'une insurrection réelle ou appréhendée.

Cette stratégie est justifiée selon Ryan. « Pareille stratégie serait, en temps normal, très discutable. Dans les circonstances exceptionnelles d'aujourd'hui, elle se justifie de deux façons : elle élimine la possibilité d'un recours prolongé aux pouvoirs illimités de la Loi sur les mesures de guerre et elle donne le temps au gouvernement de penser à créer une loi moins

²³ Claude Ryan, « Un complot qui n'a jamais existé ? », *Le Devoir*, 30 octobre 1970, p. 4.

²⁴ Claude Ryan, « Quand les politiciens cherchent des boucs émissaires », *Le Devoir*, 14 novembre 1970, p. 4.

astreignante que la Loi sur les mesures de guerre.²⁵ Bien que Ryan doute que cette loi fasse disparaître le FLQ, il salue la mise en place d'une mesure moins stricte que la Loi sur les mesures de guerre : « Il fallait néanmoins, dans l'immédiat, qu'une action concrète et décisive fût mise au point pour contrer l'action récente du FLQ ».²⁶ Nous avons vu que la Loi sur les mesures de guerre inspirait sa crainte face à de possibles abus, crainte qui est toujours présente avec le projet de loi Turner :

Les mots « tout groupe ou organisation » se prêtent à une extension indéfinie. N'y aurait-il pas lieu de prévoir que toute décision interdisant un groupe autre que le FLQ devra être soumise, dans un délai de quelques jours au plus, à l'approbation du Parlement ? Le gouvernement a voulu, pour des raisons valables, se réserver une certaine souplesse à cet égard. [...] Il faut toutefois éviter que l'exercice de ce pouvoir déclaratoire ne dégénère en une dangereuse chasse aux sorcières.²⁷

Le projet de loi Turner selon lui n'est pas parfait, mais il représente une amélioration considérable comparativement à la Loi sur les mesures de guerre :

Le projet de loi maintient certains pouvoirs spéciaux qui étaient définis dans le règlement du 15 octobre, en particulier le pouvoir de perquisitionner et d'arrêter sans mandat, et celui de détenir une personne sans que des accusations soient portées tout de suite contre elle. [...] Par ailleurs, le projet Turner maintient fermement la plupart des droits déjà définis dans la Déclaration de 1960, notamment l'interdiction faite aux autorités policières d'imposer des traitements cruels et inusités à des détenus, le droit d'une personne arrêtée d'être promptement informée des motifs de son arrestation ou de sa détention et de retenir un avocat, le droit d'une personne accusée à la présomption d'innocence et à une audition impartiale de sa cause, etc.²⁸

Le mois de novembre 1970 voit la publication de plusieurs éditoriaux sur ce sujet. L'aspect décrié de la loi concerne la rétroactivité, car une personne pourrait être arrêtée et jugée pour avoir fait partie d'une association illégale avant la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre, le 16 octobre 1970. Le débat fait rage dans le Canada anglais. Paul Sauriol écrit :

²⁵ Claude Ryan, « Le projet de loi Turner sur le FLQ », *Le Devoir*, 3 novembre 1970, p. 4.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

Tout indique donc que la rétroactivité de l'article 8 ne s'applique pas seulement entre le 16 octobre et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, car selon l'article 14 tout se passe comme si l'article 8, avec sa rétroactivité, avait été adopté le 16 octobre. On pourra donc, à défaut de preuve contraire, condamner quelqu'un pour des actes posés avant le moment où le FLQ est devenu une association illégale au sens des Réglements de 16 octobre ou de la nouvelle loi. Cette rétroactivité est vraiment antidémocratique : c'est une violation des droits personnels et il peut en résulter des injustices graves.²⁹

Bref, les indépendantistes du *Devoir* ont critiqué à plusieurs reprises les autorités gouvernementales pour ses actions lors de la crise d'octobre 1970. Prônant une solution négociée au début de la crise, ils se sont élevés contre la Loi sur les mesures de guerre et le projet de loi Turner. Bien qu'ils jugeaient l'intervention militaire disproportionnée, ils ont tout de même donné leur aval à cette intervention afin de libérer les policiers surchargés. Dans la prochaine section, nous allons voir un quotidien qui se Le point de vue du journal *La Presse* diffère totalement du *Devoir*.

4.1.2 *La Presse*

Tout comme le précédent, le journal fait parti de l'histoire montréalaise depuis plusieurs décennies. Au cours des années 1960, il est le reflet de la pensée fédéraliste, se veut anti-indépendantiste et il est proche du milieu des affaires. Contrairement au *Devoir*, nous analysons quelques articles de journalistes qui ne sont des éditorialistes. Marcel Desjardins et Pierre-C. O'Neil sont courriéristes parlementaires à Ottawa en 1970. Toutefois, nous nous sommes surtout appuyés sur cinq éditorialistes : Jean-Paul Desbiens, Jean Pellerin, Jacques Tremblay, Guy Cormier et Claude Gravel.

Jean-Paul Desbiens publie un éditorial le 10 octobre 1970 intitulé *La veille d'un homme*. Le ton diffère des éditoriaux précédents. Desbiens prétend que : « La première règle de la grammaire politique est que le Pouvoir sort toujours gagnant des crises. Il ne s'agit pas d'avoir raison, mais il s'agit d'être le plus fort ».³⁰ Le pouvoir militaire est synonyme de

²⁹ Paul Sauriol, « Pouvoirs discrétionnaires injustifiés, *Le Devoir*, 19 novembre 1970, p.4.

³⁰ Jean-Paul Desbiens, « *La veille d'un homme* », *La Presse*, 10 octobre 1970, p. A4.

force, car il détient deux composantes, le totalitarisme et la démocratie. Au Québec, le drame réside dans la confrontation du pouvoir totalitaire (FLQ) et le pouvoir démocratique (le gouvernement dûment élu). « Les journaux, emprisonnés dans une concurrence sans discipline, ont vertueusement joué la vie d'un homme et une société contre des manchettes. Démocrates suicidaires, bonne chance! », critique Jean-Paul Desbiens sur le rôle joué par certains médias lors de la crise d'octobre 1970.³¹

Pour lui, la crise se résume simplement entre deux options : l'anarchie ou la démocratie. C'est l'exercice et l'existence mêmes de l'autorité démocratique qui ont été mis en cause et, par conséquent, c'est tout un peuple qui est menacé. Desbiens résume le conflit comme suit : « Les deux forces en présence sont, d'une part, la force nue des mitraillettes et, d'autre part, la force de l'État. Ces deux forces ne s'affrontent pas à l'intérieur des mêmes règles. Le jeu est faussé, et l'État est provisoirement vulnérable; l'État, c'est-à-dire, chaque citoyen. Nul ne peut vivre dans une société où un petit groupe pourrait imposer sa loi. Car, en face de ce groupe, on en trouverait bientôt un autre. Et dans ce jeu sans règle, seule la force nue domine ». ³² Un comportement comme celui du FLQ risque d'obliger le gouvernement à supprimer les libertés individuelles. Desbiens dresse le portrait suivant : « L'anarchie, c'est la loi de la jungle où le plus fort l'emporte, tandis que la démocratie tente de faire dominer la loi de la raison ». ³³ Pourtant, en suspendant les libertés individuelles et en demandant les forces armées en renfort, les autorités gouvernementales démontrent qui sont les plus forts. Nous sommes loin de l'appel à la négociation et à la souplesse du *Devoir*.

Jean Pellerin lance un appel aux sentiments humains qui ressemble beaucoup aux appels à la négociation des éditorialistes du *Devoir*. « Théoriquement, un gouvernement se doit de ne pas céder au chantage, mais lorsque des vies sont en danger, il n'est pas permis de refuser d'examiner au moins les conditions négociables, mais il faut le faire unilatéralement », plaide-t-il. ³⁴ Jacques Tremblay félicite le gouvernement Bourassa pour son calme et son ouverture à la négociation et souhaite voir la population suivre et appuyer leur

³¹ *Ibid.*

³² Jean-Paul Desbiens, « L'anarchie ou la démocratie », *La Presse*, 12 octobre 1970, p. A4.

³³ *Ibid.*

³⁴ Jean Pellerin, « Appel aux sentiments humains », *La Presse*, 12 octobre 1970, p. A4.

gouvernement. « Il reste à souhaiter non seulement que les pourparlers nécessaires entre le gouvernement et les ravisseurs de messieurs Cross et Laporte s'engagent et soient menés à bonne fin, mais aussi que l'attitude responsable du gouvernement et des hommes qui l'ont appuyé soit celle que la population prendra comme modèle », écrit-il.³⁵ La tension est palpable dans la société. Personne ne souhaite un dénouement tragique. Claude Gravel y va d'un commentaire ironique dans son éditorial du 13 octobre 1970. Il se méfie, en cette période de tension, de la venue d'un individu qui prendrait les rênes de l'action terroriste :

Devant la gravité des événements des derniers jours, d'aucuns souhaitent presque la venue d'un homme dur et sans scrupules, d'une sorte de messie qui, par sa seule volonté, conjurerait le terrible sort qui s'est abattu sur le Québec. Ceux dont la tâche est de diriger la population ou d'éclairer l'opinion publique doivent toutefois garder la tête hors de l'eau et se méfier de telles attitudes émotives.³⁶

Le passage de l'éditorial est surprenant car il pourrait être appliqué aux terroristes comme à certains dirigeants gouvernementaux.

La Loi sur les mesures de guerre n'est pas encore proclamée que l'on s'inquiète, tout comme *Le Devoir*, des abus qui pourraient être commis dans le cadre des nombreuses arrestations ou interrogatoires. « Par ses comportements, la police ne serait-elle pas en train de compiler des dossiers sur tous ceux qui, selon elle, pourraient un jour être reliés à une quelconque action terroriste », s'interroge Claude Gravel ?³⁷ Il est normal que les esprits soient échauffés dans une situation de crise, mais les gestes ou les abus peuvent être lourds de conséquence. La question des libertés individuelles et collectives peuvent ou pourraient être mise au pilori.

Quand les troupes canadiennes sont réquisitionnées afin d'aider les policiers dans l'exercice de leurs fonctions, Jacques Tremblay écrit : « Ces deux interventions prouvent, en dernière analyse, qu'il n'est point d'autorité qui puisse subsister sans la force ».³⁸ Si cette autorité fait face à des mitraillettes et de la dynamite, il faut sortir la force pour combattre. Il

³⁵ Jacques Tremblay, « Les attitudes responsables », *La Presse*, 13 octobre 1970, p. A4.

³⁶ Claude Gravel, « Les activités de la police », *La Presse*, 13 octobre 1970, p. A4.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Jacques Tremblay, « Une société enfin avertie », *La Presse*, 16 octobre 1970, p. A4.

ne fait aucun doute que *La Presse* appuie l'intervention militaire au Québec en 1970, car il est préférable que les gouvernements fassent un geste de force discipliné et visible. Tremblay tente d'expliquer une partie de la crise par la jeunesse de la société. « En ce sens, c'est une société non vaccinée, une société ouverte à tous les virus », ironise Tremblay.³⁹ L'intervention militaire est une bonne chose et il est impératif d'apprendre de cette épreuve. Il s'agit d'un mal pour un bien. Tremblay affirme : « C'est une dure épreuve, pour une société habituée à vivre dans le cadre de la loi et dans la confiance, de se faire dicter des ordres par des individus armés de mitraillettes ».⁴⁰ Le prix à payer pour se protéger des cancers qui rongent notre société n'est pas élevé. Une société qui se protège ne peut pas être comparée à un État policier, car la police agit selon les directives d'un pouvoir étatique démocratiquement élu.

Jean-Paul Desbiens publie un éditorial le 17 octobre 1970 résumant la position de *La Presse* depuis le début de la crise. Il réitère que : « Le gouvernement doit impérativement se tenir debout devant le chantage, car il en va de la survie de la société. Les autorités doivent tout tenter afin de sauver la vie des deux otages. La démocratie est menacée. Les mesures extraordinaires qui viennent d'être prises sont comparables à celles que l'on prend pour sauver un homme gravement malade ».⁴¹ Donc, un cancer ronge le Québec et le gouvernement doit prendre tous les moyens possibles pour le détruire. Sous la Loi sur les mesures de guerre, nous serons mieux placés pour mesurer l'importance et le degré de liberté où nous vivions avant ces événements tragiques. À ceux qui s'insurgent contre cette décision en soulevant la question d'une dictature, Desbiens leur répond : « Un pouvoir démocratique qui s'affirme demeure un pouvoir démocratique, car une société qui ne se défend pas ne mérite pas de vivre ».⁴² La Loi sur les mesures de guerre serait un mal pour un bien ou une façon de démontrer à quel point nous sommes choyés de vivre dans une société démocratique.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ Jean-Claude Desbiens, « Une opération chirurgicale », *La Presse*, 17 octobre 1970, p. A4.

⁴² *Ibid.*

Un scénario est envisagé par les éditorialistes : celui où tous les responsables du fonctionnement de notre société se retirent immédiatement abandonnant ainsi leurs fonctions. Certes, il est fictif, mais il montrerait la valeur de notre démocratie et ce à quoi ressemblerait la vie dans la terreur et le chaos. Le salut de la population passe donc par un appui massif envers l'appareil gouvernemental ou par l'anarchie proposée par le FLQ. « Les citoyens doivent se ranger derrière la loi et l'ordre et montrer, par voie de lettres ou de télégrammes, qu'ils choisissent le gouvernement », pense Desbiens.⁴³ Le vocabulaire utilisé porte un accent dramatique. Le Québec est perdu si toute la société ne se ressaisit pas immédiatement. Desbiens est alarmiste : « Si les citoyens responsables, ceux qui gagnent leur vie, ne trouvent pas les moyens, dès aujourd'hui, de manifester leur appui au gouvernement, le Québec risque de ne pas passer l'hiver ».⁴⁴ On sent vraiment le climat de tension, voire même de panique. Il semble impensable qu'un simple citoyen puisse être neutre. S'il ne donne pas son appui au gouvernement, c'est qu'il est pour le FLQ. Desbiens rejoint parfaitement la stratégie gouvernementales que nous avons vue dans le premier chapitre en employant un langage vif, incisif et dramatique.

Même son de cloche pour Jean Pellerin. Il ouvre son éditorial du 19 octobre 1970 en affirmant : « Un fanatique a pressé sur la gâchette, et un homme est entré dans l'histoire ».⁴⁵ Deux ou trois jours se sont écoulés après le drame qui frappa le Québec. Effectivement, les kidnappeurs de Laporte sont des assassins ou des meurtriers. Ils le reconnaissent eux-mêmes. L'autopsie du corps de Laporte a donné lieu à plusieurs rumeurs bien souvent fausses. En utilisant la figure de style de la gâchette, l'accent est mis sur le caractère barbare des membres du FLQ accentuant ainsi le climat de terreur et d'anarchie tout en projetant l'image de tueurs sanguinaires. Pellerin revient sur le choix que la population doit prendre. « D'un côté, laisser le FLQ continuer à porter atteinte aux droits civils ou accepter que le gouvernement en suspende provisoirement la jouissance », rappelle Pellerin.⁴⁶ Trudeau avait noté que les groupes révolutionnaires cherchent à inciter les autorités à prendre des attitudes

⁴³ Jean-Paul Desbiens, « Appel aux Québécois », *La Presse*, 19 octobre 1970, P. A4.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ Jean Pellerin, « Ottawa a fait ce qu'il fallait », *La Presse*, 19 octobre 1970, p. A4.

⁴⁶ *Ibid.*

inflexibles afin de justifier ensuite leur propre violence.⁴⁷ Cette citation comporte son lot de vérité, mais que dire des justifications invraisemblables émises par les autorités pour justifier la venue des troupes canadiennes et l'application de la Loi sur les mesures de guerre ?

La couverture médiatique de la *Presse*, après les événements tragiques concernant Pierre Laporte, se tourne vers les conséquences de la suspension des libertés civiles. Claude Gravel y va de deux recommandations concernant les nombreuses rafles et arrestations : « Premièrement, il est impératif que le gouvernement fasse la distinction entre les idées véhiculées par des organisations politiques ou sociales légales et les actes perpétrés par des mouvements clandestins et, deuxièmement, il serait important de revoir les conditions de détentions pour les détenus et divulguer les noms des personnes arrêtées, car les motifs d'arrestations commencent à être douteux dans certains cas ».⁴⁸ L'idée de nommer des « observateurs » indépendants circule de plus en plus dans les pages des journaux. On s'inquiète du sort des victimes des rafles policières et de l'angoisse des familles qui n'ont pas de nouvelles de leurs proches.

Après le choc de l'application de la Loi sur les mesures de guerre et les nombreuses arrestations, le journal s'intéresse aussi à la véracité des justifications gouvernementales. Le ton et le vocabulaire choisi ne remettent pas en cause les décisions gouvernementales. Pour les raisons justifiant l'état « d'insurrection appréhendée », Pierre-C O'Neil, courriériste parlementaire, ne remet pas en cause les raisons données par Trudeau. O'Neil rapporte les faits :

Le premier, c'est que deux personnalités importantes avaient été enlevées et qu'on voulait les libérer en échange d'une rançon. Le deuxième, c'est que les autorités de Montréal et de Québec avaient demandé au gouvernement fédéral de prendre des mesures d'exception à cause d'un état d'insurrection appréhendée. Le troisième, c'est qu'à partir des faits connus du public, le gouvernement fédéral jugeait que régnait une certaine confusion au Québec relativement à tous ces événements. Le quatrième, c'est cette grande quantité de dynamite volée depuis quelques années au Québec et

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ Claude Gravel, « En attendant d'y voir plus clair », *La Presse*, 21 octobre 1970, p. A4.

qui n'a pas été retrouvée à ce jour. Le cinquième tient à la disparition d'une certaine quantité d'armes au Québec.⁴⁹

L'incertitude est palpable dans l'article de O'Neil, mais les actions gouvernementales ne sont pas remises en question. Le premier ministre et les membres de son gouvernement sont bombardés de questions à la Chambre des communes. Guy Cormier écrit un éditorial intitulé : *Chronique de guerre*. L'article met en scène le débat sur les coûts de l'intervention militaire au Québec. Toutefois, l'éditorial bifurque les explications officielles. Il pose la question suivante : « S'est-on, en haut lieu, exagéré l'étendue et la gravité des périls menaçant le régime ? ».⁵⁰

Nous avons montré que *La Presse* appuie le gouvernement dans sa démarche et dans les mesures prises pour venir à bout du FLQ. Toutefois, l'arbitraire des arrestations sème le doute dans l'esprit de certains éditorialistes. Le nombre élevé d'arrestations laisse un goût amer. « Dès lors, on se demande pourquoi arrêter tant de gens ? N'aurait-il pas suffi, au départ, d'arrêter les plus bruyants, quitte ensuite à enlever de la circulation ceux qui auraient cherché à faire les zouaves ? », s'interroge Jean Pellerin.⁵¹ Plus loin, Pellerin pose la question suivante à propos des pouvoirs illimités donnés aux policiers: « Comment se fait-il qu'avec autant de pouvoirs, elles se montrent aussi lentes à attraper les présumés ravisseurs de MM. Laporte et Cross ? ».⁵² Plusieurs analystes, sans pouvoir prouver la véracité de leur propos, ont donc manifesté la crainte de voir le fédéral profiter de la situation pour cueillir de précieux renseignements sur les mouvements contestataires. Selon nous, la question de Pellerin vogue dans les mêmes eaux.

Au début novembre 1970, *La Presse* ne fait pas exception à la règle et aborde le projet de loi Turner. Jean Pellerin signe un éditorial intitulé, *Est-il bon, est-il méchant ?*⁵³, où il explique les bons et les mauvais côtés du projet de loi Turner. La conclusion ressemble à plusieurs points à la conclusion de Ryan. « Le projet, tel que soumis par le ministère de la

⁴⁹ Pierre-C. O'Neil, « Le gouvernement fédéral commence à s'inquiéter ! », *La Presse*, 24 octobre 1970, p. 10.

⁵⁰ Guy Cormier, « Chronique de guerre », *La Presse*, 2 novembre 1970, p. A4.

⁵¹ Jean Pellerin, « Quelques questions à Ottawa », *La Presse*, 30 octobre 1970, p. A4.

⁵² *Ibid.*

⁵³ Jean Pellerin, « Est-il bon, est-il méchant ? », *La Presse*, 4 novembre 1970, p. A4.

Justice, adoucit considérablement les règlements adoptés à la faveur de la Loi sur les mesures de guerre. Il rétablit certaines libertés civiles, et en particulier les droits de l'homme. De plus, il entend interdire aux policiers le recours à tout traitement brutal à l'égard des détenus et il abrège la période de détention inconditionnelle », conclut Jean Pellerien.⁵⁴ L'aspect rétroactif constitue encore un problème pour les éditorialistes de *La Presse* tout comme pour Claude Ryan du *Devoir*.

Le dernier éditorial que nous avons retenu provient de la plume de Jean-Paul Desbiens. Dans ce texte, il trace un bilan provisoire de la crise justifiant que des abus soient commis. Desbiens souligne ce point en affirmant : « L'application de la Loi sur les mesures de guerre ne pouvait pas ne pas causer d'injustices. [...] Des injustices ont été commises et elles doivent, dans la mesure du possible, être réparées ». ⁵⁵ La Loi des mesures de guerre n'a pas fait que des victimes directes en l'occurrence les personnes arrêtées injustement lors des rafles du 16 octobre 1970. Leurs familles sont indirectement touchées par les arrestations et les injustices commises. Desbiens aborde la question comme suit :

On objectera peut-être que les femmes et les enfants de centaines d'hommes publics ont été, eux aussi, victimes de l'injustice. Comment pensez-vous que vivent présentement ces femmes et ces enfants ? On peut aller plus loin dans l'inventaire de l'injustice. Combien d'hommes sont maintenant séparés ? Combien d'amitiés ont été ébranlées sinon détruites ? Des centaines d'hommes se sont perdus au Québec, ces dernières semaines. Et, il n'y a pas de marchands d'amis. Perdre un ami est une perte irréparable. [...] Nous avons ajouté injustice sur injustice au nom de la justice, évidemment. Et aucune trêve n'est en vue.⁵⁶

L'État est ici responsable des injustices commises dans le cas des personnes arrêtées sous la Loi sur les mesures de guerre. Maintenant, l'État doit faire tout en son pouvoir pour réparer les injustices commises. « Dans la mesure où l'État demeure le meilleur gardien de la justice commune, dans la même mesure, il doit essayer de réparer les injustices qu'il a commises », clame Desbiens.⁵⁷

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Jean-Paul Desbiens, « Bilan provisoire », *La Presse*, 21 novembre 1970, p. A4.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*

4.1.3 *Québec-Press*

Le dernier média écrit francophone que nous allons étudier est *Québec-Press*. Ce journal se veut différent des précédents et des suivants. Créé en regard des objectifs poursuivis par l'Association des coopératives des publications populaires (ACPP), *Québec-Press* vise à offrir un soutien aux syndicats, coopératives, comités de citoyens et groupements contestataires afin de refléter et stimuler la pensée et l'action populaire et démocratique.⁵⁸ De plus, *Québec-Press* offre une tribune particulière pour les personnalités ou des groupes sociaux afin qu'ils puissent exprimer leurs opinions. Le journal n'offre pas une section « éditorial » précise comme les cinq autres journaux étudiés. Nous avons DONC opté pour les articles du comité de rédaction et des collaborateurs au journal. L'exercice de quantifier notre corpus d'articles pour *Québec-Press* est plus ardu que pour les deux journaux précédents. Nous avons relevé et cueilli près d'une quarantaine d'articles de toutes sortes et retenu les dix plus pertinents.

Il n'est pas surprenant de voir, par les fondements idéologiques du journal, que certains journalistes sont l'objet d'interrogatoires et de suspicions. Louis Fournier, journaliste à CKAC et collaborateur de *Québec-Press*, est arrêté et détenu dans un poste de police le 9 octobre 1970. La raison de son interrogatoire est un vol de banque perpétré le 8 octobre 1970.⁵⁹ Au moment de son interrogatoire, les policiers profitent de l'occasion pour fouiller son domicile.

Les arguments utilisés par le journal *Québec-Press* se rapproche de certains défendus par le FLQ. On dénonce allégrement la réponse extrême des autorités gouvernementales. Paul Unterberg, ancien candidat du Parti Québécois dans la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce, traite de la situation comme un vaste kidnapping où les libertés civiles furent enlevées à la population : « Il s'agit d'un kidnapping plus vaste quand on tente d'emprisonner toute une ville en enlevant les libertés civiles à toute la

⁵⁸ http://www.archives.uqam.ca/pages/archives_privées/genere_rdaq.asp?varcote=20P#

⁵⁹ « Arrestation de Louis Fournier et protestations qui s'ensuivent », *Québec-Press*, 11 octobre 1970, p. A2, l'article n'est pas signé.

population ». ⁶⁰ Le journal n'hésite pas à publier les communiqués de divers groupes de pression. Un groupe de militants de la Jeunesse ouvrière catholique (JOC) publie un communiqué qui pourfend le gouvernement pour avoir envoyé les forces canadiennes en sol québécois. On affirme que : « Les forces armées actuellement en activité à Montréal et dans la province n'ont pas été amenées pour protéger la population mais bien plutôt pour protéger ceux qui souvent l'exploitent ». ⁶¹ Après avoir déversé leur fiel sur l'intervention musclée des autorités gouvernementales au Québec, le groupe de militants réitère sa désapprobation des méthodes utilisées par le FLQ rejoignant ainsi, en quelque sorte, la position du groupe de seize.

Le Comité de rédaction de *Québec-Presse* signe un article, le 18 octobre 1970, visant à inciter la population à résister à la répression. Il fait référence à la réponse gouvernementale, en l'occurrence les troupes canadiennes en renfort au pouvoir civil et la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre. Cet article vient après les différentes rafles survenues après la mise en application des mesures de guerre. À l'époque, Gérard Godin, membre du comité de rédaction de *Québec-Presse*, est arrêté, ce qui montre le véritable objectif des rafles selon les autres membres du comité. Les arrestations ont un dessein plus large que les membres du FLQ. La population est dans l'incertitude complète. Sur ce point, le comité affirme : « Nous n'avons aucune nouvelle des citoyens incarcérés. Nous n'avons même pas la confirmation officielle de leur arrestation. La population est dans le noir complet. La panique, dans ces conditions, est à craindre. Nous assistons à une répression nettement politique ». ⁶² On croit que le gouvernement se devait de réagir devant la montée des appuis envers le FLQ après la lecture du manifeste : « ... l'attitude du Québec et des Québécois a ébranlé le gouvernement qui a eu peur, donc il fallait sévir contre l'accord évident donné par une partie de la population au manifeste du FLQ ». ⁶³ Après l'intervention gouvernementale au Québec, il est essentiel de la faire accepter par la population. Le comité

⁶⁰ Paul Unterberg, « La situation est un vaste kidnapping », *Québec-Presse*, 18 octobre 1970, p.A2.

⁶¹ Des jocistes : « L'armée est là pour protéger les exploités », *Québec-Presse*, 18 octobre 1970, p.A2.

⁶² Le comité de rédaction, « Résister à la répression », *Québec-Presse*, 18 octobre 1970, p. A6.

⁶³ *Ibid.*

de rédaction de *Québec-Presse* appelle cette étape : le lavage de cerveau. Lorsque Trudeau apparaît à la télévision pour justifier les mesures prises par son gouvernement, le comité pense que : « Il a fait peur et a voulu faire peur. De fait, il était terrifiant à plus d'un titre. Après la violence des armes et des soldats naissait celle du mensonge ». ⁶⁴ Pourtant, selon eux, Trudeau savait bien que le FLQ ne visait pas la population au hasard.

Les troupes militaires sont perçues comme l'instrument du gouvernement afin de protéger les riches. Le Comité de rédaction trace un parallèle intéressant avec la répartition géographique des militaires au Québec. « La position géographique du déploiement militaire montre que les soldats sont majoritairement postés dans la partie ouest de la ville de Montréal où les possédants du pouvoir résident en comparaison avec la partie francophone de la ville. Elle est au Québec pour protéger les possédants. Cela, tout le monde le sait à commencer par Trudeau et Bourassa ». ⁶⁵ Nous voyons très bien les différences idéologiques qui séparent *Québec-Presse* des deux autres journaux francophones retenus.

Le même article, qui fait la promotion de la résistance passive, dénonce l'effondrement du gouvernement de Robert Bourassa devant les volontés du gouvernement fédéral. « Brusquement, notre gouvernement a frustré la population de tout espoir d'une solution rapide et pacifique et a opté pour une solution de force que le gouvernement fédéral n'avait cessé de provoquer par son action et par ses paroles », affirme l'article signé par un collectif d'individus dont Fernand Dumont. ⁶⁶ À leur propre avis, « le Québec est confronté maintenant à deux violences et il est impératif de les rejeter tous les deux ». ⁶⁷ Ils font appel à la résistance des Québécois :

Nous refusons de céder à la violence de ceux qui veulent nous entraîner dans une escalade de la violence où nous serions perdants à jamais. C'est à la résistance passive de la population que nous faisons appel. Il faut résister à la provocation. Il faut résister à la peur. Il faut résister à l'oppression. Il faut que nous soyons solidaires les uns des autres, bien au-delà des moyens employés pour atteindre nos objectifs

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Fernand Dumont et cie, « Appel à la résistance passive », *Québec-Presse*, 18 octobre 1970, p. B6.

⁶⁷ *Ibid.*

communs. Il faut faire appel à ce qu'il y a de plus grand, de plus généreux, de plus fort en chacun de nous. Que les membres des partis politiques encore sensibles aux valeurs démocratiques, que les syndicalistes, que les militants des mouvements populaires et des groupes épris de la liberté, que tous les Québécois s'unissent dans cette solidarité nouvelle.⁶⁸

Quelques jours après la mort et les funérailles de Pierre Laporte, *Québec-Pressé* publie le point de vue de Pierre R. Desrosiers qui a traduit plusieurs livres sur l'histoire militaire notamment. Le titre de l'article, *Pourquoi Trudeau a sacrifié Laporte*, indique bien la teneur de son propos. Il est important de garder la tête froide en dépit de la gravité des événements. « Il est même impérieux de le faire au moment même où, en plein cœur de la nuit, les perquisitions policières prennent couleur de l'habitude », affirme-t-il dès les premières lignes de l'article.⁶⁹ Dès que le FLQ a ouvert les hostilités avec l'enlèvement de Cross, le gouvernement se devait de réagir. Avec la lecture du manifeste du FLQ à la télévision, les appuis exprimés à la suite de ce coup d'éclat et l'enlèvement de Pierre Laporte, le gouvernement fédéral est placé devant l'obligation de frapper fort. « Certes, la plupart des répondants répugnent aux tactiques du Front. Mais la plupart également appuient son intention brutale de rénovation », poursuit Desrosiers.⁷⁰ Trudeau doit puiser dans tout son « arsenal » afin de renverser cette ferveur populaire émuée par quelques bons coups du FLQ. Desrosiers affirme que le peuple québécois est au centre de cette confrontation implicitement politique. Il résume comme suit :

Une partie se joue dans laquelle, pas plus d'un côté que de l'autre ne compte la vie des otages. Ce qui se joue, c'est le peuple québécois, qui, contre toute attente, n'a pas encore fait de choix clair et sans équivoque entre l'État canadien et un pouvoir clandestin qui affirme ses intentions de manière spectaculaire. Dans cette bataille, Trudeau et le FLQ jouent pour gagner, peu importe les victimes.⁷¹

Certes, encore aujourd'hui, il est difficile de prouver la véracité de cette opinion. Nous avons déjà mis un bémol sur les prétendues théories de coup monté de Pierre Vallières

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Pierre R. Desrosiers, « Pourquoi Trudeau a sacrifié Laporte », *Québec-Pressé*, 25 octobre 1970, p. B8.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ *Ibid.*

lors du premier chapitre. Trudeau a poussé le FLQ devant la possibilité de deux choix : se rendre ou tuer un otage. Desrosiers conclut :

Tout le discours vengeur et intensément dramatique de Pierre Elliott Trudeau, fait au moment où des milliers de soldats envahissent Montréal et le Québec, n'a qu'un but : forcer le FLQ, au moment où la concentration policière prévient toute action spectaculaire du type Laporte et Cross, de perdre la face ou d'assassiner un otage. Dans les deux cas, il est clair pour le gouvernement fédéral que la population francophone du Québec rejetera, avec un sourire ou avec horreur selon le cas, le Front de libération du Québec. Ce calcul de haute politique a tué Pierre Laporte. Cela s'appelle une stratégie selon la raison de l'État.⁷²

Le Père Vincent Harvey, dominicain, fait paraître un article dans l'édition du 25 octobre 1970 afin de protester contre les mesures gouvernementales. Intitulé « Qui a mis les fusils entre les mains du FLQ ? », l'article jette le blâme sur les gouvernements. « Les mesures prises par le gouvernement sont disproportionnées. Cela est dû à une mauvaise lecture de la situation au Québec. Il n'y a pas ici de situation insurrectionnelle. La loi qui a été adoptée est un pis-aller sans doute, faute d'autres choses » affirme-t-il d'entrer de jeu.⁷³ Il craint les abus envers des groupes qui n'ont rien à voir avec le FLQ et la panique que pourrait engendrer ces mesures. Selon lui, les intellectuels sont les principaux visés par les mesures gouvernementales. Il souligne la justesse du point de vue préconisé par *Le Devoir*. « On a senti un durcissement très net de la part du fédéral, qui était prêt à sacrifier les deux vies en cours. Cela m'apparaît contraire à la philosophie libérale démocratique. Devant la vie humaine, il faut laisser de côté nos idéologies.⁷⁴ Même son de cloche chez Jean Duceppe. Comédien et très actif dans le mouvement nationaliste québécois, Jean Duceppe utilise la tribune qu'offre *Québec-Press* pour exprimer son opinion. Certes, il reconnaît au gouvernement le droit et le devoir d'agir, mais il se doit de le faire selon les lois actuelles. Dans le cas où ces dernières ne répondaient pas à la situation, le gouvernement avait le devoir d'en créer une nouvelle. Est-ce que la situation au Québec est si dramatique ? Duceppe répond : « On n'est pas en état de guerre, il y a des cerveaux brûlés qui ont enlevé deux hommes et le Canada est en ébullition. [...] Maintenant qu'on prend deux otages, on sort les

⁷² *Ibid.*

⁷³ Vincent Harvey, « Qui a mis les fusils entre les mains du FLQ ? », *Québec-Press*, 25 octobre 1970, p. B4.

⁷⁴ *Ibid.*

bazookas, les mitraillettes, les blindés. Si jamais il y a une vraie guerre, qu'est-ce que ça va être ? ». ⁷⁵ Bien que Duceppe n'approuve pas les agissements du FLQ, il est tout aussi dangereux de donner des pouvoirs illimités aux policiers. « D'un autre côté, c'est dangereux de laisser à la police, à tout ce qui porte une « badge », le droit d'arrêter les gens, le droit d'arrêter à « menotte » que veux-tu ; c'est aller trop loin ». ⁷⁶

Pierre de Bané, député libéral fédéral du comté de Matane, revient à quelques reprises dans les pages de *Québec-Presse* au cours de notre période. Tout comme la plupart des personnes ayant une tribune pour s'exprimer sur la crise d'octobre 1970, Pierre de Bané affirme qu'il est important de ne pas céder au chantage, car cela entraînerait une escalade des demandes. Le problème moral réside dans les abus de la Loi sur les mesures de guerre. « Mais je ne suis pas d'accord avec les excès dans l'application des mesures que le gouvernement doit prendre. Au fond, il faudrait se confondre en excuse devant chaque personne qui doit être arrêtée pour interrogatoire » confesse-t-il. ⁷⁷

Enfin, ce n'est pas une surprise de voir *Québec-Presse* s'insurger contre les mesures prises par les autorités gouvernementales pour résorber la crise. Le Comité de rédaction lance un appel à Robert Bourassa pour le sort de James Richard Cross :

Nous sommes des adversaires des gouvernements actuels et nous continuerons de l'être. Aujourd'hui, cependant, c'est au-delà des batailles que nous voulons nous situer. C'est à titre de Québécois émus que nous nous adressons au Québécois Robert Bourassa, pour le presser, avec une vigueur dont il ne faudrait pas mettre en doute l'honnêteté profonde de tout mettre en œuvre, dans le sens de la conciliation, pour la libération de Cross. ⁷⁸

⁷⁵ Jean Duceppe, « On voulait défendre la démocratie, on la bafoue », *Québec-Presse*, 25 octobre 1970, p. B3.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ Pierre de Bané, « ... cette façon irrespectueuse de traiter les libertés civiles », *Québec-Presse*, 25 octobre 1970, p. B4.

⁷⁸ Le Comité de rédaction de *Québec-Presse*, « À Robert Bourassa pour James Cross », *Québec-Presse*, 1 novembre 1970, p. A3.

4.2 Les éditoriaux anglophones.

Les opinions exprimées dans les quotidiens anglophones rejoignent généralement celles rapportées dans les journaux francophones. Toutefois, la présence militaire au Québec semble causer un préjudice moindre pour les éditorialistes anglophones. D'ailleurs, il est beaucoup moins question de l'utilisation des troupes canadienne lors des événements d'octobre 1970 que la suspension des libertés civiles. Nous aborderons trois journaux anglophones pour cette partie. Les premiers quotidiens étudiés portent une saveur québécoise, *The Montreal Star* et *The Gazette*, tandis que le dernier est publié en Ontario mais distribué au Québec, *The Globe and Mail*. Nous traiterons principalement des éditoriaux et des articles de la plume de collaborateurs de ces journaux quoique nous n'excluons pas la possibilité de se référer à un article d'un autre quotidien.

Comment les éditorialistes anglophones ont-ils traité les événements d'octobre 1970 ? Dénoncent-ils les agissements du FLQ ou s'insurgent-ils contre les mesures extrêmes prises par les autorités gouvernementales ? Peut-on observer une homogénéité dans les propos diffusés ou peut-on distinguer des différences marquantes entre les quotidiens comme dans le cas de la presse francophone ? Nous tenterons de répondre d'abord à ces questions.

4.2.1 *The Montreal Star*.

The Montreal Star est un journal publié à Montréal et Québec. Son tirage est l'un des plus volumineux au milieu des années 1950. Il est racheté par *The Globe and Mail* au début des années 1980. Il ressemble à *Québec-Press* en terme de diversité de ses collaborateurs. Nous avons recueillis vingt-six articles composés d'éditoriaux et d'articles de collaborateurs quand le propos était pertinent.

Avant la mort de Pierre Laporte, le ton est plutôt calme et on tente d'expliquer comment la société est parvenue à ce genre de conflit. Jeanne Sauvé, journaliste à Radio-Canada, collabore fréquemment au journal. Le 13 octobre 1970, elle signe un article où elle tente de résumer et de présenter sa vision de la crise qui touche la population dans son

intégralité. Selon elle, il est important de ne pas céder devant le chantage sans quoi, la porte serait ouverte à plus d'enlèvements et de menaces. « The moral fibre of our society would be damaged if we did not uphold our sense of authority in face of blackmail ». ⁷⁹ L'enlèvement de Pierre Laporte confirme, en apparence, que les membres du FLQ sont des professionnels suivant un plan clairement défini. Certes, les troupes ne sont pas encore officiellement appelées en renfort et la Loi sur les mesures de guerre n'est pas encore appliquée au moment de la publication de l'article, mais Sauvé laisse entendre que l'utilisation de la force serait souhaitable. « We are going through this crisis in the only way we know how : with traditional strategy and reasoning. Force calls for force : terrorism must be met with outright courage. In this particular scenario, two men have to play the part of the symbols of the value we want to preserve ». ⁸⁰

Dominique Clift, journaliste parlementaire à Québec, collabore fréquemment au *Montreal Star*. Dans un article le 14 octobre 1970, il résume les principales différences entre les opinions manifestées à propos des deux enlèvements et entendues de travailleurs et de politiciens à la radio. Cet éditorial montre bien le climat d'incertitude face au dénouement de la situation qui prévaut au Québec. Elle a le pressentiment qu'une chose importante va se produire du côté des autorités gouvernementales ou du FLQ. Son éditorial se termine ainsi :

« Another important change will reside in the standing and prestige of the government itself. Obviously, no government can negotiate with outlaws or psychotics – no matter how justifiable the reasons might be – and emerge with its prestige undiminished. The FLQ's kidnappings have caused a deep psychological shock among the population which in the end will be reflected some way or other in political life. No one can tell now the direction politics will take. But many are afraid ». ⁸¹

La même journée, W. A. Wilson, journaliste au quotidien, tente de comprendre l'éclosion récente de la voie terroriste au Québec. À son avis, la crise d'octobre 1970 n'est que la pointe de l'iceberg, le terrorisme naissant de problèmes sociaux profonds : « It

⁷⁹ Jeanne Sauvé, « Society and terrorists, The clash of values », *The Montreal Star*, octobre 13 1970, p. 7.

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ Dominique Clift, « Quebecers forced to look selves anew », *The Montreal Star*, octobre 14, 1970, p. 14.

invariably grows slowly from a foundation of social causes which a significant portion of the community comes to believe passionately involve injustice that can no longer be tolerated ». ⁸² Toutefois, il juge qu'il faut combattre cette violence avec humanité : « We must continue to condemn its use. We must never, if we are to remain humane, lose our capacity to feel totally the tragedy of James Cross et Pierre Laporte as we have lost our ability to feel truly the cruel horror of so much ». ⁸³

Lorsque la Loi sur les mesures de guerre est appliquée et que les troupes canadiennes sont postées à Montréal, le journal appuie la réaction gouvernementale. La voie choisie par les autorités gouvernementales n'a rien de surprenant. L'éditorial du 16 octobre 1970, qui n'est pas signé, qualifie les mesures prises comme étant inévitables. « The end was inevitable – a determined social reaction by governments at all levels ». ⁸⁴ Les conséquences des bombes, des vols de banque, des enlèvements et des menaces de mort sont le retrait, pour une durée indéterminée, des libertés civiles sous la Loi sur les mesures de guerre. Certes, le geste des autorités gouvernementales de retirer les libertés civiles peut être condamnable, mais, en bout de ligne, le journal voit dans le FLQ le seul et unique responsable pour tout ce désordre : « But let it be emphasized where the responsibility lies. It is not with those who react but with those who acted : it is not with those who suspend liberties but with those who violate them ». ⁸⁵

Personne ne peut être d'accord fondamentalement avec le retrait des libertés civiles, peut-on lire, car cette perte touche la population entière. Mais, dès que cette liberté est menacée, il est plus facile de pardonner au pouvoir politique de mettre en veilleuse les libertés civiles. W. A. Wilson concède : « All of the alternatives open to men in possession of political power this week have been cruel, as they must be when a free society and state is threatened by men of violence ». ⁸⁶ Devant un danger imminent et sérieux, la société se voit

⁸² W. A. Wilson, « Society's failure, The deep roots of violence », *The Montreal Star*, octobre 14, 1970, p. 13.

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ « Emergency action was inevitable », *The Montreal Star*, octobre 16th, 1970, p. 6.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ W. A. Wilson, « High price for freedom », *The Montreal Star*, octobre 17th, 1970, p. 7.

dans l'obligation de prendre des mesures les moins libérales comme l'application de la Loi sur les mesures de guerre. N'en déplaise à certains, la société doit se défendre, affirme Wilson, contre ceux qui veulent la détruire : « When the threat is grave enough, the most liberal of men may be forced to take illiberal actions, deeply distasteful to them; if they do not wish to see their sort of society displaced either by complete disorder or authoritarianism ». ⁸⁷ Est-ce que la situation ou la menace est assez sérieuse pour prendre des moyens aussi drastiques ? « No, it was not yet necessary », répond-t-il. ⁸⁸ Il n'y a pas de problème moral à endosser la mise en tutelle des libertés civiles lorsque la vie de deux otages est en jeu. Toutefois, il est impératif de rester calme devant les menaces tout en empêchant les membres du FLQ de faire plus de dommage ou de créer plus de tension. Est-ce que les mesures prises par le gouvernement peuvent être efficaces pour enrayer définitivement les mouvements extrémistes, terroristes ou les mouvements de protestation ? À l'origine du FLQ se rattachent, selon Wilson, des problèmes plus profonds dans la société et la disparition du FLQ ne règlera pas les problèmes sociaux profonds de la société québécoise. Au contraire, des mesures extrêmes peuvent aggraver la situation. Wilson reconnaît que les mesures de guerre peuvent gagner du temps mais n'arriveront pas à régler les véritables problèmes. Il conclut son éditorial comme suit :

« But most of all, we must recognize with absolute honesty that emergency police powers, searches without warrants and detention without charges, do not solve any basic problems whatever. They aggravate them. All they do is to avert imminent disaster and win little time. These changes must be both social and economic and the resistance to them will be very great. There is no certainty, perhaps even no likelihood, that the courage and imagination to create such change will be found. In that case, the situation, bad today, will grow very much worse. But in the meantime, the effort to avert disaster now, to win some time, must be supported by men who still hope that change can be orderly ». ⁸⁹

James Eayrs, collaborateur au cours de la crise d'octobre 1970, avance dans un article qu'il est important de comprendre le terrorisme. Il cite plusieurs exemples où des régimes totalitaires ont régné sur le globe : la Russie de Staline, l'Allemagne de Hitler et l'Algérie du FLN. Le Canada semblait un modèle de quiétude jusqu'aux événements de la crise d'octobre

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Ibid.*

1970. Avec la venue des troupes, l'application de la Loi sur les mesures de guerre, des arrestations massives et les rafles policières, le Canada présente maintenant, selon lui, des allures de pays totalitaires :

« Canada is no longer a peaceable kingdom. Troops patrol her city streets. Shock and fear assall her citizens. The knock on the door at five a.m. symbol par excellence of the totalitarian police state, echoes ominously across the land. Her jails fill up with political prisoners who conform exactly to the correct use of that term – men and women forcibly deprived of freedom not for criminal deeds but for what they believe, or are believed to be believe. A widow mourns for a murdered husband. Ruler Supreme, who hearest every prayer, keep our Dominion in thy loving care ».⁹⁰

Il est difficile d'approuver la version de James Eayrs sur la situation qui prévaut au Québec en octobre 1970. Cette crise ne peut en rien être comparée à la Russie de Staline ou à l'Allemagne de Hitler. Les terroristes par leurs actions désirent effrayer et pousser les autorités gouvernementales à réagir de façon inhabituelle. Le FLQ réussit merveilleusement bien son coup en octobre 1970. Eayrs louange l'action felquiste en ces termes : « The FLQ performance, wicked and unjustified, is nonetheless a masterpiece in the theater of terror. It has become a « parallel power » with the proven ability to stampede legal power into suspending the fundamental liberties of all Canadians ».⁹¹ En effet, le FLQ a ébranlé de façon notoire les fondations de la société canadienne et québécoise et les autorités gouvernementales sont déstabilisées au point de faire appel à l'armée et de suspendre les libertés civiles pour la première fois en temps de paix.

La mort de Pierre Laporte vient justifier l'application de mesures aussi extrêmes. Maintenant, il n'y a plus aucun doute sur la nécessité de frapper fort contre le FLQ, selon un éditorial du *Montreal Star* : « The police will work assiduously to track down the murderers, the government will continue its mandate to enforce unprecedented measures to protect society. Any doubts about the need for invoking such measures should be at a minimum now ».⁹²

⁹⁰ James Eayrs, « A primer on terror », *The Montreal Star*, october 19th, 1970, p. 9.

⁹¹ *Ibid.*

⁹² « The Laporte death an dits symbolism », *The Montreal Star*, october 19, 1970, p. 8.

Tout comme dans les journaux francophones, il y a une crainte, dans le *Star*, face à de possibles abus sous la Loi sur les mesures de guerre. Après la mort de Pierre Laporte et les vagues d'arrestations massives, la question du sort des personnes arrêtées et la nature des arrestations inquiètent le *Star*. Est-ce que le prix à payer pour les nombreuses arrestations ne serait pas trop élevé ? « Any situation in which such exceptional powers are placed in the hands of the police is wide open to abuse. If we are honest and realistic, we all know that there will inevitably be some abuse in Quebec under these regulation », affirme Wilson.⁹³ Il est important, selon lui, de connaître l'identité des personnes arrêtées et de connaître leur condition de détention. Les journalistes devraient avoir le droit de rencontrer les personnes arrêtées afin de s'enquérir de leur identité et de leur condition physique. Wilson abonde dans ce sens : « It will be, for instance, imperative for the press to locate men and woman who have been arrested and to talk to them when they are released. That is essential if we are to be certain we know how they have been treated and what is happening to those who are still detained ».⁹⁴

Le journal *The Montreal Star* publie un éditorial où l'on vante les mérites de Pierre Elliott Trudeau, ce grand défenseur des libertés civiles sous Duplessis : « While FLQ terrorist were still school children, Mr. Trudeau was fighting the fight for civil liberties under the truly oppressive regime of Maurice Duplessis ».⁹⁵ Il est impératif de faire confiance au premier ministre, car il a déjà défendu les libertés civiles : « Conversely, no nation needs to fear the implementation of emergency regulation in the hands of men it can trust. What some of us have forgotten in the controversy over the invocation of the War Measures act is that Pierre Elliott Trudeau, with his record as a civil libertarian, must have done a great deal of soulsearching and analyzing before consenting to long detention without bail, among others details ».⁹⁶

⁹³ W. A. Wilson, « The concern created by secrecy », *The Montreal Star*, octobre 20th, 1970, p. 7.

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ « The inspiring tone of a prime minister », *The Montreal Star*, octobre 20th, 1970, p. 6.

⁹⁶ *Ibid.*

Toutefois, l'application de la Loi sur les mesures de guerre doit comporter des limites. Les pages éditoriales du *Montreal Star* reconnaissent que cette loi est efficace pour contrer le FLQ. Cependant, même en temps de crise, l'État doit s'assurer de protéger ses citoyens : « The War measures Act is more useful than the Canadian Bill of Rights as an instrument for suppressing terrorism. But there are limits, even in a struggle for national security, to what the state may do to its citizens ». ⁹⁷ Les éditorialistes et les journalistes du journal ne remettent pas en question l'emploi de mesures aussi drastiques, mais ils souhaitent que les agissements de la police soient sous observation afin de limiter les abus. L'article affirme :

« We do not dispute the need, in present circumstances, for sweeping police powers. [...] But at the same time, it is essential, as one writer has aptly put it, « that the police – in any time and place and under any circumstances and no matter how well-intentioned they may be – must always be kept under careful scrutiny and subjected to exacting judicial supervision ». ⁹⁸

James Eayrs revient à la charge dans un éditorial intitulé : *War measures and democracy*. Relatant les origines de la Loi sur les mesures de guerre, il avance que cette loi est un moyen trop puissant pour ce genre de conflit. L'attrait des mesures de guerre est purement psychologique et amène un climat de guerre ou de tension parmi la population. Eayrs écrit :

« Emergency powers are over-rated weapons, even in conventional wars against conventional enemies. Their value is primarily psychological. They put citizens on equal footing with their totalitarian adversary. They show an anxious public that something's being done. They create an atmosphere of crisis. They foster a sense of urgency. They signal there's a war on. And they allow authority to arrest, detain, censor, expropriate, with more impunity than before ». ⁹⁹

Il souligne également la fragilité de la démocratie canadienne en raison du mouvement nationaliste québécois qui par, sa vocation, prêche les bienfaits de l'indépendance. Trudeau a choisi la voie forte pour s'assurer que le pays ne se divise. À ce

⁹⁷ « Rights fundamental even in emergency », *The Montreal Star*, october 22, 1970, p. 12.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ James Eayrs, « War measures and democracy », *The Montreal Star*, october 26th, 1970, p. 9.

propos, Eayrs affirme : « A brutal, brilliant diagnosis, one of Trudeau's best. Treatment seems self-evident. But instead of tender loving care to prevent rejection of the democratic transplant, the patient is made to undergo radical surgery combined with electro-shock therapy at extremely high voltage ».¹⁰⁰

The Montreal Star s'est donc montré en accord avec les moyens pris par le gouvernement fédéral afin de combattre le FLQ. Toutefois, le journal est resté à l'affût des nombreux abus causés par une loi donnant des moyens disproportionnés contre un ennemi relativement faible. Les éditorialistes saluent la mise en place de la nouvelle loi, le bill Turner, bien qu'ils croient qu'il comporte encore des pouvoirs trop étendus pour le gouvernement.

4.2.2. *The Gazette*.

Il faut remonter dans les dernières années du XIXe siècle pour voir les racines du journal *The Gazette*. À l'époque, Mesplet, après un séjour en prison, fonde *La Gazette de Montréal* en 1785 qui est l'ancêtre direct du quotidien *The Gazette*.¹⁰¹ Au cours du XXe siècle, *The Gazette* est en concurrence avec *The Montreal Herald* et *The Montreal Star* pour les lecteurs anglophones de la province. Aujourd'hui, il est l'un des quotidiens les plus lus de la province de Québec. Tout comme le journal précédent, nous avons trouvé quelques éditoriaux non-signés. Dans ce cas, nous citerons uniquement le titre de l'éditorial.

Quelques jours avant l'application des mesures de guerre, *The Gazette* publie un éditorial intitulé : *All Quebec held for ransom*. L'éditorialiste endosse clairement l'emploi de mesures extrêmes pour contrer le FLQ. Il affirme : « The FLQ has placed itself beyond all limits of tolerance. It must be destroyed. The government should not hesitate to assume whatever powers it will requires to accomplish this ».¹⁰² L'éditorial prophétise sur le futur en souhaitant l'application de mesures qui pourraient être arbitraires et même répugnantes pour

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ <http://www.canada.com/montrealgazette/info/aboutus.html>

¹⁰² « All Quebec held for ransom », *The Gazette*, octobre 12, 1970, p. 6.

une société démocratique. Quatre jours plus tard, le souhait de l'auteur est exhaussé; le gouvernement fédéral a pris des mesures intenses contre le FLQ.

Le journal félicite le gouvernement pour ce geste, car il a le devoir de faire régner l'ordre dans la société. Le choix des mots rejoint celui employé par *La Presse*. Le Québec fait face à un danger très grave et le FLQ représente une organisation fortement armée. « The gravest danger to liberty is the unpunished use of violence », déclare l'éditorial.¹⁰³ Pour arriver à contrer efficacement le FLQ et l'enrayer définitivement, le gouvernement se doit d'utiliser la Loi sur les mesures de guerre. Toutefois, il est primordial que cette mesure soit temporaire : « If an end is to be put to terrorism, the government needs the authority it has assumed under the War Measures Act. Let there be no question of this. [...] But there must be no question of the act remaining in force one minute longer than is peace absolutely necessary ». ¹⁰⁴

James Ferrabee, éditorialiste et rédacteur en chef adjoint au moment de la crise d'octobre 1970, est clairement en faveur des deux mesures prises par les autorités gouvernementales. Le climat au Québec est difficile depuis que les libertés civiles sont suspendues et que les soldats montent la garde autour des édifices publics, mais il est faux de prétendre que Montréal est une ville occupée : « It is an exaggeration to suggest that Montreal is an « occupied » city. It is melodrammatic, to say the least, to declare that we should begin « a season of mourning for the open society we so recently enjoyed ». ¹⁰⁵ Selon Ferrabee, l'application de la Loi sur les mesures de guerre dans le contexte de la crise d'octobre 1970 n'a rien à voir avec celle proclamée au cours du Deuxième Conflit mondial : « In a sense, it is more like an amendment to the Criminal code, except that it gives much broader powers to the enforcement agencies, including the army ». ¹⁰⁶ La perte de nos libertés civiles, pour une courte période de temps, est un prix ou un sacrifice raisonnable afin de mettre un terme à ce conflit. D'ailleurs, selon lui, les libertés étaient sévèrement mises en tutelle par le FLQ : « In

¹⁰³ « The only course for Québec », *The Gazette*, octobre 17, 1970, p. 6.

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ James Ferrabee, « Come now ! It's necessary and only temporary », *The Gazette*, octobre 17th, 1970, p. 6.

¹⁰⁶ *Ibid.*

fact, before these moves were made, our liberties had already been severely restricted by a small group of people ». ¹⁰⁷ Dès que le FLQ est passé du discours à l'action, le gouvernement se devait d'agir et d'agir lourdement contre ceux qui menacent la société et la démocratie. Bref, toutes les conditions étaient réunies en octobre 1970, selon lui, pour que les autorités gouvernementales éliminent le FLQ. Depuis 1963, les Montréalais vivent dans un climat de terreur avec les bombes, les vols, les fusillades et les manifestations au nom du FLQ. Les événements du 16 octobre 1970 n'apportent qu'un sentiment de sécurité renouvelé avec l'arrivée des troupes et les nouveaux pouvoirs conférés par la Loi sur les mesures de guerre. Ferrabee n'hésite pas à le souligner : « What they did do, is give a new sense of security (even if it is momentary) to most people after 10 days of being ruled by a band of blackmailers ». ¹⁰⁸ Outre la sécurité qu'apportent les militaires, la Loi sur les mesures de guerre amène l'espoir de voir cette crise se résorber rapidement.

Les mesures prises par les gouvernements sont au cœur d'un autre éditorial du quotidien *The Gazette* où En fait, Charles Lynch, journaliste et collaborateur éditorial, critique allégrement les partis de l'opposition à Ottawa pour ne pas avoir appuyé le gouvernement libéral de Trudeau. Il y voit un grave problème dans les fondements de la démocratie canadienne : « Some will count it a sign of the health of our democracy that on Day One of the greatest national emergency in our peacetime history, the two main Opposition Parties in Parliament spent their time berating the government of Canada rather than the terrorist kidnappers who started the whole thing ». ¹⁰⁹ Les Conservateurs et le Nouveau Parti Démocratique (NPD) sont les cibles de Lynch. Il est complètement impensable de ne pas appuyer le gouvernement fédéral quand un groupe tente de détruire la société canadienne : « ...the government was trying to save Canada against the racist, narrow-minded nationalism of the FLQ. How strong would separatism have been today had there not been a group of French Canadians in Ottawa fighting for federalism ? ». ¹¹⁰ Le Canada fait face à son plus grand péril, il est donc fondamental d'être derrière les hommes

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ Charles Lynch, « Tories and NDP didn't serve their country well Friday », *The Gazette*, octobre 19, 1970. 10.

¹¹⁰ *Ibid.*

qui se placent en rempart contre cette menace. Bien que la Loi sur les mesures de guerre apporte des craintes et des désagréments, il est important de se rappeler que le gouvernement en place est redevable envers le Parlement et envers le peuple : « Although the War Measures Act is in force, it must be remembered that the government remains answerable to Parliament and the people for its actions. It cannot abolish Parliament. It cannot abolish elections. Successful terrorists can abolish both Parliament and elections ». ¹¹¹ La mort de Pierre Laporte vient durcir le ton et l'emploi des mesures extrêmes est maintenant plus que justifié.

Charles Lynch revient à la charge dans un article vantant les mesures prises par le gouvernement fédéral. L'unité nationale est un thème qu'il traite beaucoup, un aspect de la couverture médiatique très apprécié des journaux anglophones. Quel est le signe frappant de cette unité ? Lynch répond : « What is uniting the nation at this moment seems to have two components – revulsion against the kidnap-murder tactics of the FLQ, and admiration for the way the governments of Quebec, Montreal and Canada have reacted against the terrorists ». ¹¹² Le ton des éditoriaux du journal *The Gazette* ressemble beaucoup à celui de *La Presse*, c'est-à-dire pro-gouvernement. L'appui manifesté par le Canada envers Trudeau est phénoménal selon Lynch : « The fact is that Mr. Trudeau, in the exercise of the sweeping powers he has assumed, is running the country, carrying the vast majority of Canadians along with him in support of his policies ». ¹¹³ Trudeau est placé sur un piédestal dans le Canada anglais. À lire Lynch, nous sommes portés à croire que les décisions de Trudeau sont l'unique raison pour expliquer la défaite felquiste :

« The side of Mr. Trudeau that have been most in evidence in recent days are coolness, steadfastness and courage – he has met the professional terrorists eyeball to eyeball, and stared them down. Throughout his brief public life, he has refused to discuss his courage or lack of it, in the face of snide remarks. It is clear now, that he has a great source of inner strength and that he is capable of communicating these to the populace ». ¹¹⁴

¹¹¹ « By law or terror ? The answer is given », *The Gazette*, octobre 19th, 1970, p. 6.

¹¹² Charles Lynch, « A few are selling Trudeau short – but they shouldn't ! », *The Gazette*, octobre 21, 1970, p. 12.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ *Ibid.*

Les louanges se terminent avec la marque d'admiration par suivante : « ... he is a new kind of hero », affirme Lynch d'un ton admiratif.¹¹⁵

Quelques jours après la mort de Laporte, Lynch presse le gouvernement de présenter l'étendue de la véritable menace felquistes. Prétextant une perte tangible de sympathie envers les mesures gouvernementales, il déclare : « It is obvious that at early point the government must make further disclosures about the full extent of the threat posed by the FLQ ». ¹¹⁶ Le gouvernement doit justifier ses actions afin que la population garde confiance envers les élus.

Malgré l'appui accordé au gouvernement, le journal demande des éclaircissements concernant les véritables raisons de la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre. La meilleure façon de faire taire les critiques serait de rendre public les faits réels sur lesquels le gouvernement s'est appuyé pour appliquer une mesure aussi extrême : « The most effective way to answer critics is to spell out the extent of the danger to Quebec society and remind them that the menace of random terrorism has not passed ». ¹¹⁷ Toutefois, comme les policiers n'ont toujours pas trouvé les membres actifs du FLQ, il est important de garder en vigueur la Loi sur les mesures de guerre. Il y a consensus, entre les différents journaux, pour dire que la Loi sur les mesures de guerre est disproportionnée par rapport à la menace que représente le FLQ, mais elle est la seule que le Canada possède pour le combattre efficacement. Néanmoins, on commence à accuser les policiers pour un manque de résultats d'autant plus que la majorité des personnes arrêtées sont relâchées sans qu'aucune accusation ne soit portée. « The fact that no charges have been laid against any of the persons arrested under the act also fails to advance the government's case », souligne l'éditorial de *The Gazette*. ¹¹⁸

Comme dans tous les médias étudiés, les éditorialistes demandent sans cesse les vraies raisons justifiant les actions gouvernementales. Son de cloche un peu différent, *The*

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ Charles Lynch, « Up so long, it's looking down now », *The Gazette*, octobre 23, 1970, p. 7.

¹¹⁷ « The facts speak for the government, *The Gazette*, octobre 31, 1970, p. 6.

¹¹⁸ *Ibid.*

Gazette souhaite voir le gouvernement garder le silence sur certains faits pour ne pas compromettre le travail des policiers ou encourager les felquistes dans leur fuite : « It would be not wise, of course, to expose any facts that would prejudice the police investigation or encourage the fugitives ».¹¹⁹ L'éditorial relate deux points importants du nouveau projet de loi Tuner. Premièrement, cette loi donne encore des pouvoirs arbitraires aux corps policiers quoique les pouvoirs conférés par le code criminel sont insuffisants pour remédier à la situation : « The ordinary search and detention powers of the police under Criminal Code are insufficient to cope with an armed conspiracy large enough and hold the state itself to ransom ».¹²⁰ Le deuxième point important est que le Bill Turner touche uniquement le Québec.

Bob Hill, journaliste pour *The Gazette*, écrit un article le 18 novembre 1970 intitulé « Trudeau's policy is contagious : He's not the only one leader whose image has changed ». Cet article est intéressant car il suppose que les gouvernements ont eu une réaction disproportionnée face à la menace felquiste. Hill cite un passage du livre de Trudeau, *Approaches to Politics*, où il souligne qu'il est important d'utiliser que la force nécessaire pour instaurer un ordre social convenable et le protéger quand cet ordre est menacé. Hill ironise en affirmant qu'il est important de se rappeler ces mots au moment où les autorités gouvernementales ont employé des moyens disproportionnés contre le FLQ : « But they are good words to recall and keep in mind, now tha both the federal and Quebec governments show signs of over-reacting to the Front de Libération du Québec menace and the challenge posed by the kidnapping of James Richard Cross and the kidnapping of Pierre Laporte ».¹²¹ Selon Hill, le projet de loi Turner montre jusqu'où le premier ministre du Canada est prêt à aller pour détruire le FLQ, car le projet de loi donne aux policiers des pouvoirs énormes comparativement au Code criminel : « The government's Public Order Temporary Measures Act, shows how far Mr. Trudeau is prepared to go - and not only weak - kneed bleeding

¹¹⁹ « New Measures for Public Order », *The Gazette*, november 4, 1970, p. 6.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ Bob Hill, « Trudeau's policy is contagious : He's not the only leader whose image has changed », *The Gazette*, november 18, 1970, p. 7.

hearts are concerned. The measure gives the police far wider powers of search and arrest than the Criminal Code provides ». ¹²²

4.2.3 *The Globe and Mail.*

Il faut remonter au milieu du XIXe siècle pour voir l'ancêtre du journal *The Globe and Mail*. *The Globe* est fondé en 1844 par un immigrant écossais du nom de George Brown. ¹²³ Dans les années 1930, *The Globe* fusionne avec le journal *The Mail and Empire*. Cette fusion donne, aujourd'hui, un des quotidiens les plus lus à la grandeur du Canada. *The Globe and Mail* ressemble au *Devoir* et à *La Presse*, car il possède une section éditoriale très bien définie. Nous nous sommes appuyé principalement sur deux éditorialistes, George Bain et Richard J. Doyle qui apparaît comme éditeur dans les pages éditoriales du journal. Dans certains cas et selon la pertinence du propos, nous avons cité les articles de collaborateurs du journal. Au total, nous avons recueilli soixante-deux articles pertinents à nos sujets étudiés ; ils comprennent les éditoriaux, articles de collaborateurs et le courrier du lecteur.

Dès le début de la crise, *The Globe and Mail* publie des articles et des éditoriaux sur la question québécoise. Après la surprise du premier enlèvement, on tente de calmer le jeu et montrer que la situation pourrait s'aggraver dans un avenir rapproché. Désormais, le Canada n'est plus à l'abri des vagues terroristes. Il faut rappeler qu'après l'enlèvement de James Richard Cross, plusieurs personnalités publiques avaient souligné leur stupéfaction devant cet acte. Maintenant, chaque personne ayant des visés ou une idéologie anti-révolutionnaires peut se considérer comme étant en danger : « Canada has no special immunity from criminal extremists. Everyone in the country with a position or an anti-revolutionary is jeopardized, be he citizen, visitor, immigrant or foreign official. Until the terrorists are rooted out they will be in danger », clame Richard J. Doyle. ¹²⁴ Dès le début de la crise, le journal se montre réaliste devant la tâche qui s'annonce. Il sera ardu de capturer tous les membres du FLQ et de protéger les cibles potentielles de leurs prochaines attaques. Dans un même ordre d'idées, on insiste sur le caractère honteux de voir le pays dans cette situation et face à un élément

¹²² *Ibid.*

¹²³ <http://www.theglobeandmail.com/services/site/history.html>

¹²⁴ Richard J. Doyle, « Ugly, but no surprise », *The Globe and Mail*, octobre 7th, 1970, p. 6.

relativement nouveau, le terrorisme. Le Canada, pays de la tolérance et des droits civils, fait l'envie des autres pays mais souligne Bruce West : « Today, for the first time in my memory, no conscientious Canadian, who loves this land and his proud of it, can possibly, even for a moment, survey the traditional time of Thanksgiving with an untroubled hearth ». ¹²⁵ Cette image de la perte du modèle de société canadien diffère quelque peu du type d'article trouvé dans les journaux francophones. Il résume sa pensée comme suit :

« Oh, Canada ! What a humiliating thought it is, that this country, which gave so much pride to the native born and so much hope to the millions who have come to it from other lands, has fakken to such a poor and miserable spiritual evel that the dark forces of terror, can dictate their terms and have broadeast their so called manifestoes and no man can any longer walk our streets confident of the protection of our laws ». ¹²⁶

Le choc est brutal dans le Canada anglais. Le pays pacifique ne l'est plus. Fait étonnant de cet article, il n'est question uniquement que de l'enlèvement de James Richard Cross. Pourtant, deux jours se sont écoulés depuis l'enlèvement de la deuxième victime, Pierre Laporte.

The Globe and Mail encourage les autorités gouvernementales à ne pas céder au chantage en maintenant la ligne dure même si elle implique la possibilité de voir les deux otages être assassinés : « Should the Canadians and Quebec authorities allow or should they have allowed these two men to be murdered ? I don't see that they have or had any alternative it sounds brutal, but if you are going to have authority, if you are going to have any sort of law and order, you must stand firm, you must refuse to compromise with violence, you must refuse to condone it ». ¹²⁷ Selon Richard J. Needham, les autorités canadiennes ont eu tort de permettre la publication du manifeste ou de donner un sauf-conduit aux kidnappeurs. Le pouvoir politique ne devrait pas plier devant le chantage (*blackmail*) même s'il pourrait en résulter la mort d'un ou des deux otages. Au sujet de la responsabilité du pouvoir étatique de faire régner l'ordre, Needham déclare : « Power has a good deal to do with death as Simone Weil has said, power is the capacity to transform a man into a corpse

¹²⁵ Bruce West, « Troubled heart », *The Globe and Mail*, october 12th, 1970, p. 21.

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ Richard J. Needham, « The age of the boneless wonders », *The Globe and Mail*, october 12th, 1970, p. 6.

and the willingness to have him so transformed. Government, authority, legitimacy, the maintenance of law and order are not and never were for the squeamish, the timid, the chicken-hearted». ¹²⁸ Le titre de l'éditorial, *The age of the boneless wonders*, fait référence, souligne Weedham, aux politiciens qui manquent de courage et de fermeté. « Everywhere in Canada, and for many years, softness and compromise, the boneless wonders as I call them, the weakness of a Pearson, the double-shuffle of Frost, the evasiness of a Trudeau... ». ¹²⁹ En terminant, il implore celui qui démontrera du cran de se lever et d'user de fermeté devant le FLQ :

« Who's to help us ? There's no point passing laws : we've enough of those already, they just need to be enforced. But to enforce the basic law, the law that says no to violence and criminality, you need forceful men, men who stand up and say « that's it » - and that is it. Do you see any such men in Canada's public life today ? Do you see any man up top who really is a man right down the line who will inspire fear among the things and confidence among the rest of us ? I don't, and that's why, I believe things are going to get far worse before they become any better ». ¹³⁰

La réponse aux questions de Needham ne tarde pas à se manifester. Pierre Elliott Trudeau acquiesce aux demandes du gouvernement québécois en acceptant l'utilisation des militaires en aide au pouvoir civil et en appliquant la Loi sur les mesures de guerre.

Pierre Elliott Trudeau est critiqué pour avoir employé les militaires lors de l'Opération Ginger dans la capitale nationale. Dans une célèbre entrevue télévisée, il traite ceux qui s'insurgent contre l'emploi des militaires ni plus ni moins de poules mouillées (*bleeding hearth*). Cette entrevue, fait marquant dans le tournant des événements, a fait couler beaucoup d'encre tant à la télévision que dans les journaux. « Good Lord, enter Spiro Trudeau », déclare George Bain. ¹³¹ Le terme « Spiro » fait référence à un politicien américain, Spiro Agnew, qui fit des remarques contre les émeutiers lors de l'assassinat de Martin Luther King et ainsi contre certains journalistes, collègues ou activistes du mouvement anti-Vietnam. ¹³² George Bain explique mal l'emploi des militaires pour garder le

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ George Bain, « Enter Spiro Trudeau », *The Globe and Mail*, october 15th, 1970, p. 6.

¹³² http://en.wikipedia.org/wiki/Spiro_Agnew

Parlement fédéral : « But it does not follow that the inescapable choice is between doing nothing and posting soldiers with rifles and machine guns in the doorways of Parliament ». ¹³³ Il aurait été préférable d'utiliser plus de policiers que d'appeler les troupes canadiennes pour défendre le Parlement et les édifices publics. Ce faisant, le premier ministre donne l'image que les forces policières ne sont pas en mesure de bien défendre les politiciens et les citoyens : « It is actually hard to think of anything which would be likely to raise the stature of this terrorist organization more than to declare, publicly, that the ordinary forces of this country are unable to protect its elected representative ». ¹³⁴

À la veille de la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre, le ton commence à refléter l'incertitude devant les mesures que pourrait prendre le gouvernement. Richard J. Doyle signe un éditorial intitulé : *Use the law we have* où il écrit que le sort des otages doit être au premier rang des priorités. Le gouvernement se doit de protéger les citoyens et les personnalités publiques du Canada et pour accomplir cette tâche, le gouvernement doit puiser dans les lois que nous possédons déjà : « We do have to use the instrument at our command ». ¹³⁵ Par ailleurs, il semble pressentir que le pire reste à venir et que le nuage des mesures de guerre plane au-dessus de la tête des Canadiens : « They will either be brought under the law, or the law will put us all in prison. The prison of Canada, with a machine gun in its hand ». ¹³⁶ L'application de la Loi sur les mesures de guerre et l'intervention militaire apparaissent comme des mesures drastiques et dangereuses quoique plusieurs personnalités publiques souhaitent son entrée en vigueur pour calmer les esprits et combattre efficacement le FLQ. « Is this one of the times ? », s'interroge Doyle. ¹³⁷ Ce dernier n'a pas à attendre longtemps, car, au moment où les lecteurs lisaient son éditorial, les militaires arrivent à Montréal et les libertés étaient suspendues.

The Globe and Mail appuie les mesures prises par le gouvernement fédéral, mais commence à montrer des signes d'impatience au fil des jours et des rafles policières : « On

¹³³ George Bain, *op. cit.*, p.6.

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ Richard J. Doyle, « Use the law we have », *The Globe and Mail*, octobre 15th, 1970, p. 6.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 6.

¹³⁷ Richard J. Doyle, « Drastic and Dangerous », *The Globe and Mail*, octobre 16 th 1970, p. 6.

the present occasion we are still waiting for Mr. Trudeau to reveal the facts that led the Government to believe we are in a state of « apprehended insurrection » which could he dealt with only arbitrary measures. We are taking him on trust ».¹³⁸ Outre l'ardent désir de connaître la nature ou l'existence des preuves avancées par le gouvernement fédéral pour justifier l'application des mesures connues, le sort des personnes arrêtées et les abus commis occupent le discours éditorial. Lorsque le ministre Jean Marchand décrit le FRAP, parti politique montréalais opposé à celui de Jean Drapeau, comme étant une façade pour le FLQ, les éditorialistes s'insurgent devant une telle déclaration. Aucun problème à soutenir les mesures gouvernementales, si drastiques soient-elles, mais elles doivent être appliquées contre le FLQ et non les opposants politiques du pouvoir en place, selon Doyle : « What was begun as a necessary but extraordinary move against the vile criminals of the FLQ has already been converted into a political move against the opponents of a mayor ».¹³⁹ Il rejoint ainsi l'opinion des personnalités publiques québécoises craignant que les mesures de guerre servent à éliminer les opposants politiques. Il est primordial pour le gouvernement de publier les noms des personnes arrêtées sous la Loi des mesures de guerre afin de s'assurer que seuls les membres du FLQ soient derrière les barreaux. Il en va de la crédibilité des élus : « Otherwise we risk the arrest of old enemies of governments and police, who have no relationship to the particular crisis ».¹⁴⁰ Plus la crise avance, les journaux mettent de la pression sur Pierre Elliott Trudeau afin qu'il divulgue les raisons justifiant l'état d'insurrection appréhendée. Le 24 octobre 1970, Richard J. Doyle démontre une certaine impatience :

« But even those who have supported the Government's action -and we are among them- will want a great many more facts, facts will justify he trust we have given, as soon as the safety of the country permits. To say that one of the necessary facts in this matter his that Quebec and Montreal requested the awesome powers of the War Measures Act tells us very little, far less, in fact, than we have been able to surmise from the grim foreboding in the Commons and in television interviews of Mr. Trudeau's own Cabinet ».¹⁴¹

¹³⁸ Richard J. Doyle, « Make it very hard to be arbitrary », *The Globe and Mail*, octobre 20th 1970, p. 6.

¹³⁹ Richard J. Doyle, « A crisis escalated », *The Globe and Mail*, octobre 23rd 1970, p. 6.

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ Richard J. Doyle, « All the facts », *The Globe and Mail*, octobre 24th 1970, p. 6.

Le Premier ministre du Canada ne pourra pas ignorer la pression des politiciens et des journalistes longtemps. Au moment où le gouvernement fédéral doit présenter une nouvelle loi visant à remplacer la Loi sur les mesures de guerre, l'impatience est à son comble. La confusion entourant la proclamation des mesures de guerre exaspère les éditorialistes. La confiance envers les autorités politiques ne peut durer éternellement. Richard J. Doyle revient à la charge quelques jours plus tard : « Mr. Trudeau could clear the atmosphere by presenting the facts, instead of permitting his Cabinet and mandarins to leak dramatics. He has the overwhelming support of the people, but that support cannot be maintained indefinitely on trust in him alone : rumors will box him in if he does not speak ». ¹⁴² Toutefois, malgré l'impatience, Trudeau continue d'avoir le soutien du journal. Il serait plus sage de laisser le Premier ministre travailler et enrayer la menace qui pèse sur le Canada, rappelle Doyle : « Let Mr. Trudeau do what he must do now, to deal with the dangers that face us now. Then let him come back, when the danger passed, when understanding is clear, when men can look not at the moment but down the years, to write the definitive act ». ¹⁴³

The Globe and Mail entre dans le débat sur le projet de loi Turner à la fin du moins d'octobre 1970. Le Québec s'est muni de certaines lois pour combattre le FLQ et ses agissements. La Loi sur les explosifs et la Loi sur les émeutes sont de bons exemples. Ces lois peuvent être efficace dans un contexte où la situation se tranquillise. Doyle s'interroge sur la nécessité du projet de loi Turner compte tenu des lois existantes au Québec : « When all these factors are taken into consideration, the necessity for the Public Order Temporary Act at this stage must be questioned ». ¹⁴⁴ Le gouvernement fédéral évite de répondre aux interrogations des journalistes ou des personnalités publiques. Tente-il de gagner du temps en attendant de trouver les felquistes en cavale ? Un passage de l'éditorial de Doyle est révélateur du souci du gouvernement fédéral de jouer la carte de la peur pour la situation au Québec :

¹⁴² Richard J. Doyle, « Too much rage for reason », *The Globe and Mail*, October 24th 1970, p. 6.

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ Richard J. Doyle, « No case to continue rights suspension », *The Globe and Mail*, October 5, 1970, p. 6.

« Instead of producing the missing facts he (Turner) spoke of « erosion of public will and an acute sense of apprehension and fear in the Province of Quebec ». Surely this is not an accurate description of the present situation, in which the army's role is being reduced and the police are beginning to return to their regular duties ». ¹⁴⁵

Le passage montre que le discours gouvernemental ne correspond pas à la situation sur le terrain. Après avoir analysé plusieurs documents d'archives, nous serions tenté de dire que cette différence entre le discours gouvernemental et la situation quotidienne de la crise d'octobre 1970 est visible tout au long de la crise. *The Globe and Mail* réitère son appui envers les mesures gouvernementales, mais il n'est pas convaincu de la véracité de ces mesures. Le fédéral n'a toujours pas divulgué les faits exacts justifiant la suppression des libertés civiles. Doyle résume cette situation comme suit :

« In brief, therefore : we have not yet been convinced that it was necessary for the Government to impose the War Measures Act, although we do have accept that Mr. Trudeau may have reason to believe that the well-being of the country precludes his presenting now all the evidence on which he acted. And we are even less convinced that it is necessary to continue the suspension of rights under a temporary act. We can see no reason why Mr. Trudeau should not give us the facts on this second phase of the crisis » ¹⁴⁶

L'éditorialiste revient à la charge quelques jours plus tard. Les débats sur le projet de loi Turner suivent son cours et il est de plus en plus certain qu'une minorité de députés voteront contre le projet de loi. Toutefois, les débats en Chambre n'ont pas apporté la preuve irréfutable que l'on doit se munir d'une nouvelle loi. Doyle insiste sur le fait que la tension et la confusion régnant au Québec au début de la crise se sont considérablement dissoutes. Doyle réplique :

« This is very strange and very alarming because the debate has not in any way established a need for this act. It added some arguments for imposing the War Measures Act, it has disclosed some thinking of the Government on that act which has been useful and enlightening. But most of us has already accepted that proclamation of the War Measures Act was necessary at the time it was proclaimed,

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ *Ibid.*

due to the set of circumstances that prevailed or which the Government assumed to prevailed, due to the « confusion » that existed in Quebec ». ¹⁴⁷

L'objectif souhaité, c'est-à-dire pourchasser le FLQ, est atteint avec la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre. Les besoins ne sont plus les mêmes cinq semaines après le début de la crise, selon le *Globe and Mail*. Tous les éléments nuisibles de la société québécoise furent arrêtés, emprisonnés et discrédités. Doyle ne cesse de répéter que le projet de loi Turner ne répond pas aux besoins actuels de la crise : « Yet what the Commons has debated this week was not the need of today or tomorrow, but the need that existed on the day the War Measures Act was proclaimed, and which has ceased to exist ». ¹⁴⁸ Selon lui, les preuves sont importantes pour garder la confiance de la population, notion essentielle en démocratie : « Proof of the need for curtailment must be explicit, it must be full and it must be convincing. For unless citizens are assured that the machinery remains in balance, we face a double jeopardy : that we will lose the public trust essential to any democracy ; and that curtailment are indeed unjustified and as one unproved restriction is added to another their accumulated weight will distort the scales for all time ». ¹⁴⁹ Finalement, en troisième lecture, *The Public Order Temporary Measures Act* est ratifié le 3 décembre 1970 par le Parlement canadien. Cette loi, plus souple que la Loi sur les mesures de guerre, mais combien critiquée par les journalistes notamment, restera en vigueur jusqu'au 30 avril 1971.

4.3 Conclusion

La couverture médiatique et le discours éditorial de la presse écrite des événements d'octobre 1970 sont des sujets sur lesquels, on trouve un grand nombre d'écrits. Les journalistes ont joué leur rôle intensément lors de la crise d'octobre 1970 en critiquant ou en défendant les mesures prises par les différents ordres de gouvernements. Rares sont ceux qui sont restés passifs ou neutres devant le déroulement des événements. La crise d'octobre 1970 a avivé les passions de la société en général. Plus de deux cents articles ont retenu

¹⁴⁷ Richard J. Doyle, « Parliament fails us », *The Globe and Mail*, november 14, 1970, p. 6.

¹⁴⁸ *Ibid.*

¹⁴⁹ Richard J. Doyle, « Too much federal secrecy », *The Globe and Mail*, october 20, 1970, p. 6.

initialement notre attention, tant francophones qu'anglophones, dont le tiers ont été retenus pour notre chapitre.

Existe-t-il des différences majeures entre la couverture médiatique et éditoriale de la presse francophone par rapport aux quotidiens anglophones ? L'importance attribuée à la situation qui prévaut au Québec en 1970 est évaluée de façon identique et ce, en dépit de la nationalité, de la langue ou de l'allégeance politique ou idéologique. La crise d'octobre 1970, par son caractère nouveau, car le Canada n'a jamais été placé dans une situation semblable en temps de paix, occupe l'actualité pendant des semaines, voire davantage. Encore aujourd'hui, certaines personnes prétendent que le mystère de la crise d'octobre 1970 n'est pas totalement résolu.

Malgré une grande ressemblance, la couverture médiatique et éditoriale diffère sur plusieurs points. Le côté émotif des réactions est plus palpable dans les éditoriaux francophones. Est-ce à cause de la proximité des événements ? Est-ce à cause de la nationalité des personnes impliquées ? Difficile de répondre à cette question, mais ce degré d'émotivité amène les éditorialistes francophones à réagir de façon plus virulente à l'intervention militaire et à l'application de la Loi sur les mesures de guerre. Du côté anglophone, les éditorialistes tentent de comprendre plus rapidement les causes profondes de la crise qui frappe le Québec tandis que les éditorialistes francophones réagissent plus à l'actualité.

Autre différence marquante est le degré de surprise face aux événements d'octobre 1970. Évidemment, les Québécois vivent avec les actions du FLQ depuis sept ans au moment où James Richard Cross est enlevé à son domicile le 5 octobre 1970. Sans affirmer la normalité des enlèvements, les éditoriaux francophones semblent moins stupéfaits de la tournure des événements. Bien sûr, la plupart des éditorialistes francophones ne le souhaitent pas ou ne veulent pas imaginer un tel scénario. Dans les pages éditoriales anglophones, c'est la stupéfaction complète ; le Canada ne sera plus jamais le même. Ce modèle de démocratie, faisant l'envie de plusieurs sociétés, porte désormais une tache à son dossier. Il y a une certaine émotion devant la perte de cette innocence. Le nationalisme canadien,

principalement canadien-anglais, « pleure » la perte de son innocence. L'article de Bruce West, « Troubled heart », dans le *Globe and Mail* est très révélateur de notre propos. L'humiliation face à des jours ténébreux liée à la fierté de faire partie du Canada, cet havre de tranquillité sont des sentiments que nous ne retrouvons pas dans les éditorialistes francophones. Comment est-il possible d'expliquer ce phénomène sans parler d'un nationalisme différent ?

Certes, nous n'avons pas abordé tous les journaux ayant traité de la crise d'octobre 1970, mais nous sommes en mesure de remarquer, à partir de notre échantillon, une plus grande homogénéité dans le discours des éditoriaux anglophones. On s'insurge contre la perte des libertés civiles et on réclame de connaître les preuves véridiques ayant justifié le gouvernement à agir ainsi, mais les éditorialistes anglophones ne rejettent pas les mesures gouvernementales comme le fait *Québec-Press* notamment. Les véritables critiques des quotidiens anglophones apparaissent quelques jours après les nombreuses arrestations. Dès lors, sans remettre en question le gouvernement fédéral, ils commencent à poser des questions sur les véritables motifs pour justifier la suppression des libertés civiles. Leur foi inébranlable envers le gouvernement n'est pas remise en question, mais les éditorialistes anglophones commencent à être tiraillés par la suppression des libertés civiles.

Il y a un certain consensus chez les éditorialistes sur l'aspect militaire de la crise d'octobre 1970. Ils acquiescent à la décision du gouvernement d'avoir eu recours aux Forces canadiennes afin de libérer les policiers des tâches de surveillance et de protection. Toutefois, la critique est plus virulente dans les médias francophones. Du moins, le sujet est amplement discuté, tandis que, dans les médias anglophones, c'est la Loi sur les mesures de guerre qui est plus marquante dans les pages éditoriales. Est-ce une grande surprise ? Outre quelques militaires sur la colline parlementaire, la majorité des soldats sont positionnés au Québec, il est donc normal de voir les médias francophones réagir plus souvent à la présence militaire au Québec. Pour sa part, la Loi sur les mesures de guerre touche, en théorie, le Canada dans son entier interpelle donc également les médias du Canada dans son entier.

Les journaux étudiés obéissent à la même règle, celle de l'actualité. Après l'intervention militaire, l'application de la Loi sur les mesures de guerre et les nombreuses rafles policières, l'attention se tourne rapidement sur les justifications pour avoir employé une force aussi excessive, d'avoir supprimé les libertés civiles contre le FLQ et les conditions de détention des personnes arrêtées.

La difficulté des gouvernements de fournir des explications claires sur les raisons qui ont motivé leurs décisions commence à rendre les éditorialistes critiques envers leur gouvernement. L'effet de la campagne de peur menée par le fédéral à l'aube des mesures de guerre s'estompe rapidement laissant place à la critique. Les journaux emboîtent le pas et sont les premiers à demander des justifications. Le constat de la tromperie fédérale est visible rapidement dans les pages éditoriales francophones. Même Jean-Paul Desbiens de *La Presse*, ardent défenseur des mesures gouvernementales, se laisse envahir par le doute sur les réelles intentions du fédéral comme nous l'avons vu précédemment. Claude Ryan résume bien ces sentiments de trahison dans un éditorial du 28 novembre 1970 :

On a de même fait confiance aux gouvernements lors de la proclamation des mesures de guerre. On comprenait qu'il avait fallu faire vite et que les explications viendraient en temps et lieu. Mais plusieurs ont écouté les explications fournies par Québec et Ottawa. Plusieurs ont également suivi avec intérêt le déroulement des enquêtes qui sont en cours. Or, un bon nombre concluent, après examen, que le fameux lien qu'on leur avait décrit entre la situation réelle et les mesures de guerre était beaucoup plus ténu qu'ils ne se l'étaient imaginé.¹⁵⁰

Ryan et les éditorialistes du *Devoir* ont essuyé plusieurs critiques de la part du gouvernement fédéral notamment, mais ils étaient plus près de la vérité que plusieurs autres ayant suivi impunément le gouvernement fédéral dans ses actions. Ce passage représente bien l'évolution du discours éditorial qui montre un désenchantement relativement rapide de ceux qui ont appuyé sans réserve l'intervention militaire et la mise en veilleuse des libertés civiles.

Nous terminerons avec un éditorial de Claude Ryan dans l'édition du *Devoir* de 3 décembre 1970. Cet éditorial est révélateur du changement dans le discours des éditorialistes

¹⁵⁰ Claude Ryan, « Les milieux intellectuels sont-ils les seuls à se poser des questions », *Le Devoir*, 28 novembre 1970, p. 4

anglophones surtout, mais aussi de plusieurs intellectuels canadiens. L'appui massif donné au gouvernement fédéral fond considérablement au fil des jours à la fin de l'année 1970. Un groupe d'intellectuels anglophones ont publié une brochure intitulée : « Strong and free... ». Ils viennent à la conclusion suivante : l'action gouvernementale fut un échec. Ils affirment que : « ...l'action gouvernementale a tantôt raté royalement la cible, tantôt consisté en un jeu habile en vue d'arracher au peuple canadien un acte de foi aveugle envers un gouvernement incapable de justifier sérieusement les motifs de ses décisions ». ¹⁵¹

Nous avons mentionné, dans notre mémoire, la théorie voulant que Trudeau se soit servi de la crise d'octobre 1970 pour mettre le Québec à sa place. L'instigateur de la brochure « Strong and free... », David MacDonald, député de d'Egmont, y reprend cette idée :

Le premier ministre actuel répond dangereusement, selon, le député d'Egmont, au besoin qu'avait un certain Canada anglais d'un « Canadien français apprivoisé » qui, ressemblant en tous points à ses compatriotes, « percevrait néanmoins le monde en général et le Canada en particulier à travers des lunettes anglo-saxonnes aussi ombrées que les leurs ». De ce Québécois qui « a dit et fait tout ce qu'ils avaient pu souhaiter », ils ont attendu une fois de plus, en 1970 comme en 1968, qu'il règle enfin pour de bon « le problème du Québec » et qu'il mette une fois pour toutes les troubles-fête à leur place. ¹⁵²

Loin d'être simple, la question nationale canadienne, avec les deux nationalismes qui s'affrontent farouchement depuis des années, enflamme les débats. La crise d'octobre 1970 est, en premier lieu, une crise politique où s'affronte le nationalisme canadien-anglais et, pour la première fois, un groupe préconisant la libération nationale à l'aide de la violence politique. L'opinion de MacDonald reflète la pensée de plusieurs intellectuels, au Québec surtout, à propos des décisions de Trudeau durant la crise d'octobre 1970.

¹⁵¹ Claude Ryan, « Voix dissidentes du Canada anglais », *Le Devoir*, 3 décembre 1970, p. 4.

¹⁵² *Ibid.*

CONCLUSION

Dans un récent article, Yves Tremblay¹, historien militaire à la Direction Histoire et Patrimoine, soulevait le manque d'intérêt envers les archives militaires et les documents traitant de la crise d'octobre 1970 dans une optique militaire. Dans notre mémoire, nous avons tenté de palier à cette lacune et approfondir les modalités de l'intervention militaire au Québec lors de la crise d'octobre 1970. En consultant les archives militaires contenues au DHP et à Bibliothèque et Archives nationales du Canada, nous avons reconstitué le quotidien des soldats envoyés au Québec en 1970. Dans son texte, Yves Tremblay met en garde les chercheurs d'y trouver des « complots anti-québécois » : « On n'y trouvera pas de grands secrets ni de grands complots anti-québécois, seulement des éléments épars sur la façon dont les militaires canadiens envisageaient la « subversion felquiste » ou la « menace sécessionniste » et la manière peu spectaculaire dont ils ont rempli leur mission avant, pendant et après les événements d'octobre ».² Il a raison sur toute la ligne. Pour avoir des détails plus révélateurs sur l'intervention militaire, nous devons plutôt nous tourner vers les documents secrets émanant du Cabinet fédéral. Ces derniers pourraient montrer que les militaires s'inscrivaient dans une stratégie gouvernementale afin de promouvoir l'unité canadienne. Cette stratégie s'accroît avec l'élection de Pierre Elliott Trudeau en 1968.

L'histoire de la crise d'octobre et du FLQ comporte encore quelques mystères et quelques données inédites. Un grand nombre de documents, surtout au niveau politique et policier, sont encore inaccessibles. La situation n'est pas différente pour les archives militaires. Bien que nous ayons fait déclassifier certains documents importants, il en reste quelques-uns qui sont inaccessibles.

Il existe un véritable débat concernant l'intervention militaire lors de la crise d'octobre 1970. Ce débat réside dans l'intention réelle des autorités militaires dans

¹ Yves Tremblay, « Le Québec et l'Armée, de la Conquête à la crise de 1970 (et quelques autres sujets), *Bulletin d'histoire politique*, vol. 12, no 1, automne 2003, p. 143-153.

² *Ibid*, p. 143.

l'élaboration de la stratégie employée contre le FLQ. Certains articles de journaux prétendent, comme nous l'avons vu, que la stratégie militaire est celle retenue pour faire face au danger felquiste. Les forces militaires canadiennes feraient partie d'un vaste plan pour promouvoir l'unité canadienne. Toutefois, il est difficile, pour nous, de confirmer cette théorie, car les archives militaires sont fort peu bavardes à ce sujet.

Les forces canadiennes, à la demande du gouvernement provincial et des autorités montréalaises, sont réquisitionnées le 15 octobre 1970 en renfort au pouvoir civil. S'il est difficile de prouver la participation des autorités militaires dans l'élaboration de la stratégie gouvernementale, nous pouvons sans l'ombre d'un doute affirmer que l'armée canadienne est prête à intervenir au Québec depuis un certain temps. Les auteurs ne s'entendent pas sur le moment précis où les forces canadiennes apprennent leur implication future dans la crise qui touche le Québec. Certains avancent que l'intervention militaire en 1969 lors de la grève des policiers de Montréal constitue une répétition en vue d'un affrontement futur avec la FLQ. D'autres voient dans l'élection de Pierre Elliott Trudeau le signe que l'affrontement avec le FLQ est inévitable. Parfois, on remonte aux premières bombes felquistes contre les installations militaires. Au moment où les demandes de Québec et de Montréal parviennent au bureau du premier ministre du Canada, les pions sont placés sur l'échiquier et n'attendent que le feu vert des autorités pour intervenir.

La réplique gouvernementale aux quelques cellules felquistes, aux neuf membres actifs du FLQ et aux quelques fusils qu'ils possèdent, est brutale. Plus de 7 600 soldats foulent le territoire québécois lors de la crise d'octobre 1970. Alors que les estimations gouvernementales font état de quelques milliers de sympathisants, des tonnes de dynamite et des membres infiltrés dans toutes les sphères de la société québécoise, le fédéral réagit avec force en créant un précédent en temps de paix. Sur le terrain, les militaires sont relativement passifs. On leur confie la protection des édifices publics, des personnalités publiques et du réseau hydro-électrique. De plus, à la demande des policiers, ils peuvent leur prêter main forte lors des descentes. Ils libèrent aussi les policiers pour d'autres missions. En réalité, quarante ans après les événements, l'apport véritable des forces canadiennes réside, principalement, dans l'effet psychologique créé par la vision des troupes dans les rues de

Montréal ce qui contribue grandement à donner du poids à la théorie de « l'insurrection appréhendée » lancée par les autorités gouvernementales.

Sans grande surprise, l'intervention militaire sous la Loi de la défense nationale suscite des réactions au Québec. Le terme « occupation » militaire revient quelques fois dans les écrits de l'époque. Toutefois, cette mesure est très bien accueillie dans la société québécoise. Du moins, pour les groupes sociaux et les éditorialistes de journaux étudiés qui accorde le droit à l'État de se défendre. Ils reconnaissent la fatigue extrême démontrée par les heures supplémentaires des policiers. Cette acceptation de l'intervention militaire est liée au rejet des méthodes employées par le FLQ. En général, les objectifs flquistes reçoivent un appui considérable, en particulier lors du rassemblement au Centre Paul Sauvé le 15 octobre 1970, avant l'assassinat de Pierre Laporte tandis que la violence orchestrée par leurs actions est vivement décriée. Nous avons été surpris de constater l'appui envers les troupes réquisitionnées en aide au pouvoir civil. Bien qu'il existe très peu de lien entre la Loi de la défense nationale et la Loi sur les mesures de guerre, l'intervention militaire constitue le premier pas d'une stratégie planifiée contre le FLQ.

Nous parlions antérieurement d'une mission pour les différents corps policiers après l'arrivée des troupes canadiennes. Ce nouveau mandat consiste en des fouilles intensives sous la Loi sur les mesures de guerre. Proclamée en pleine nuit, cette loi supprime les libertés civiles temporairement et proclame le FLQ association illégale. Désormais, les policiers peuvent perquisitionner et arrêter sans mandat toutes les personnes jugées suspectes. Échappant temporairement à un débat en Chambre, les ravages des rafles policières sont considérables. Près de cinq cents arrestations. De ce nombre, la presque totalité sera relâchée sans qu'aucune accusation ne soit portée. L'image du marteau pour écraser une noix se propage dans les médias et dans les discours.

La Loi sur les mesures de guerre suscite des réactions plus vives que l'intervention militaire. Cette loi représente un moyen disproportionné pour faire face à la crise. Les réactions les plus virulentes font surface dans la société québécoise. Bien que la Loi soit proclamée à l'échelle canadienne, les contrecoups se font sentir uniquement au Québec. Dès

lors, les critiques se tournent vers Pierre Elliott Trudeau quant à ses véritables motifs pour adopter la loi. À l'origine provinciale, la crise est désormais canadienne. Les détracteurs de Trudeau lui imputent la volonté d'anéantir le mouvement nationaliste québécois et les groupes de gauche. Compte tenu du nombre élevé d'arrestations et des accusations portées, nous serions tenté de souscrire à la théorie du complot contre le mouvement nationaliste québécois, mais il n'existe aucune preuve à ce jour. Du moins, les archives disponibles ne le confirment pas. Cependant, comme Yves Tremblay le mentionne et nous pouvons en témoigner aussi, il reste beaucoup de documents encore inaccessibles aux archives nationales du Canada.

Les médias écrits furent des acteurs de premier plan lors de la crise d'octobre 1970. Intermédiaires entre le gouvernement fédéral et le FLQ dans les négociations, les médias rapportent tant bien que mal l'actualité qui évolue rapidement. La couverture médiatique fut intense en raison des nombreuses rumeurs qui circulaient à l'époque. Dans la stratégie fédérale, les médias écrits sont un véhicule important pour faire circuler et promouvoir l'unité canadienne. En fait, le contraire est aussi vrai pour le FLQ.

Les opinions émises dans les éditoriaux diffèrent au chapitre de la langue employée. L'hétérogénéité des opinions dans les médias francophones contraste avec une plus grande homogénéité des propos anglophones. Nous parlions antérieurement du consensus général, sauf quelques exceptions, approuvant l'envoi de militaires afin de remplacer les policiers. Pour la Loi sur les mesures de guerre, le débat est différent. Dans les médias anglophones, les éditorialistes accordent le bénéfice du doute à Pierre Elliott Trudeau, car il est primordial de défendre les valeurs démocratiques canadiennes. Nous sentons l'urgence de la situation comparativement aux éditoriaux francophones. Toutefois, cette lune de miel sera de courte durée. Les éditorialistes anglophones rejoignent leurs homologues francophones afin de presser le gouvernement fédéral de divulguer les véritables raisons qui justifieraient l'application de mesures aussi extrêmes. Les succès tardifs des fouilles policières tendent à prouver que le gouvernement fédéral avait des motifs différents. Dans les médias écrits, tant francophones qu'anglophones, les conditions de détention des personnes arrêtées occupent les pages éditoriales quelques jours après les nombreuses rafles.

En s'appuyant sur l'étude des archives militaires, notre mémoire étudie la facette militaire de la crise d'octobre 1970 encore inconnue. Malgré la lecture d'une quantité considérable d'archives militaires, le rideau n'est pas complètement levé sur cet aspect de la crise. Les modalités quotidiennes de l'intervention militaire sont bien définies dans notre mémoire. Toutefois, l'importance que les autorités militaires accordent à l'intervention des forces armées soulève son lot de questionnement car les archives militaires sont peu bavardes à ce sujet et les archives politiques et policières demeurent fermées à la consultation. En attendant d'autres recherches sur le sujet ou l'ouverture des fonds d'archives, nous venons d'établir les premières balises sur l'intervention militaire lors de la crise d'octobre 1970. Les silences d'octobre, dont parle Manon Leroux, sont encore largement intacts. Pour combien de temps encore le seront-ils ?

BIBLIOGRAPHIE

Archives militaires

- Ministère de la Défense, Direction Histoire et Patrimoine, Quartier général du commandement mobile, 13 octobre 1970, *Preliminary operation instruction, Operation Essay*, document 86-383, fichier 33, 23 p.
- . 23 octobre 1970. *Standing orders for operation essay*, DHP, document 96/18, fichier 54, 410 p.
- . 5^e Régiment d'artillerie légère du Canada, 8 décembre 1970, *Rapport final, Opération Essai*, DHP, document 81-713, 38 p.
- . Quartier général – 5^e Groupement de combat, 29 janvier 1971, *Rapport final, Opération Essai*, DHP, document 81-714, 57 p.
- . Canadian Forces Headquarters, 11 juillet 1968, *Civil disorders in USA 1967, a summary of lessons learned*, DHP, document 80-541, 7 p.
- . 3rd Battalion, The Royal Canadian Regiment, 25 octobre 1970, *Routine orders*, DHP, document 98-37, fichier 86, 31 p.
- . Kolesar, M., LCol, juin 1970, *The Canadian forces in the role of internal security, A need for re-assessment and improvement*, DHP, document 71-405, 16 p.
- . Canadian Land Forces Command and Staff College fonds (80-71), 1959-1960, *National survival and aid to the civil authorities 20, the role of the regular and reserve forces in aid to the civil authorities*, DHP, fonds 80-71, boîte 58 folio 138, 14 p.
- . 1961-1963. *National survival and aid to the civil authorities 12, the role of the regular and reserve forces in aid to the civil authorities*, fonds 80-71, boîte 58, folio 7, 9 p.
- . 1965. *Students guide to national survival and aid to the civil authorities series*, DHP, fonds 80-71, boîte 84, folio 172, 27 p.
- . 1971-1972. *Operations – Special 29, Guide to study, aid to civil power*, DHP, fonds 80-71, folio 220, 39 p.

- . 1972. *Reserve Staff course, operation 12, Internal security*, DHP, Fonds 80-71, folio 324, part II, 14 p.
- . *Memorandum to Cabinet, Reduction of military assistance in aid of civil power*, 30 octobre 1970, DHP, Fonds Raymond (73-1223), fichier 912, 10 p.
- . *Mobile Command, Standing Orders for Operation Essay*, 1970, 3rd Royal Canadian Horse Artillery Fonds (96-18), fichier 54, 37 p.
- . J. O. Dendy, Major, *Aid to the civil power*, Directorate of History report, National Defence Headquarters, Ottawa, february 1978, 152 p.

Bibliothèque et Archives nationales, *Memorandum to the Cabinet*, 19 octobre 1970, *A Strategy for dealing with the FLQ*, document 1216-70, 14 p.

Monographies sur octobre

- Bedard, Éric. 1998. *Chronique d'une insurrection d'une insurrection appréhendée, La crise d'octobre 1970 et le milieu universitaire*, Septentrion, Montréal, 199 p.
- Bellavance, Michel. 1971. *L'opinion publique et la crise d'octobre*, Éditions du Jour, Montréal, 183 p.
- Côté, Robert. 2003. *Ma guerre contre le FLQ*, Éditions Trait d'union, Montréal, 357 p.
- Dagenais, Bernard. 1985. *La crise d'octobre 1970 au Québec et les médias d'information*, Thèse de doctorat, 3^e cycle, École des Hautes Études en sciences sociales, Paris, 620 p.
- Deslauriers, Fernand. 1978. *La réserve des Évêques québécois lors des événements d'octobre 1970*, mémoire présenté à l'Université du Québec à Montréal comme exigence partielle de la maîtrise des arts (sciences religieuses), 169 p.
- Dion, Germain. 1985. *Une tornade de 60 jours, la crise d'octobre 1970 à la chambre des Communes*, Éditions Asticou, Montréal, 222 p.
- Duchaîne, Jean-François. 1970. *Rapport d'enquête sur les événements d'octobre 1970*, gouvernement du Québec, 255 p.
- Fournier, Louis. 1998. *FLQ : histoire d'un mouvement clandestin*, Lanctôt Éditeur, Outremont, 533 p.
- Gellner, John. 1974. *Bayonets in the streets, Urban guerilla at home and abroad*, Collier-Macmillan Ltd., Don Mills, Ontario, 196 p.

- Godin, Pierre. 1997. *René Lévesque, Héros malgré lui*, Éditions Boréal, Montréal, 490 p.
- Haggart, Ron et Aubrey E. Golden. 1979. *Rumors of War*, James Lorimer and Company Publishers, Toronto, 320 p.
- Lachapelle, Guy. 2005. *Claude Ryan et la violence du pouvoir, Le Devoir et la Crise d'octobre 1970 ou le combat de journalistes démocrates*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 192 p.
- Lachapelle, Guy et Robert Comeau (dir. publ.). 2003. *Robert Bourassa, un bâtisseur tranquille*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 406 p.
- John Lee, *October Crisis to Referendum : Ideological Element in the Discourse of English Protestant Churches Concerning the Socio-Political Evolution of Quebec from 1970 to 1980*, Mémoire de maîtrise (sciences religieuses), Montréal, McGill University, 1984, 182p
- Leroux, Manon. 2001. *Le discours des acteurs de la Crise d'octobre 1970 dans la presse francophone de Montréal (1971-2000)*. Mémoire de maîtrise (histoire), Montréal, UQAM, 168 p.
- . 2002. *Les silences d'octobre, Le discours des acteurs de la crise de 1970*, VLB Éditeur, 169 p.
- Loomis, Dan G. 1984. *Not much glory, Quelling the FLQ*, Deneau Publishers, Toronto, 199 p.
- Mongeau, Serge. 2001. *Kidnappé par la police*, Collection retrouvailles, Montréal, 187 p
- Morton, Desmond. 1992. *Une histoire militaire du Canada, 1608-1991*, Les Éditions Septentrion, Québec, 414 p.
- Paré, Jean. 1977. *Le temps des otages 1970-1976*. Montréal, Éditions Quinze, 265 p.
- Pariseau, Jean. 1981. *Forces armées et maintien de l'ordre au Canada, 1867-1967 : un siècle d'aide au pouvoir civil*, Thèse présentée au Centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale pour l'obtention du doctorat 3^e cycle en histoire, Université Paul Valéry III, Montpellier, 3 volumes.
- Piotte, Jean-Marc (dir. publ.). 1971. *Québec occupé*. Montréal, Parti pris, 248 p.
- Russel, E. C. 1980. *Coutumes et traditions des Forces armées canadiennes*, Éditions du Pélican, Québec, 340 p.
- Ryan, Claude. 1971. *Le Devoir et la crise d'octobre 1970*, Éditions Lemeac, Ottawa, 285 p.

- Savoie, Plante. 1979. *Les crises de Pierre Elliott Trudeau*, Éditions Scriptomédia Inc., Montréal, 221 p.
- Simard, Francis. 2000. *Pour en finir avec octobre*, Éditions Comeau et Nadeau, Montréal, 249 p.
- Tetley, William. 2007. *The October Crisis, 1970, an Insider's View*, McGill-Queen's University Press, Montreal, 274 p.
- Trait, Jean-Claude. 1970. *FLQ 70 : Offensive d'automne*, Les Éditions de l'homme, Montréal, 230 p.
- Tremblay, Joëlle. 2006. *La crise d'octobre 1970 expliquée par ses analystes depuis 1971*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 125 p.
- Trudeau, Pierre Elliott. 1993. *Mémoires politiques*, Le Jour Éditeur, Montréal, 347 p.
- Vallières, Pierre. 1977. *L'exécution de Pierre Laporte, les dessous de l'opération Essai*, Éditions Québec/Amérique, Montréal, 223 p.

Articles de périodiques, numéros spéciaux et journaux

- Le Devoir*, Montréal, du 5 octobre 1970 au 4 janvier 1971.
- , 1988. Guy Robinson, « Le rôle décisif des militaires, Les Forces armées cherchaient une justification à leur existence ainsi que des ressources additionnelles », 16 mars, p. 9.
- La Presse*, Montréal, du 5 octobre 1970 au 4 janvier 1971.
- Québec-Press*, Montréal, du 5 octobre 1970 au 4 janvier 1971.
- The Montreal Star*, Montréal, du 5 octobre 1970 au 4 janvier 1971.
- The Gazette*, Montréal, du 5 octobre 1970 au 4 janvier 1971.
- The Globe and Mail*, Canada, du 5 octobre 1970 au 4 janvier 1971.
- Bulletin d'histoire politique*, 2002. « La mémoire d'octobre, art et culture », LUX Éditeur, vol. 11, no. 1 (automne), 175 p.
- Criminologie*, 1980. « Octobre 1970, dix ans après », Les Presses de l'Université de Montréal, vol. XIII, no 2, 110 p.

- Bourque, Gilles et Nicole Laurin-Frenette. 1971. « La structure nationale québécoise », *Socialisme québécois*, no. 21-22 (avril), p. 109 à 155.
- Beaton, Leonard, « The Crisis in Quebec : Mr. Trudeau Asserts Authority », *Round Table* 241, (1971).
- Clément, Dominique, « The October Crisis of 1970 : Human Right Abuses Under the War Measures Act », *Journal of Canadian Studies*, 42, 2 (2008).
- Cohen-Almagor, Raphael, « The Terrorist Best Ally : The Quebec Media Coverage of the FLQ Crisis in October 1970 », *Canadian Journal of Communication*, 2, (2000).
- Dagenais, Bernard, « En temps de crise, les médias sont des acteurs à part entière : octobre 1970 au Québec », *Communication Québec*, 1, 1993.
- Lachapelle, Guy, « The Editorial Position of *Le Devoir* during the October Crisis », *Quebec Studies*, 1, 1990/1991.
- Lacoursière, Jacques. 1995. « Octobre 1970 : l'occasion rêvée », *Cap-aux-diamants*, no 41 (printemps), p. 55-60.
- Maloney, Sean. 2000 (été). « Un simple bruissement de feuilles, la stratégie canadienne et la crise du FLQ de 1970 », *Revue militaire canadienne*, p. 73-87.
- Marx, Herbert, « Emergency Power and Civil Liberties in Canada » *McGill Law Journal*, 1970.
- 1972. « The Apprehended Insurrection of October 1970 and Judicial Function », *UBC Law Review*, 1.
- Morchain, Major G. 1971. « L'appui aux pouvoirs civils », *Sentinelle*, vol. 7, no 2 (février-mars), p. 1-14.
- Rochette, Guy. 29 octobre 1975. « L'armée avait tout préparé de longue date le scénario de la crise d'octobre 70 », *Le Jour*, p. 19.
- 31 octobre 1975. « Un an avant l'occupation, Trudeau lance un avertissement : « finies les folies ! », *Le Jour*, p. 13.
- 3 novembre 1975. « L'armée s'impatiente et fait pression pour que Québec ait recours à elle », *Le Jour*, p. 18.
- Vallières, Pierre. 1975. « Le 5 octobre 1970, quand le chef St-Aubin téléphone à Michel Côté il n'a qu'à dire : « C'est arrivé » et l'opération-crise démarre... », *Le Jour*, p. 18.

Sites électroniques

http://www.archives.uqam.ca/pages/archives_privees/genere_rdaq.asp?varcote=20P#

<http://www.canada.com/montrealgazette/info/aboutus.html>

<http://www.mcgill.ca/maritimelaw/history/>

<http://www.theglobeandmail.com/services/site/history.html>